

Rapport sur les comptes individuels

Tome 1

Etats financiers individuels

Rapport de l'auditeur indépendant au Grand conseil

Liste des prêts et participations

Rapport sur les fonds et libéralités

Rapport sur les obligations vertes

Rapport sur les obligations sociales

2022

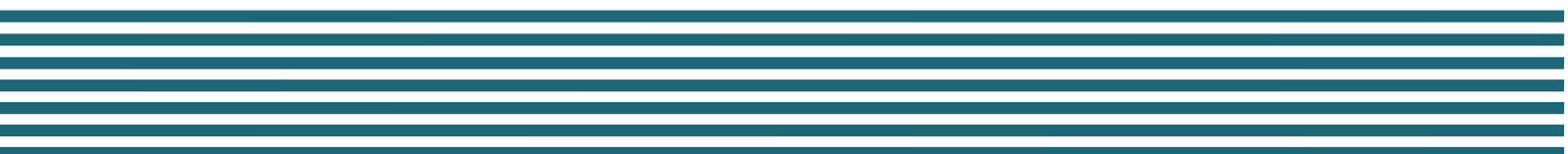


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Sommaire

Etats financiers individuels	5
Rapport de l'auditeur indépendant au Grand conseil	89
Liste des prêts et participations	95
Rapport sur les fonds et libéralités	101
Rapport sur les obligations vertes	129
Rapport sur les obligations sociales	137



Etats financiers individuels





Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	Compte 2022	Budget 2022	Compte 2021
Revenus fiscaux	3.1	9'269	7'508	7'871
Subventions reçues	3.2	378	363	804
Péréquation et parts à des revenus	3.3	194	192	171
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3.4	214	116	132
Revenus d'exploitation sans contrepartie		10'054	8'179	8'978
Dédommagements	3.5	134	133	128
Prestations de services et livraisons, taxes	3.6	358	366	349
Remboursements	3.7	74	69	65
Revenus d'exploitation avec contrepartie		566	568	543
Autres produits d'exploitation	3.8	118	83	180
PRODUITS D'EXPLOITATION		10'739	8'829	9'701
Charges de personnel	3.9	-2'685	-2'637	-2'644
Charges de fonctionnement	3.10	-467	-443	-444
Subventions et charges de transfert	3.11	-4'966	-4'832	-5'415
Péréquation et parts de revenus	3.12	-324	-324	-341
Dédommagements	3.13	-104	-106	-100
Dotations aux amortissements	3.14	-492	-497	-496
Autres charges d'exploitation	3.15	-496	-137	-179
CHARGES D'EXPLOITATION		-9'533	-8'975	-9'619
RESULTAT D'EXPLOITATION		1'206	-146	83
Produits financiers	3.16	448	374	378
Charges financières	3.17	-203	-201	-207
RESULTAT FINANCIER		245	173	171
RESULTAT NET		1'451	27	254
INSTRUMENTS DE POLITIQUE BUDGETAIRE		Compte 2022	Budget 2022	Compte 2021
RESULTAT NET		1'451	27	254
Amortissement de la réserve budgétaire		-724	-120	-205
EXCEDENT FINAL		727	-93	49

Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	Compte 2022	Budget 2022	Compte 2021
Subventions d'investissement reçues	66	40	25
Prêts ferroviaires	1	-	1
Recettes	67	40	26
Prêts ferroviaires	9	4	14
Participations	14	17	9
Immobilisations corporelles	339	522	379
Immobilisations incorporelles	42	58	39
Subventions d'investissement accordées	132	173	119
Dépenses	537	775	560
INVESTISSEMENT NET	470	735	534
Dépenses : prêts du patrimoine administratif	34	26	41
Recettes : prêts du patrimoine administratif	8	6	8
Recettes : cessions d'actifs	13	-	1
SOLDE NET	483	755	567

* Le principe des douzièmes provisoires ne s'applique pas au budget des investissements. A des fins de comparabilité, les données retenues pour 2022 sont celles relatives au projet de budget 2022.

Réconciliation du compte d'investissement et du flux de trésorerie d'investissement

	C2022	C2021
COMPTE D'INVESTISSEMENT, SOLDE NET	-483	-567
Plus values monétaires de cessions d'actifs *	7	1
Eléments non monétaires du compte d'investissement à ajuster	38	-
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	-438	-566
Sortie de trésorerie : prix d'acquisition des immeubles de placement	-	-4
Entrée de trésorerie : remboursement avance Fond Val par la BCGE	6	5
Entrées et sorties de trésorerie : autres actifs du patrimoine financier	6	4
Autres	-	0
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE FINANCIER	13	6
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-426	-560

* Les recettes d'investissement sont limitées à la valeur nette comptable des actifs cédés.

Tableau des flux de trésorerie

	Note	2022	2021
RESULTAT NET		1'451	254
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :			
Provisions et pertes de valeur		327	-49
Amortissements		492	496
Plus et moins-valeur sur sortie d'actifs		-5	0
Produits différés des subventions d'invest. reçues		-23	-22
Autres		-6	2
AUTOFINANCEMENT ¹		2'237	681
VERSEMENTS AUX CAISSES DE PREVOYANCE		-101	-255
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Opérations fiscales propres à l'Etat ²		-869	378
Opérations non fiscales propres à l'Etat ³		255	-489
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁴		67	156
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ⁵		-17	312
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	4	-563	358
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		1'572	784
Dont flux : exploitation propre à l'Etat ¹⁺²⁺³		1'622	571
Dont flux : versements aux caisses de prévoyance		-101	-255
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers ⁴⁺⁵		51	469
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. corporelles			
		-339	-379
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. incorporelles			
		-42	-39
Sorties de trésorerie : subventions d'invest. accordées			
		-103	-133
Entrées de trésorerie : subventions d'invest. reçues			
		66	25
Sorties de trésorerie : autres investissements			
		-50	-59
Entrées de trésorerie : autres investissements			
		43	24
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS		-426	-560
FLUX DE TRESORERIE LIBRES		1'146	224
Produits de l'émission des emprunts à long terme			
		1	292
Remboursements des emprunts à long terme			
		-653	-1'000
Variation des emprunts souscrits à court terme			
		-296	281
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		-948	-427
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		198	-203
Trésorerie en début de période		21	224
Trésorerie en fin de période		219	21

Bilan

	Note	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.1	219	21
Créances résultant de revenus fiscaux	5.2	2'679	1'901
Créances résultant de revenus non fiscaux	5.3	267	667
Autres actifs financiers courants	5.4	55	317
Stocks et travaux en cours		16	16
Comptes de régularisation actif	5.5	47	32
ACTIF COURANT		3'283	2'954
Immobilisations corporelles	5.6	11'988	11'993
Immobilisations incorporelles	5.7	169	157
Participations	5.8	2'054	1'978
Prêts	5.9	743	727
Subventions d'investissement accordées	5.10	1'429	1'420
Participations de l'Etat à des investissements	5.11	706	709
ACTIF NON COURANT		17'089	16'984
ACTIF		20'371	19'938
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	5.12	676	827
Emprunts courants	5.13	1'525	1'634
Autres passifs financiers courants	5.14	3'325	3'501
Comptes de régularisation passif	5.15	124	121
Provisions courantes	5.16	164	164
Engagements de prévoyance courants	5.18	101	101
PASSIF COURANT		5'916	6'349
Emprunts non courants	5.13	9'927	10'766
Provisions non courantes	5.16	356	101
Autres passifs financiers non courants	5.17	162	163
Engagements de prévoyance non courants	5.18	3'668	3'770
Subventions d'investissement reçues	5.19	732	689
PASSIF NON COURANT		14'847	15'490
FONDS ETRANGERS		20'762	21'839
Fonds et financements spéciaux	5.20	151	127
Réserve conjoncturelle	5.21	1'000	810
Réserve de réévaluation	5.22	297	238
Réserve budgétaire	5.23	-3'770	-4'494
Fonds propres libres		1'931	1'418
FONDS PROPRES		-391	-1'901
PASSIF		20'371	19'938

Situation nette

	Fonds et finan- cements spéciaux	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Réserve budgé- taire	Fonds propres libres	Total
Au 1er janvier 2021	114	761	232	-4'722	1'431	-2'184
Résultat net	-	-	-	-	254	254
Affectations	72	49	-	-	-121	0
Utilisations	-59	-	-	-	59	-
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	205	-205	-
Gain réalisé sur transfert d'actifs	-	-	-	23	-	23
Actifs disponibles à la vente	-	-	6	-	-	6
Au 31 décembre 2021	127	810	238	-4'494	1'418	-1'901
Résultat net	-	-	-	-	1'451	1'451
Affectations	73	190	-	-	-262	-0
Utilisations	-48	-	-	-	48	0
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	724	-724	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	60	-	-	60
Au 31 décembre 2022	151	1'000	297	-3'770	1'931	-391



Notes relatives aux états financiers individuels



La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (l'Etat) est l'un des 26 cantons souverains de la Suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie qui leur est garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²

Nombre de résidents : 516'731 habitants – 30.09.22
PIB genevois : 57 milliards de Francs (mds),
estimation sur la base du PIB 2021 provisoire de
55.8 mds (OCSTAT) et de la progression attendue
de 2.2 % pour 2022 (GPE).

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat ;
- de la Chancellerie ;
- du Pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (Pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales. L'Etat facture également des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des établissements autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois, des contrats de prestations ou des conventions d'objectifs. Les établissements publics exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres établissements autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'ils perçoivent auprès des usagers.

Date de publication

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) le 15 mars 2023.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. Cette publication a lieu le jour où le Conseil d'Etat présente les comptes au Grand Conseil (Parlement). Cette présentation est prévue le 30 mars 2023.

1 Commentaires et analyse des états financiers

1.1 Compte de résultat

Résultat net et excédent final

	C2022	B2022
Résultat net	1'451	27
Amort. de la réserve budgétaire	-724	-120
Excédent final	727	-93

Les recapitalisations des caisses de prévoyance par l'Etat au 1^{er} janvier 2020 se sont accompagnées de modifications dans le compte de résultat avec :

- o la mise en œuvre d'un instrument de politique budgétaire dénommé "réserve budgétaire à amortir" (art. 6A, al. 1 et al. 4 LGAF). Cette réserve budgétaire (négative) figure dans les fonds propres du bilan et est amortie en charge sur la durée ;
- o la présentation d'un compte de résultat à 2 niveaux (art. 6A, al. 5 LGAF) : le résultat net avant l'amortissement de la réserve budgétaire et l'excédent final après cet amortissement.

Budget

	B2022	B2021	Ecart	
Revenus	9'203	8'516	+686	8.1%
Charges	-9'296	-9'363	+67	-0.7%
Excédent final	-93	-847	+754	

Le projet de budget 2022 ayant été refusé le 9 décembre 2021 par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a engagé les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat, selon le principe des douzièmes provisoires (art. 41, al. 1 et al. 2 LGAF).

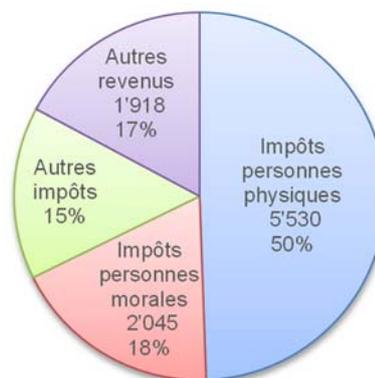
Les dépenses établies selon les douzièmes provisoires ont été complétées, dans un premier temps, par des crédits supplémentaires pour couvrir des dépenses liées à la crise sanitaire, ensuite par des crédits supplémentaires impératifs pour financer des prestations à la population et des projets stratégiques prioritaires, ainsi que les mécanismes salariaux transversaux. Par ailleurs, des crédits supplémentaires ont été accordés au fil de l'eau en fonction des besoins.

Comptes

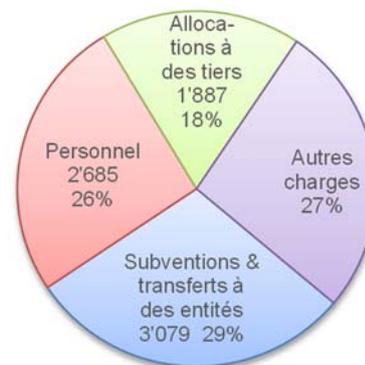
	C2022	C2022 /B2022	C2022 /C2021
Revenus	11'186	+1'984 21.6%	+1'107 11.0%
Charges	-10'460	-1'164 12.5%	-429 4.3%
Excédent final	727	+820	+678

Les comptes 2022 (C2022) présentent un excédent de revenu de 727 mios contre un excédent de charge de 93 mios selon le B2022. Les revenus et les charges s'avèrent supérieurs au B2022, respectivement de 1'984 mios et de 1'164 mios.

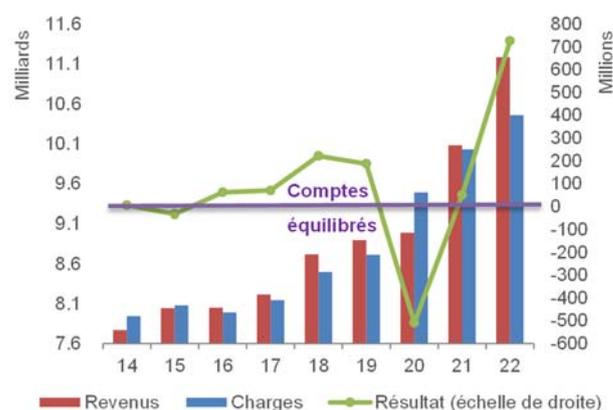
Revenus C2022 : 11'186 mios



Charges par nature C2022: 10'460 mios



Compte de résultat C2014-C2022



Evolution de l'excédent final

Du budget 2022 aux comptes 2022

Excédent final B2022	-93
Revenus fiscaux	+1'761
Crises sanitaire & ukrainienne	-127
Caisses de prévoyance	-262
Subventions & transferts	-26
Autres	+79
Amortissement suppl. réserve budgétaire	-606
Excédent final C2022	727
Ecart	+820

Des comptes 2021 aux comptes 2022

Excédent final C2021	49
Revenus fiscaux	+1'398
Crises sanitaire & ukrainienne	+197
Caisses de prévoyance	-262
Subventions & transferts	-175
Autres	+77
Amortissement suppl. réserve budgétaire	-557
Excédent final C2022	727
Evolution	+678

Les comptes 2022 se soldent par un excédent de revenu de 727 mios, supérieur de 820 mios à l'excédent de charge budgété (-93 mios) et de 678 mios à l'excédent de revenu aux C2021 (+49 mios).

Ces améliorations proviennent essentiellement des revenus fiscaux (+1'761 mios/ budget et +1'398 mios/ C2021) qui ont notamment permis de couvrir des charges à caractère exceptionnel liées aux caisses de prévoyance (+262 mios).

Les crises sanitaire et ukrainienne présentent un coût net de 128 mios dans les comptes 2022, qui dépasse de 127 mios le budget (2 mios) et qui s'avère inférieur de 197 mios aux C2021 (325 mios). Ce coût net concerne pour 103 mios la crise sanitaire (+102 mios/ budget et -222 mios/C2021) et pour 25 mios la crise ukrainienne (+25 mios/ budget et aux C2021). La levée des restrictions et la fin des aides à fonds perdus accordées aux entreprises (au 31 mars 2022 pour les cas de rigueur) sont à l'origine de la baisse de 222 mios du coût net de la crise sanitaire.

L'augmentation de 175 mios des subventions par rapport aux C2021 concerne des établissements autonomes (+127 mios, dont +68 mios pour les HUG) et des aides à la population en matière de cohésion sociale (+48 mios).

En 2022, le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé de prendre en charge une part supplémentaire du coût de la recapitalisation de la CPEG (amortissement supplémentaire de 606 mios de la réserve budgétaire en 2022 contre 49 mios en 2021).

Evolution des revenus

Du budget 2022 aux comptes 2022

Revenus B2022	9'203
Revenus fiscaux	+1'761
Crise sanitaire	+23
Autres revenus	+199
Revenus C2022	11'186
Ecart	+1'984

Des comptes 2021 aux comptes 2022

Revenus C2021	10'080
Revenus fiscaux	+1'398
Crise sanitaire	-445
Autres revenus	+154
Revenus C2022	11'186
Evolution	+1'107

Evolution des charges

Du budget 2022 aux comptes 2022

Charges B2022	9'296
Crises sanitaire & ukrainienne	+150
Caisses de prévoyance	+262
Subventions & transferts	+26
Charges diverses	+120
Amortissement suppl. réserve budgétaire	+606
Charges C2022	10'460
Ecart	+1'164

Des comptes 2021 aux comptes 2022

Charges C2021	10'031
Crises sanitaire & ukrainienne	-642
Caisses de prévoyance	+262
Subventions & transferts	+175
Charges diverses	+77
Amortissement suppl. réserve budgétaire	+557
Charges C2022	10'460
Evolution	+429

Coûts nets des crises sanitaire et ukrainienne financés par l'Etat (ressortant du compte de résultat)

	C2022	B2022	C2021	C2022 /B2022	C2022 /C2021
Subventions de la Confédération - Aides cas de rigueur	11	-	446	+11	-435
Autres revenus	13	-	23	+13	-10
Revenus crise sanitaire	23	-	468	+23	-445
Aides à fonds perdus - Cas de rigueur	-13	-	-543	-13	+530
Autres aides à fonds perdus	-12	-	-35	-12	+23
Subventions supplémentaires à des entités	-85	-2	-156	-84	+70
Autres charges	-16	-	-60	-16	+44
Charges crise sanitaire	-127	-2	-793	-125	+667
CHARGES NETTES DE LA CRISE SANITAIRE	-103	-2	-325	-102	+222
Charges de personnel	-7	-	-	-7	-7
Subventions	-18	-	-	-18	-18
CHARGES CRISE UKRAINIENNE	-25	-	-	-25	-25
CHARGES NETTES DES CRISES SANITAIRE & UKRAINIENNE	-128	-2	-325	-127	+197

En 2022, les charges nettes induites par les crises s'élèvent à 128 mios et sont en recul de 197 mios par rapport aux C2021.

La crise sanitaire a engendré moins de coûts nets en 2022 (-222 mios) en raison de la levée des restrictions. Les charges restantes en 2022 concernent principalement des subventions versées à des entités n'ayant pas encore retrouvé le niveau d'activité qui prévalait en 2019 avant la crise sanitaire (67 mios pour les HUG et 15 mios pour les TPG).

La guerre en Ukraine a occasionné des charges supplémentaires en 2022 (+25 mios) qui concernent pour l'essentiel la prise en charge par l'Hospice général de 3'185 personnes au bénéfice d'un permis S (12 mios) et l'accueil des élèves ukrainiens (764 élèves recensés à la fin de l'année) dans les écoles (7 mios).

1.2 Instruments de politique budgétaire

	C2022	B2022	C2021
RESULTAT NET	1'451	27	254
Amortissement de la réserve budgétaire CPEG	-722	-118	-203
Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	-2	-3	-2
Amortissement de la réserve budgétaire	-724	-120	-205
EXCEDENT FINAL	727	-93	49
Intérêts sur prêt simultané avec la CPEG	-65	-66	-69
Intérêts sur prêt simultané avec la FPTPG	-3	-4	-3
Intérêts sur prêts simultanés inclus dans le résultat net	-67	-70	-71

1.2.1 Réserve budgétaire CPEG

Réserve budgétaire		Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Recapitalisation à charge de l'Etat *	5'199	Recapitalisation à charge de l'Etat	5'199
Utilisation provision pour intérêts **	-446	Apports initiaux en espèces	-1'000
Participation du SECO pour personnel CCGC	-9	Remboursements ordinaires cumulés	-208
Participation du SECO pour personnel OCE	-35	Remboursements volontaires cumulés	-150
Amortissements minimaux cumulés	-237	Remboursement en nature transfert d'actifs	-64
Amortissements supplémentaires cumulés	-49		
Gain réalisé sur transfert d'actifs	-23		
Au 31 décembre 2021	4'400	Au 31 décembre 2021	3'777
Amortissement minimal	-116	Remboursement ordinaire	-99
Amortissement supplémentaire	-606		
Au 31 décembre 2022	3'677	Au 31 décembre 2022	3'677

* Montant arrêté par le Conseil d'Etat sur la base des états financiers 2019 de la CPEG

** Provision pour couvrir le risque de l'Etat de devoir payer des intérêts à la CPEG en cas de non atteinte des degrés de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030

Réserve budgétaire

La réserve budgétaire est inscrite dans les fonds propres et représentait initialement le coût net pour l'Etat de la recapitalisation de la CPEG. Elle est amortie en charge de fonctionnement sur une durée maximale de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2059). Cet amortissement vise à dégager, sur la durée, des flux de trésorerie pour couvrir les versements effectués à la CPEG et ainsi éviter que l'engagement de prévoyance de l'Etat (prêt simultané) ne se transforme en un endettement structurel.

En 2022, l'amortissement de la réserve budgétaire s'élève à 722 mios, soit 116 mios d'amortissement minimal (1/38^{ème} de 4'400 mios), auxquels s'ajoute un montant additionnel de 606 mios comptabilisé dans le cadre du bouclage des comptes 2022. Le niveau de la réserve budgétaire est ainsi ramené au même niveau que celui de l'engagement de prévoyance envers la CPEG au 31 décembre 2022, soit 3'677 mios.

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

La Caisse a octroyé à l'Etat un prêt dont les remboursements sont échelonnés sur une durée de 40 ans, avec un taux d'intérêt de 1.75% (taux d'intérêt technique de la Caisse au 1^{er} janvier 2020). L'Etat peut également effectuer des remboursements par anticipation. En 2022, l'Etat a remboursé 99 mios en espèces. Ainsi, le prêt simultané est passé de 3'777 mios à 3'677 mios entre fin 2021 et fin 2022.

Coût annuel de la recapitalisation

Ce coût s'établit à 787 mios en 2022 (2021 - 237 mios) et présente un écart de 603 mios par rapport au budget (184 mios). Il comprend l'amortissement minimal de la réserve budgétaire pour 116 mios (2021 - 119 mios), en ligne avec les 118 mios budgétés, l'amortissement supplémentaire de 606 mios (2021 - 49 mios) non prévu au budget, ainsi que la charge d'intérêt du prêt de 65 mios (2021 - 69 mios), également en ligne avec les 66 mios budgétés.

1.2.2 Réserve budgétaire FPTPG

Réserve budgétaire		Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Recapitalisation à charge de l'Etat *	98	Versement extraordinaire	98
Amortissements cummulés	-4	Remboursements ordinaires cummulés	-4
Au 31 décembre 2021	94	Au 31 décembre 2021	94
Amortissement	-2	Remboursement ordinaire du prêt	-2
Au 31 décembre 2022	92	Au 31 décembre 2022	92

* Montant accordé par le Conseil d'Etat en application de la loi 12364 sur la base des états financiers 2019 de la FPTPG

Réserve budgétaire

La réserve budgétaire est inscrite dans les fonds propres et représentait le coût initial pour l'Etat de la recapitalisation de la FPTPG. Cette réserve est amortie en charge de fonctionnement au même rythme que le prêt (33 ans) à compter du 1^{er} janvier 2020. Il en résulte pour 2022 un amortissement de 2 mios (2021 - 1.9 mio), équivalent au remboursement du prêt.

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

L'Etat rembourse ce prêt à la FPTPG par annuité fixe sur une durée de 33 ans, avec un taux d'intérêt de 2.75% (taux technique de 2.25% + 0.5 point de pourcentage). En 2022, l'Etat a payé 4.6 mios d'annuité fixe, répartie entre 2.6 mios d'intérêts (2021 - 2.7 mios) et 2 mios de remboursement de prêt (2021 - 1.9 mio). Ainsi, le prêt simultané est passé de 94 mios à 92 mios entre fin 2021 et 2022.

Coût annuel de la recapitalisation

Le coût annuel de la recapitalisation de la FPTPG correspond au montant de l'annuité fixe du prêt, soit 4.6 mios (2021 - 4.6 mios).

1.3 Pilotage des finances publiques

1.3.1 Gestion financière conjoncturelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et selon la LGAF :

- l'Etat peut présenter un déficit budgétaire admissible limité à 326 mios en 2022, ce montant étant graduellement réduit à raison de 23.25 mios par année, jusqu'en 2027 y compris ;
- en outre, ce déficit budgétaire admissible peut être dépassé à hauteur de la réserve conjoncturelle disponible.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure de mesures d'assainissement.

Budget 2022

Le projet de budget 2022 ayant été refusé par le Grand Conseil, le budget présenté en comparatif des C2022 correspond au budget établi selon la règle des 12^{èmes} provisoires, qui prévoyait un déficit de 93 mios, inférieur au déficit budgétaire admissible 2022 de 326 mios.

Comptes 2022

Les comptes 2022 bouclent sur un excédent final de revenu de 727 mios. Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'attribuer cet excédent à hauteur de 190 mios à la réserve conjoncturelle. Cette dernière passerait alors de 810 mios à fin 2021 à 1 md à fin 2022.

1.3.2 Frein à l'endettement

L'objectif à long terme est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de résultat des présents états financiers. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrage (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse 13,3 mds, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- si l'endettement annuel moyen dépasse 14.8 mds, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

L'endettement moyen correspond à la moyenne des soldes des emprunts au dernier jour de chaque mois (hors prêts CPEG et FPTPG).

	C2022	C2021
Endettement moyen*	11'825	12'417
Revenus	11'186	10'080
Taux d'endettement	106%	123%

En 2022, l'endettement moyen recule de 0.6 md, à 11.8 mds et demeure supérieur aux revenus de l'Etat de 11.2 mds qui augmentent en parallèle.

Cette double évolution, à la fois, à la baisse de l'endettement moyen et à la hausse des revenus de l'Etat, contribue à atteindre l'objectif à long terme, fixé par la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), de limiter l'endettement à un montant équivalent au total des revenus du compte de résultat des états financiers individuels de l'Etat de l'année écoulée. A noter que le mécanisme du frein à l'endettement ne sera plus applicable dès lors que cet objectif à long terme sera atteint.

1.4 Revenus ressortant du résultat net

	C2022	B2022	C2021	C2022 /B2022	C2022 /C2021		
Impôts sur les personnes physiques	5'530	4'848	4'532	+683	14%	+999	22%
Impôts sur les personnes morales	2'045	1'372	1'684	+672	49%	+361	21%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	840	640	783	+200	31%	+57	7%
Autres revenus fiscaux	1'111	903	1'120	+208	23%	-9	-1%
Compensation financière relative aux frontaliers	-257	-256	-247	-1	0%	-10	4%
Revenus fiscaux	9'269	7'508	7'871	+1'761	23%	+1'398	18%
Revenus non fiscaux	1'836	1'644	2'086	+193	12%	-249	-12%
Revenus non monétaires	81	52	123	+30	57%	-41	-34%
TOTAL PRODUITS	11'186	9'203	10'080	+1'984	22%	+1'107	11%

1.4.1 Impôts sur les personnes physiques

	C2022	B2022	C2021	C2022 /B2022	C2022 /C2021		
Impôts courants (estimation année N)	4'040	3'723	3'583	+316	8%	+456	13%
Correctifs : estimations années précédentes	285	-	-80	+285		+365	-454%
<i>Correctif année N-1</i>	291	-	-51	+291		+343	
<i>Correctif année N-2</i>	-10	-	-10	-10		-0	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	3	-	-20	+3		+23	
Rectifications de taxations	78	45	10	+33	73%	+68	691%
Impôts sur le revenu et à la source	4'402	3'768	3'513	+634	17%	+889	25%
Impôts courants (estimation année N)	959	988	974	-29	-3%	-15	-2%
Correctifs : estimations années précédentes	-5	-	-43	-5		+38	-89%
<i>Correctif année N-1</i>	54	-	16	+54		+38	
<i>Correctif année N-2</i>	-24	-	-30	-24		+6	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	-34	-	-29	-34		-6	
Rectifications de taxations	73	48	49	+25	52%	+24	50%
Impôts sur la fortune	1'027	1'036	980	-9	-1%	+47	5%
Autres impôts directs personnes physiques	101	44	39	+58	132%	+62	159%
Impôts sur les personnes physiques	5'530	4'848	4'532	+683	14%	+999	22%

Les impôts sur les personnes physiques présentent un excédent de 683 millions (+14%) par rapport au budget et une augmentation de 999 mios (+22%) par rapport aux C2021.

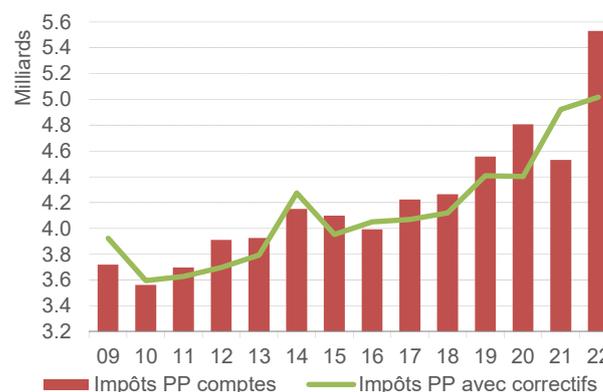
Cette progression résulte essentiellement d'une augmentation des revenus des contribuables pour les années fiscales 2021 et 2022 (impôts sur le revenu et à la source : +634 mios/ B2022 et +889 mios/ C2021). D'une part, les correctifs d'estimation atteignent +285 mios dans les comptes 2022, ils concernent majoritairement l'année fiscale 2021 (+291 mios). D'autre part, l'accroissement de l'impôt courant 2021 ayant un effet direct sur l'estimation de l'impôt courant 2022, ce dernier dépasse de 316 millions le budget.

Par ailleurs, l'entrée en force en 2022 de procédures judiciaires s'est traduite par des rectifications de taxations (années fiscales antérieures à 2017) d'un montant supérieur de 58 millions au budget et de 92 mios aux C2021, pour les impôts sur le revenu et sur la fortune.

Évolution 2009-2022 de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes, est matérialisée par la courbe verte ci-dessous.

Dans leur ensemble, les impôts des personnes physiques après restitution des correctifs affichent une hausse de 96 mios entre les années fiscales 2021 et 2022, alors que les comptes enregistrent une hausse de 999 mios.



1.4.2 Impôts sur les personnes morales

	C2022	B2022	C2021	C2022 /B2022	C2022 /C2021		
Impôts courants (estimation année N)	1'708	1'158	1'241	+550	47%	+467	38%
Correctifs : estimations années précédentes	96	-	192	+96		-96	-50%
<i>Correctif année N-1</i>	61	-	116	+61		-55	
<i>Correctif année N-2</i>	7	-	32	+7		-25	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	28	-	43	+28		-15	
Rectifications de taxations	9	4	-17	+5		+25	
Impôts sur les bénéfices	1'813	1'162	1'416	+650	56%	+397	28%
Impôts courants (estimation année N)	204	202	250	+1	1%	-47	-19%
Correctifs : estimations années précédentes	14	-	29	+14		-15	
Rectifications de taxations	-3	-5	-16	+2		+13	
Impôts sur le capital	215	197	263	+18	9%	-48	-18%
Autres impôts directs personnes morales	17	13	5	+5	36%	+12	226%
Impôts sur les personnes morales	2'045	1'372	1'684	+672	49%	+361	21%

Les impôts sur les personnes morales dépassent de 672 mios (+49%) le budget et de 361 mios (+21%) les C2021, principalement sous l'effet de l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices (+650 mios/ B2022 et +397 mios/ C2021).

L'estimation de cet impôt est déterminée, tant au budget qu'aux comptes, sur la base d'une enquête réalisée en général 2 fois par an, auprès de plus de 100 entreprises, représentant la moitié de l'impôt sur les bénéfices.

L'impôt sur les bénéfices pour l'année fiscale 2022 (impôt courant) dépasse de 550 mios le budget, les réponses reçues des entreprises dans le cadre de l'enquête de janvier 2023 s'étant avérées nettement meilleures que les perspectives remontées en septembre 2021 lors de l'élaboration du budget. Les plus fortes croissances sont annoncées par les secteurs phares de l'économie genevoise, à savoir le commerce international, l'horlogerie et la finance. En outre, les personnes morales qui bénéficiaient d'un régime fiscal disposent d'un délai de 5 ans à compter de l'année 2020 pour bénéficier d'un taux d'imposition réduit sur la réalisation des réserves latentes. Cette disposition tend à engendrer une hausse des bénéfices qui peut être importante pour les contribuables concernés.

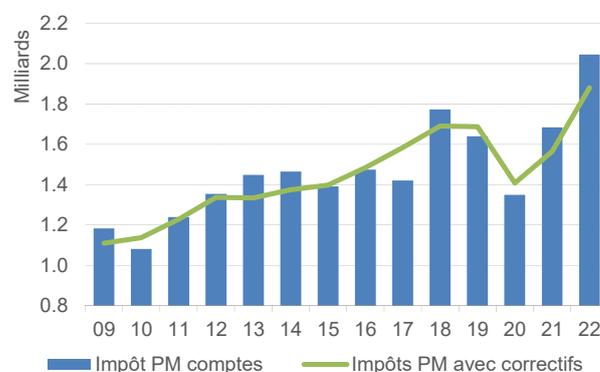
Par ailleurs, l'essentiel des déclarations fiscales 2021 parvenues à l'administration courant 2022, révèlent des bénéfices 2021 supérieurs à ceux anticipés par les entreprises lors de l'élaboration du budget 2021, ce qui se traduit par des correctifs positifs comptabilisés dans les comptes 2022 de l'ordre de 61 mios pour l'année fiscale 2021.

L'impôt sur le capital est resté relativement peu affecté par la hausse des bénéfices et présente un excédent de 18 millions par rapport au budget. Il est toutefois en baisse de 48 mios par rapport aux C2021, en raison notamment du déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital prévu par la RFFA. L'imputation s'établit à 50% en 2022 avant de passer à 75% en 2023 et devenir totale en 2024.

Évolution 2009-2022 de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes est matérialisée par la courbe verte ci-dessous.

Après restitution des correctifs, ces impôts affichent une hausse de 359 mios entre 2021 et 2022 contre une progression de 361 mios aux comptes.



1.4.3 Parts cantonales à des impôts fédéraux

	C2022	B2022	C2021	C2022 /B2022	C2022 /C2021		
Impôts courants (estimation année N)	792	593	640	+199	34%	+152	24%
Correctifs : estimations années précédentes	24	-	76	+24		-52	-68%
<i>Correctif année N-1</i>	26	-	51	+26		-25	-49%
<i>Correctif année N-2</i>	-6	-	25	-6		-30	-123%
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	4	-	0	+4		+4	
Rectifications de taxations	-3	5	7	-8		-10	-141%
Part à l'impôt fédéral direct	813	598	723	+216	36%	+90	12%
Part à l'impôt anticipé	25	41	58	-16	-39%	-33	-57%
Autres	2	2	2	-0		-0	-15%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	840	640	783	+200	31%	+57	7%

Part cantonale à l'impôt fédéral direct

Cette part dépasse le budget de 216 mios essentiellement sous l'effet de l'évolution de l'impôt des personnes morales (+163 mios) et des personnes physiques (+53 mios).

Part à l'impôt anticipé

Cette part est inférieure de 16 millions au budget et de 33 mios aux C2021, ces derniers présentaient alors un caractère exceptionnel.

1.4.4 Autres revenus fiscaux

	C2022	B2022	C2021	C2022 /B2022	C2022 /C2021		
Produits de l'enregistrement et timbre	310	239	328	+71	30%	-18	-5%
Impôts sur les gains en capital	131	76	195	+55	72%	-64	-33%
Impôts immobiliers complémentaires	277	271	286	+5	2%	-9	-3%
Impôts liés à l'immobilier	717	586	808	+131	22%	-91	-11%
Produits des successions et donations	264	186	187	+78	42%	+76	41%
Impôts / maisons de jeu & machines à sous	9	9	4	-0	-2%	+6	156%
Impôts sur la propriété et sur les charges	120	121	121	-1	-1%	-0	0%
Autres revenus fiscaux	1'111	903	1'120	+208	23%	-9	-1%

Les autres revenus fiscaux sont supérieurs de +208 mios au budget. Les impôts liés à l'immobilier et les produits des successions et donations dépendent d'évènements ponctuels non prévisibles et peuvent aussi bien évoluer à la hausse qu'à la baisse.

En 2022, les impôts liés à l'immobilier présentent un excédent de revenu de 131 mios par rapport au budget. Cet excédent s'explique, de manière générale, par l'augmentation du nombre de transactions immobilières. Par ailleurs, l'IBGI a profité en 2022 d'une transaction d'une valeur exceptionnelle. En revanche, les impôts immobiliers sont en baisse de 91 mios comparé aux C2021. Ils avaient atteint un niveau élevé en 2021, notamment l'IBGI qui était alors passé de 62 mios à fin 2020 à 195 mios à fin 2021.

1.4.5 Revenus non fiscaux

	C2022	B2022	C2021	C2022 /B2022		C2022 /C2021	
Subventions reçues	378	363	804	+15	4%	-426	-53%
Prestations de services et livraisons, taxes	358	366	349	-8	-2%	+8	2%
Péréquation et parts à des revenus	194	192	171	+1	1%	+22	13%
Amendes et contraventions	85	74	77	+11	15%	+8	11%
Restitution de subventions : ménages privés	30	18	23	+12	67%	+7	32%
Actifs saisis	71	10	11	+60	577%	+60	541%
Produits d'intérêts	154	107	110	+46	43%	+44	40%
Rétrocession de la Banque nationale suisse	234	234	234	-0	0%	-0	0%
Dividendes et autres rétrocessions	48	30	30	+19	63%	+19	62%
Remboursements	74	69	65	+5	8%	+9	14%
Dédommagements	134	133	128	+1	1%	+6	5%
Restitution de subventions : entités	10	0	5	+9	2545%	+5	105%
Autres revenus non fiscaux	67	47	78	+20	42%	-11	-14%
Revenus non fiscaux	1'836	1'644	2'086	+193	12%	-249	-12%

La baisse de 426 mios des **subventions reçues** concerne pour 435 mios la participation de la Confédération au financement des aides à fonds perdus reçue dans le cadre de la crise sanitaire. Cette baisse est à mettre en relation avec la levée des restrictions sanitaires et la fin, au 31 mars 2022, des aides accordées aux entreprises pour les cas de rigueur.

La réforme de la **péréquation fédérale** de 2019 a pour effet d'améliorer pour la 3^{ème} année consécutive la situation pour l'Etat, avec plus de revenus (+22 mios) et moins de charges (+17 mios), soit une diminution de la facture nette de 39 mios comparé à 2021.

Les **amendes et contraventions** sont supérieures au budget (+11 mios) et aux C2021 (+8 mios), en raison notamment de l'augmentation du nombre de radars (de 30 à 39 radars) et de la hausse du taux d'infraction (de 0.33% à 0.61%) entre 2021 et 2022.

L'excédent des **actifs saisis** par le Pouvoir judiciaire (+60 mios) par rapport au budget et aux C2021 provient d'une affaire pénale (+62 mios).

Les **produits d'intérêts** sont supérieurs de 46 mios au budget et de 44 mios aux C2021. Ces montants concernent essentiellement des intérêts sur des créances fiscales. Ces revenus font toutefois l'objet d'une dépréciation partielle en charges, induite par un risque de non-recouvrement.

Les **dividendes et rétrocessions** sont supérieurs de 19 mios au budget et aux C2021. Cet excédent provient de la rétrocession de bénéfice de l'aéroport (+15 mios), l'établissement ayant renoué en 2022 avec les bénéficiaires après 2 années déficitaires marquées par la chute du trafic aérien (crise sanitaire). En 2022, cette rétrocession a par ailleurs été exceptionnellement abaissée de 50% à 25% du bénéfice.

L'excédent de 9 mios des **restitutions des subventions par des entités** par rapport au budget provient essentiellement de l'Hospice général dont le contrat de prestations est arrivé à échéance à fin 2022 (+6 mios).

1.4.6 Produits non monétaires

	C2022	B2022	C2021	C2022 /B2022	C2022 /C2021
Produits différés subventions d'invest.	23	23	22	-0	+0
Charges de personnel activées	20	24	22	-4	-2
Reprises de provisions et dépréciations	39	5	79	+33	-40
Autres	0	-	0	+0	+0
Revenus non monétaires	81	52	123	+30	-41

Les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes ne sont donc pas prévisibles ou comparables.

En 2022, l'Etat a procédé à des reprises de dépréciations de créances et de prêts pour 23 mios (dont 9 mios pour des aides COVID-19 du dispositif 2021, 5 mios pour des créances fiscales et 6 mios pour le prêt à la Fondation Genève Tourisme et Congrès) ainsi qu'à des reprises de provisions pour 14 mios (dont 6 mios pour des litiges).

En 2021, l'Etat avait notamment repris des provisions et des charges à payer pour des aides COVID-19 (23 mios), des provisions pour litiges envers le personnel (21 mios) et des reprises de pertes de valeurs sur des créances fiscales (16 mios).

1.5 Charges ressortant du résultat net

	C2022	B2022	C2021	C2022 /B2022		C2022 /C2021	
Charges de personnel	2'685	2'637	2'644	+47	2%	+41	2%
Charges de fonctionnement	467	443	444	+24	5%	+22	5%
Subventions & charges de transfert	4'966	4'832	5'415	+135	3%	-449	-8%
<i>Subventions & transferts aux entités</i>	2'968	2'889	2'840	+79	3%	+127	4%
<i>Subventions aux ménages privés</i>	1'887	1'983	1'839	-95	-5%	+48	3%
<i>Aides COVID-19</i>	111	2	735	+110	6520%	-624	-85%
<i>Participation des communes</i>	-	-42	-	+42	-100%	-	
Péréquation et parts de revenus	324	324	341	-0	0%	-17	-5%
Dédommagements	104	106	100	-2	-2%	+3	3%
Dotations aux amortissements	492	497	496	-5	-1%	-4	-1%
Dépréciations d'actifs	231	140	180	+90	64%	+51	28%
Pertes sur créances irrécouvrables	2	1	2	+1	103%	-0	-1%
Charges d'intérêts sur emprunts	124	120	126	+4	4%	-2	-2%
Charges d'intérêts sur prêts CPEG et FPTPG	67	70	71	-2	-3%	-4	-5%
Autres charges d'exploitation et finan.	274	6	6	+268	4414%	+268	4413%
<i>Caisses de prévoyance</i>	262	-	-	+262	-	+262	-
<i>Autres</i>	12	6	6	+6	92%	+6	92%
TOTAL CHARGES	9'735	9'176	9'826	+560	6%	-90	-1%

Suite au refus du projet de budget 2022 par le Grand Conseil le 9 décembre 2021, le budget 2022 a été élaboré selon le principe des douzièmes provisoires sur la base du budget 2021. Par ailleurs, ce budget a été complété par des crédits supplémentaires afin de permettre à l'Etat d'accomplir ses activités ordinaires.

Les **charges de personnel** sont supérieures de 47 mios au budget et de 41 mios aux C2021, en raison notamment de l'octroi de l'annuité 2022, de l'allocation unique de vie chère au personnel de l'Etat, ainsi que des nouveaux postes autorisés. Cette évolution comprend des charges à caractère exceptionnel liées à l'accueil de réfugiés ukrainiens dans les écoles (+7 mios, +105 ETP dont 87 ETP pour le personnel enseignant) et au maintien du dispositif COVID-19 (+12 mios par rapport au budget, principalement à la direction générale de la santé). Le dépassement par rapport au budget établi selon les douzièmes provisoires a été autorisé par des crédits supplémentaires acceptés par la Commission des finances.

Les **charges de fonctionnement** sont supérieures de 24 mios au budget et de 22 mios aux C2021, en raison principalement d'une provision de 18 mios comptabilisée en 2022 pour couvrir les coûts de dépollution que l'Etat devra assumer pour un terrain aux Vernets. Cette provision a été autorisée par un crédit supplémentaire du Conseil d'Etat.

Les **subventions et transferts aux entités** (hors COVID-19) affichent un excédent de charges de 79 mios par rapport au budget et de 127 mios par rapport aux C2021. En 2022, les entités subventionnées affichent des dépenses supplémentaires pour couvrir des besoins de natures différentes, tels que les mécanismes salariaux (annuité et allocation unique de vie chère), des nouveaux postes, des surcoûts induits par la hausse des prix (par exemple surcoût énergétique de 27 mios pour les HUG) ou encore pour faire face à l'augmentation des demandes d'aides sociales et d'asile à l'Hospice général, ainsi que pour couvrir l'augmentation de l'offre des TPG prévue dans le contrat de prestations 2020-2024. Ces dépenses ont été autorisées par des crédits supplémentaires adoptés par la Commission des finances : 50 mios pour les HUG, 9 mios pour les TPG et 8 mios pour l'Hospice général.

Par ailleurs, les coûts liés au financement des soins à charge de l'Etat augmentent de 19 mios entre 2021 et 2022. Cette augmentation est liée à la reprise d'activité des HUG (+16 mios), sans pour autant atteindre le niveau qui prévalait en 2019 avant la crise sanitaire.

Les **subventions aux ménages privés** augmentent de 48 mios par rapport aux C2021 alors qu'elles affichent un non-dépensé de 95 mios par rapport au budget, ce dernier ayant été élaboré en 2021 dans un contexte marqué par la crise sanitaire. L'augmentation par rapport aux C2021 (+48 mios) concerne les prestations suivantes :

- les aides aux requérants d'asile : +12 mios, induits par la prise en charge en 2022 de 3'185 migrants ukrainiens par l'Hospice général ;
- les prestations complémentaires AVS : +10 mios en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires pris en charge à domicile et de l'augmentation de la prestation moyenne par dossier ;
- les subsides LaMal accordés aux assurés à ressources modestes : +8 mios, en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires et de l'augmentation du subside moyen induite par une baisse des revenus des ménages bénéficiaires.

Le non-dépensé par rapport au budget (-95 mios) s'explique pour l'essentiel par un nombre de demandes des bénéficiaires moins important qu'attendu. Il s'agit notamment des aides sociales versées par l'Hospice général (-45 mios), des prestations complémentaires aux personnes âgées et en situation de handicap (-15 mios), des subsides LAMAL aux assurés à ressources modestes (-16 mios) et des bourses d'études (-18 mios). Ce non-dépensé tient toutefois compte de 12 mios de charges supplémentaires induites par la prise en charge de réfugiés ukrainiens.

En raison de leur caractère extraordinaire, les **aides COVID-19** n'ont pas été intégrées dans le budget élaboré selon les douzièmes provisoires, d'où l'excédent de charges de 110 mios constaté dans les comptes 2022. Ces aides concernent des entités subventionnées (+84 mios) avec, d'une part, 67 mios versés aux HUG pour couvrir des pertes d'activités dans les traitements stationnaires et des surcoûts de personnel et, d'autre part, 15 mios versés aux TPG pour couvrir la baisse de fréquentation dans les transports publics. Elles concernent également des aides à fonds perdus versées à des acteurs privés touchés par la crise sanitaire (+25 mios), dont 13 mios pour des mesures de soutien à l'économie (cas de rigueur) et 9 mios pour la culture.

En 2022, les aides COVID-19 sont néanmoins en forte baisse par rapport à 2021 (-624 mios) en raison de la levée des restrictions sanitaires et la fin au 31 mars 2022 des aides pour les cas de rigueur accordées aux entreprises.

La **participation des communes** prévue au budget dans le cadre de la répartition de la facture sociale (PL 12782) ne s'est pas concrétisée (-42 mios), ce projet de loi ayant été gelé par la Commission des finances en attendant un accord entre l'Association des communes genevoises et le Conseil d'Etat.

Les **dépréciations d'actifs** sont supérieures de 90 mios au budget et de 51 mios aux C2021. Cette hausse concerne pour l'essentiel des créances fiscales (+92 mios/ budget et +72 mios/C2021), elle est à mettre en relation avec la croissance des revenus fiscaux.

Les **charges d'intérêts** diminuent de 2 mios par rapport aux C2021, sous l'effet de la baisse de la dette, et ce malgré le relèvement du taux d'intérêt directeur de la BNS en 2022 (0.6 mio d'intérêts négatifs en 2022 contre 4.7 mios en 2021). Ce relèvement du taux explique par ailleurs le dépassement de 4 mios par rapport au budget, l'Etat n'ayant pas bénéficié d'autant d'intérêts négatifs qu'estimés lors de l'élaboration du budget.

Les **autres charges d'exploitation** affichent 262 mios de charges à caractère exceptionnel liées aux caisses de prévoyance, à savoir :

- une provision de 200 mios constituée pour couvrir le coût visant à restaurer l'équilibre financier de la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) selon le projet de loi 13212 voté le 1^{er} février 2023 par la Commission des finances du Grand Conseil. (voir note 2.1.3 CP) ;
- une provision de 41 mios constituée pour couvrir le coût potentiellement à charge de l'Etat garant en cas d'insolvabilité de deux employeurs non subventionnés (CSCQ et ISB) qui seraient dans l'incapacité de payer leur part de recapitalisation à la CPEG selon la loi 12228 (voir note 2.1.2 CPEG) ;
- un coût de 21 mios à la charge de l'Etat employeur, lié au transfert de 106 agents de détention de la CPEG à la CP.

1.6 Crédits supplémentaires (CS)

Le budget est voté par programme et nature à deux positions du plan comptable MCH2 (approche sectorielle). Un crédit supplémentaire est demandé lorsqu'un crédit de fonctionnement est insuffisant et pour les reports de crédit en matière de charges de fonctionnement. Les crédits supplémentaires sont autorisés soit par la Commission des finances du Grand Conseil, soit par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, suite au refus du projet de budget 2022 par le Grand Conseil le 9 décembre 2021, le budget 2022 a été élaboré selon le principe des douzièmes provisoires.

	B2022	CS Grand Conseil			CS Conseil d'Etat
		adoptés au 2 mars 22	postérieurs au 2 mars 22	Utilisation provisions	
Charges de personnel	2'637	71	19	-6	17
Charges de fonctionnement	443	27	27	-1	20
Subventions & transferts aux entités	2'847	69	60	-2	1
Subventions aux ménages privés	1'983		55	-91	8
Aides Covid	2	9	226	-0	3
Péréquation et parts de revenus	324		0		0
Dédommagements	106		2		0
Dotations aux amortissements	497				4
Dépréciations d'actifs	140				98
Charges d'intérêts sur emprunts	120		9		0
Charges d'intérêts sur prêts CPEG & FPTPG	70				-
Autres charges d'exploitation et financières	7		21	-136	247
Amortissement de la réserve budgétaire	120				605
TOTAL CHARGES	9'296	176	418	-236	1'003

Crédits supplémentaires soumis et approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil (art.201 al.2 let.a LRGC)

En 2022, la Commission des finances a accordé 594 mios de crédits supplémentaires :

- 33 mios accordés dès le refus du budget (avant le 2 mars 2022) pour couvrir des dépenses liées à la crise sanitaire ;
- 143 mios de crédits "impératifs" adoptés le 2 mars 2022 pour financer des prestations à la population et des projets stratégiques prioritaires (82 mios) ainsi que les mécanismes salariaux et les effets induits par les postes créés en 2021 (61 mios) ;
- 418 mios de crédits octroyés au fil de l'eau.

Ces derniers financent principalement :

- des charges de personnel pour 19 mios, dont 10 mios pour assurer la scolarisation des élèves ukrainiens ;
- des charges de fonctionnement pour 27 mios, dont 17 mios de reports budgétaires (art 32 let. c LGAF) et 7 mios pour des loyers ;
- des subventions aux entités pour 60 mios, dont 33 mios aux HUG (notamment pour le surcoût énergétique), 9 mios pour le financement des soins hospitaliers, 7 mios pour l'allocation unique de vie chère des entités et 6 mios au CICR pour l'aide humanitaire en Ukraine ;

- des subventions aux ménages privés pour 55 mios, dont 44 mios à l'Hospice général pour financer l'accueil des réfugiés ukrainiens ;
- des aides COVID-19 pour 226 mios ;
- le coût induit par le transfert des agents de détention de la CPEG vers la CP pour 21 mios.

Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat (art.33 al.3 LGAF)

En 2022, le Conseil d'Etat a autorisé pour 1'003 mios de crédits supplémentaires qui concernent principalement :

- a) l'amortissement des investissements (4 mios) et de la réserve budgétaire CPEG (605 mios) ;
- b) des provisions pour 289 mios, dont 200 mios pour couvrir le coût visant à restaurer l'équilibre financier de la CP (PL 13212), 41 mios en lien avec les recours de l'ISB et du CSCQ dans le cadre de la loi 12228 de recapitalisation de la CPEG et 20 mios pour couvrir les coûts d'assainissement de sites contaminés ;
- c) des pertes de valeur et dépréciations d'actifs pour 102 mios (92 mios sur créances fiscales).

Ces crédits supplémentaires sont supérieurs de 832 mios à ceux autorisés en 2021, en raison notamment des crédits liés aux caisses de prévoyance (+241 mios) et à l'amortissement minimal et supplémentaire de la réserve budgétaire CPEG (+519 mios).

1.7 Investissements du patrimoine administratif

	C2022	B2022*	C2021	B2021	C2022 /B2022*		B2022* /B2021		C2022 /C2021	
Nouveaux investissements	297	488	299	495	-191	-39%	-7	-1%	-2	-1%
Renouvellement d'actifs	240	287	261	275	-47	-16%	+12	4%	-21	-8%
Dépenses d'invest.	537	775	560	770	-238	-31%	+6	1%	-23	-4%
Recettes d'invest.	-67	-40	-26	-55	-27	68%	+15	-28%	-41	159%
INVESTISSEMENTS NETS	470	735	534	715						

* Le principe des 12èmes provisoires ne s'applique pas aux investissements. Les données correspondent au projet de budget 2022.

Du budget 2022 aux comptes 2022

Le budget d'investissement exprime le rythme d'engagement annuel par le gouvernement des moyens financiers afférents aux crédits autorisés par le parlement en matière d'investissements. Il comprend une prévision des dépenses et une estimation des recettes d'investissement.

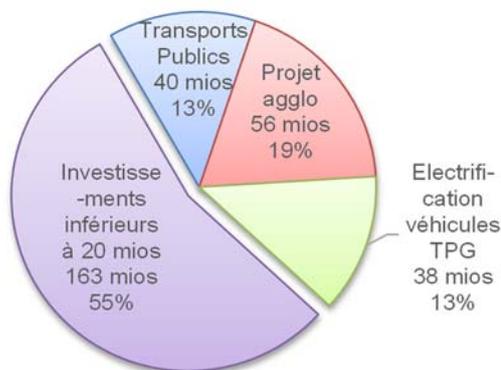
Le B2022 découle du plan décennal des investissements (PDI) et s'inscrit dans la continuité des précédents exercices (augmentation de 20 mios des investissements nets comparé au B2021 pour s'établir à 735 mios).

Les C2022 affichent un niveau d'investissements nets de 470 mios, comprenant 537 mios de dépenses d'investissements. Ces dernières sont en retrait de 238 mios par rapport au budget. Des travaux ont été reportés ou retardés dans le domaine de la mobilité (-53 mios), de la construction et de l'équipement des bâtiments (-83 mios), principalement en raison de recours sur certains projets. En outre, des opportunités ne se sont pas concrétisées dans le domaine de logements d'utilité publique (-21 mios) et certains projets ne reposaient pas encore sur une base légale en vigueur au 31 décembre 2022 (-24 mios).

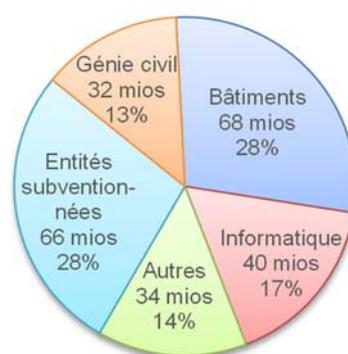
Des comptes 2021 aux comptes 2022

Les dépenses d'investissement sont inférieures de 23 mios aux C2021 : 1. Le rythme des rénovations des bâtiments de l'Etat a été moins soutenu (-25 mios) ; 2. La construction de logements d'utilité publique a bénéficié de moins d'opportunités (-9 mios) ; 3. La construction dans le domaine des transports publics a fait l'objet de recours ou n'a pas bénéficié des permis de construire escomptés (-18 millions) ; 4. Les travaux du théâtre de Carouge et de la Comédie de Genève ont été finalisés en 2021 (-16 mios) ; 5. Une première tranche de subvention pour l'électrification de la flotte de véhicules des TPG a été octroyée en 2022 (+38 mios).

Nouveaux investissements C2022 : 297 mios



Renouvellement d'actifs C2022 : 240 mios



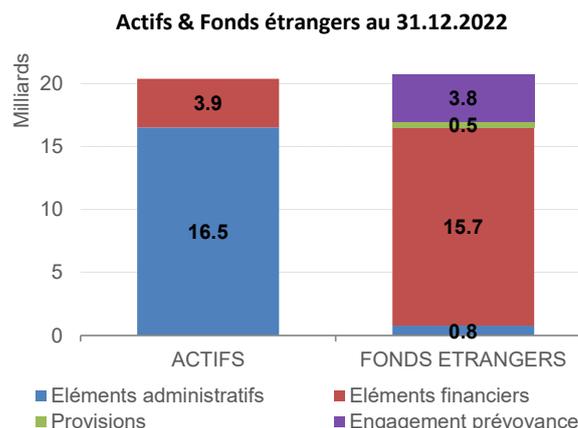
En 2022, des chantiers d'envergure se sont poursuivis, à l'image des travaux de génie civil du tunnel de la route des Nations, ou des travaux de la première étape du prolongement de la ligne de tramway jusqu'à Saint-Julien-en-Genevois, entre les Palettes et la ZIPL0, ou encore des travaux pour le nouveau bâtiment des archives d'Etat. Cette année a en outre été marquée par la finalisation de la rénovation du bâtiment Jura d'Uni Bastions, ainsi que par la mise en service de la caserne militaire sur le site d'Epeisses.

1.8 Bilan

Le bilan reflète la situation financière de l'Etat. Il est composé :

- d'éléments à caractère administratif ;
- d'éléments à caractère financier ;
- d'engagements de prévoyance ;
- de provisions pour risques et charges.

A fin 2022, le bilan de l'Etat présente des actifs couvrant 98% des fonds étrangers (2021 - 91%), compte tenu de fonds propres négatifs de 0.4 md (2021 - négatifs de 1.9 md).

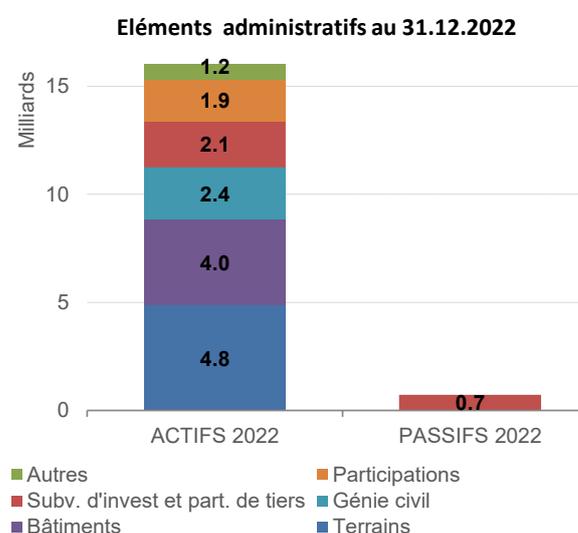


1.8.1 Eléments à caractère administratif

Ils sont composés d'actifs du patrimoine administratif (PA) pour 16.5 mds et de passifs liés au PA pour 0.7 md, ayant pour l'essentiel transité par le compte d'investissement.

Les actifs du PA comprennent des immobilisations corporelles et incorporelles, des participations, des prêts et des subventions d'investissement accordées à des tiers. Les passifs liés au PA correspondent à des subventions d'investissement reçues.

Les éléments à caractère administratif restent relativement stables au fil des années dans la mesure où les investissements réalisés compensent les amortissements comptabilisés.



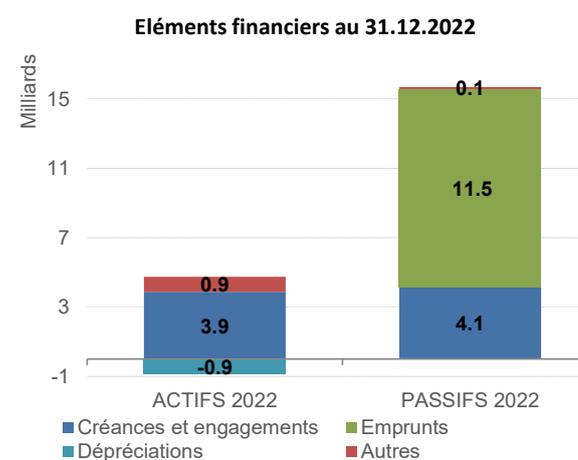
1.8.2 Eléments à caractère financier

Les éléments à caractère financier sont composés d'actifs du patrimoine financier (PF) pour 3.9 mds et de passifs pour 15.7 mds.

Les actifs du PF comprennent essentiellement des créances financières pour 3.9 mds, dont 3.3 mds de créances fiscales. Les passifs à caractère financier s'élèvent à 15.7 mds dont 11.5 mds d'emprunts et 4.1 mds d'engagements financiers.

Les éléments financiers reflètent notamment :

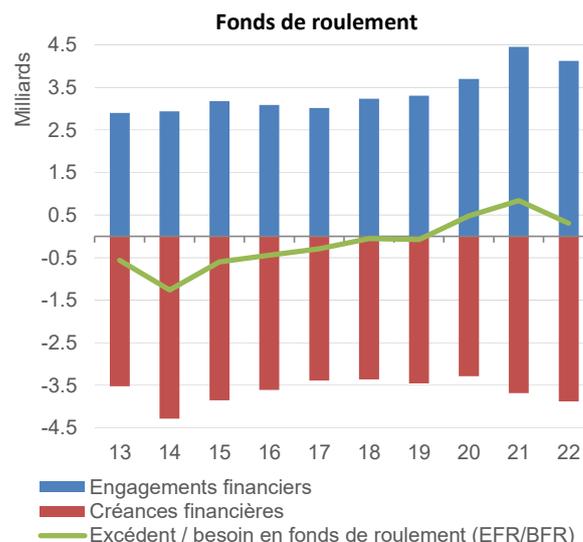
- la trésorerie qui présente des liquidités disponibles aussi basses que possible (0.2 md) ;
- les emprunts qui constituent la dette financière de l'Etat (11.5 mds) ;
- l'excédent de fonds de roulement (0.4 md) qui correspond essentiellement aux engagements financiers (4.1 mds) déduction faite des créances financières (3.9 mds).



1.9 Fonds de roulement

Jusqu'en 2019, l'Etat décaissait plus vite l'argent qu'il ne l'encaissait, et avait par conséquent besoin de liquidités (courbe verte ci-contre) pour couvrir son besoin en fonds de roulement (BFR). Cela se traduisait par des créances (barres rouges ci-contre) plus élevées que les engagements (barres bleues). Hormis une augmentation momentanée à 1.3 md en 2014, le BFR a reculé, passant de 564 mios fin 2013 à 72 mios fin 2019.

Depuis 2020, la situation s'est inversée, et l'Etat présente un excédent de fonds de roulement (EFR). A fin 2022, l'EFR (excédent de liquidité) de 341 mios est en recul de 563 mios par rapport à 2021 (2021 - 904 mios) résultant d'une baisse des engagements financiers (367 mios) et d'une hausse des créances financières (199 mios).

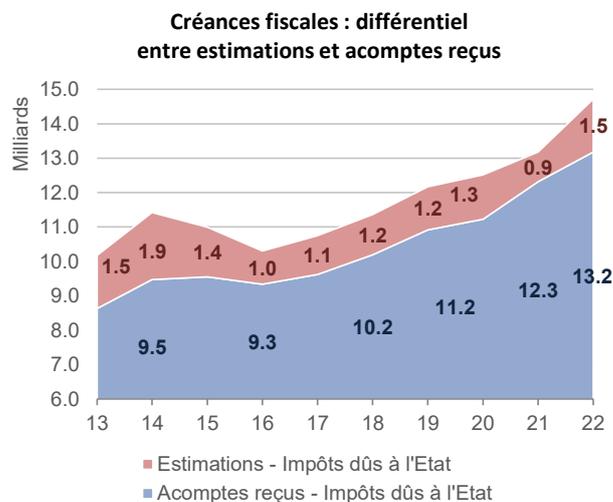
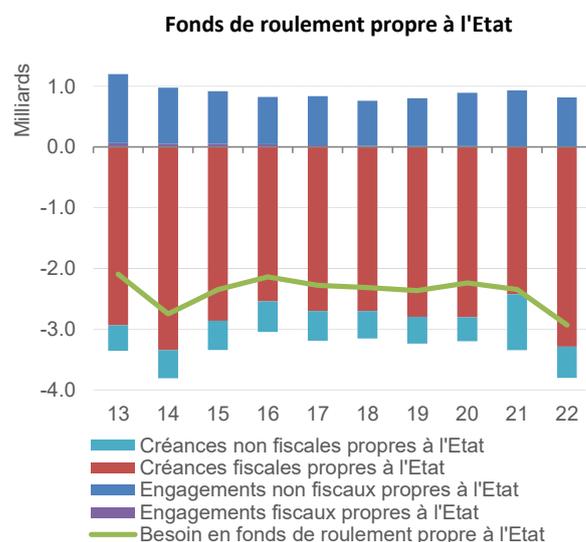


1.9.1 Fonds de roulement propre à l'Etat

Le BFR propre à l'Etat (courbe verte ci-contre) suit une évolution analogue à celle des créances fiscales (barres rouges ci-contre). A fin 2022, les créances fiscales augmentent de 0.9 md et contribuent ainsi à la hausse de 0.6 md du BFR propre à l'Etat.

Les créances fiscales ont connu en 2014 une augmentation momentanée de 0.4 md en raison d'une opération non renouvelable liée à l'impôt sur les personnes physiques. Elles ont par la suite, entre 2016 et 2020, connu une hausse progressive de 0.3 md (de 2.5 à 2.8 mds), en raison d'un différentiel grandissant (de 1 à 1.3 md - aire rouge ci-contre) entre les estimations d'impôts à recevoir et les acomptes d'impôts reçus des contribuables (aire bleue). Ce différentiel s'est temporairement réduit en 2021, pour repartir à la hausse en 2022. A fin 2022 les estimations fiscales augmentent plus fortement que les acomptes (13.2 mds) (différentiel de 1.5 md - aire rouge ci-contre), contribuant à augmenter le BFR propre à l'Etat.

Les créances et les engagements non fiscaux fluctuent chaque année pour des raisons diverses. La baisse de 405 mios des créances non fiscales en 2022 (de 0.9 à 0.5 md) concerne la participation de la Confédération pour le financement des cas de rigueur (0.4 md) reçue en 2022.



1.9.2 Fonds de roulement pour le compte de tiers

Le fonds de roulement relatif aux opérations pour le compte de tiers génère un excédent de liquidités (courbe verte ci-contre), qui permet de financer le besoin en fonds de roulement engendré par les activités propres à l'Etat.

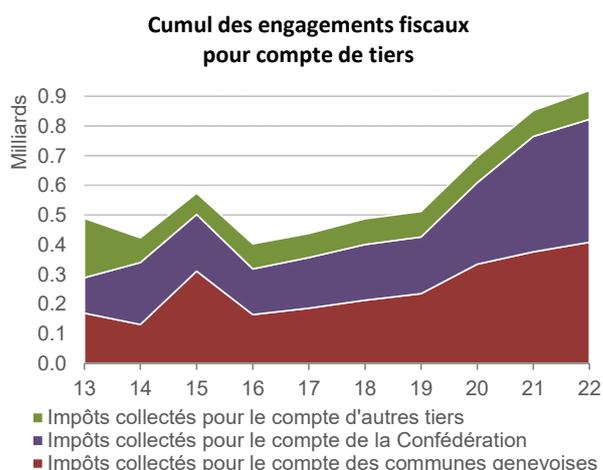
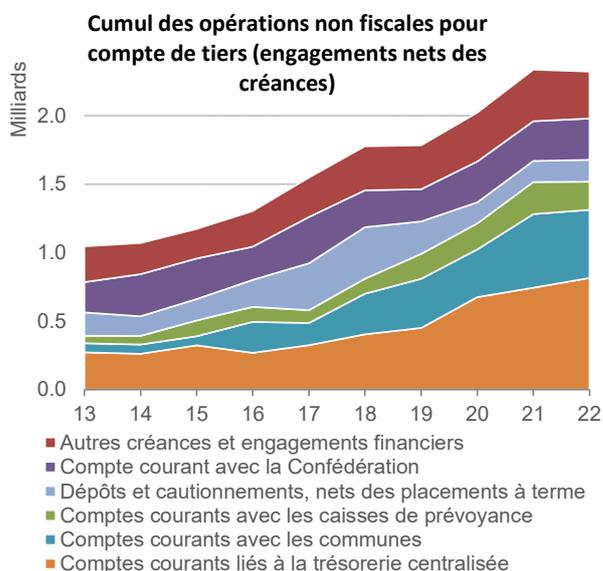
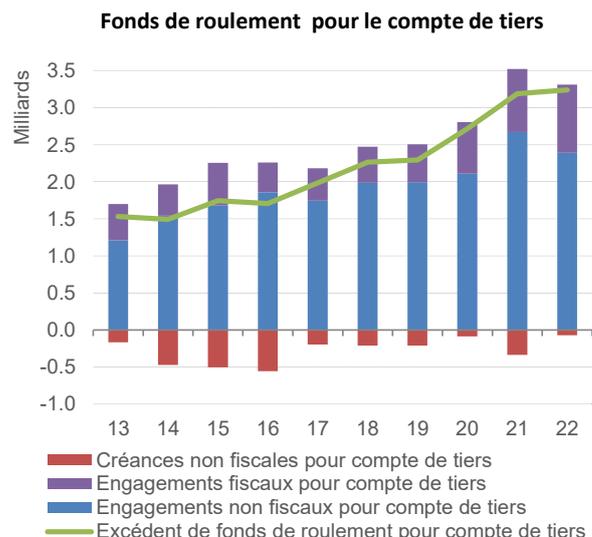
Les opérations financières pour le compte de tiers génèrent un excédent de fonds de roulement croissant de 1.5 à 3.2 mds entre 2013 et 2022. Cette augmentation est principalement due :

- à la hausse des engagements (nets des créances) non fiscaux pour le compte de tiers (barres bleues et rouges ci-contre) d'un montant de 1 md en 2013 à 2.3 mds en 2022, stable entre 2021 et 2022 ;
- à la croissance des engagements fiscaux pour le compte de tiers (barres mauves ci-contre) de 0.5 md en 2013 à 0.9 md en 2022, avec une hausse de 0.1 md entre 2021 et 2022.

La croissance du cumul des engagements (nets des créances) non fiscaux pour le compte de tiers résulte d'évolutions différenciées :

- le solde net des comptes courants liés à la trésorerie centralisée a triplé entre 2013 (0.3 md) et 2022 (0.8 md) ;
- le solde des comptes courants avec les communes a été multiplié par sept entre 2013 (0.07 md) et 2022 (0.50 md) ;
- les comptes courants avec les caisses de prévoyance ont quasiment quadruplé entre 2013 (0.05 md) et 2022 (0.20 md) ;
- le solde net des dépôts et cautionnements varient en partie au gré des saisies et confiscations du Pouvoir judiciaire dont les montants figurent dans les placements à terme. Le solde net de ces dépôts est stable entre 2021 et 2022 à 0.16 md en 2022 ;
- le compte courant de la Confédération fluctue chaque année dans une fourchette comprise entre 0.22 md (2013) et 0.34 md (2017) et s'établit à 0.30 md à fin 2022.

La stabilité en 2022 des engagements non fiscaux pour le compte de tiers est partiellement liée à la stabilité des engagements relatifs aux impôts collectés par l'Etat pour le compte des communes genevoises et de la Confédération – montants en attente de reversement par l'Etat. Les acomptes versés en 2022 par l'Etat aux communes s'avèrent globalement en ligne avec les montants effectivement dus.



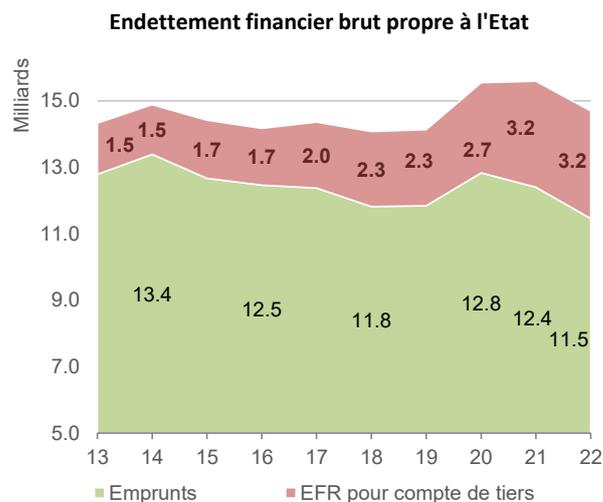
1.10 Endettement

1.10.1 Endettement financier

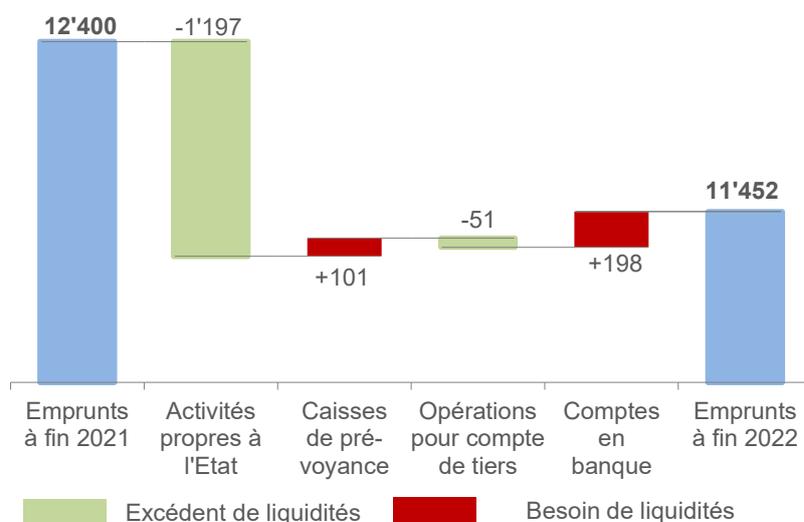
L'endettement financier de l'Etat est représenté par les emprunts, soit 11.5 mds à fin 2022 (aire verte ci-contre). Il diminue de près de 0.9 md par rapport à 2021 (12.4 mds).

Les flux financiers relatifs aux opérations pour le compte de tiers génèrent un excédent de liquidités (aire rouge ci-contre). Ces flux constituent pour l'Etat une source de financement complémentaire de 3.2 mds à fin 2022 (stable comparé à fin 2021), qui limite le besoin de l'Etat d'emprunter auprès de contreparties.

La somme des emprunts et des opérations pour compte de tiers représente ainsi l'endettement financier brut propre à l'Etat. Il s'élève à 14.7 mds à fin 2022 en baisse de 0.9 md par rapport à 2021 (15.6 mds).



1.10.2 Emprunts



Les emprunts reculent de 948 mios en 2022 grâce à des encaissements d'impôts à un niveau particulièrement soutenu et au paiement par la Confédération de sa participation au financement des cas de rigueur (452 mios).

Activités propres à l'Etat

	2022
Flux d'exploitation propre à l'Etat	1'622
Patrimoine administratif (PA)	-438
Patrimoine financier (PF)	13
Flux liés aux investissements (PA/PF)	-426
Activités propres à l'Etat	1'197

Les flux d'exploitation affichent un excédent de liquidités de 1'622 mios grâce au niveau soutenu des recettes fiscales. Cet excédent permet d'assurer l'autofinancement des investissements de l'année (426 mios en 2022) et de dégager un excédent résiduel de 1'197 mios.

Caisses de prévoyance

En 2022, l'Etat a remboursé une partie de sa dette de recapitalisation envers la CPEG pour 99 mios et la FPTPG pour 2 mios (101 mios au total).

Opérations pour le compte de tiers

	2022
Communes	-6
Confédération	38
Comptes courants caisse centralisée	71
Comptes courants Caisses de prévoyance	-30
Autres créances et engagements financiers	-22
Opérations pour le compte de tiers	51

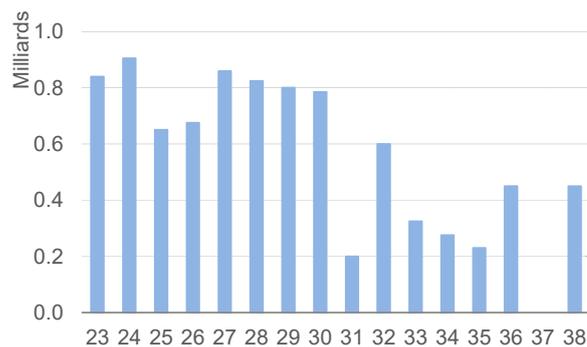
Les opérations pour le compte de tiers comprennent un ensemble d'engagements et de créances dont les flux transitent uniquement au bilan de l'Etat. Ces différentes positions fluctuent pour des raisons différenciées (par ex. sommes d'argent reçues et en attente de reversement).

Le solde net de ces opérations constitue une source de financement pour l'Etat de 3.2 mds en 2022, qui reste sable par rapport à 2021, contrastant ainsi avec la croissance qui prévalait depuis 2013.

Comptes en banque

La hausse des liquidités disponibles en fin d'année (+198 mios) est à mettre en relation avec l'importance des impôts encaissés dans les tous derniers jours de l'année 2022.

Echéance des emprunts



Les remboursements d'emprunts sont échelonnés d'ici à 2038 sachant qu'au-delà de 2038, l'Etat devra refinancer 1.9 mrd.

2 Garanties

2.1 Caisses de prévoyance en capitalisation partielle (CPEG et FPTPG)

2.1.1 Spécificités

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG (la Caisse) et la FPTPG (la Fondation) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et où elles présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si la Caisse et la Fondation ne présentent plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures afin de résorber leur déséquilibre financier.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité de la Caisse et de la Fondation, ainsi que le risque d'insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, tels que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50.5% pour la CPEG et 55.1% pour la FPTPG).

L'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

Insolvabilité des Caisses

En théorie, la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité de la CPEG et de la FPTPG ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle.

En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier de la Caisse et de la Fondation, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir leur équilibre financier.

Recapitalisation volontaire par l'Etat

L'Etat peut néanmoins décider de recapitaliser volontairement une caisse de prévoyance afin, d'une part, d'éviter un actionnement de sa garantie qui serait nettement plus coûteux et, d'autre part, d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que ces caisses pourraient être tenues de prendre pour rétablir leur équilibre financier.

A ce titre, la loi 12228 et la loi 12364 ont été votées afin d'atteindre ces deux objectifs, respectivement pour la CPEG et la FPTPG.

Insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle

Les caisses de prévoyance fixent dans leurs règlements les conditions et la procédure de liquidation partielle (art.53b LPP).

Les conditions pour une liquidation partielle sont remplies lorsque l'effectif du personnel subit une réduction considérable, un employeur affilié est restructuré, ou le contrat d'affiliation est résilié. L'employeur concerné est alors tenu de verser à la caisse de prévoyance le montant correspondant aux coûts qui sont mis à sa charge selon le règlement de liquidation partielle.

La garantie de l'Etat couvre en particulier les cas où l'obligation de financement en cas de liquidation partielle conduirait l'institution externe à l'insolvabilité (art.9, al.3 LCPEG et LFPTPG).

2.1.2 CPEG

Equilibre financier de la Caisse

Le taux de couverture de la CPEG s'établit à 72.6% à fin 2022, et présente un fort recul comparé au taux de couverture de 79.6% à fin 2021. Cette évolution est essentiellement liée aux performances négatives de la caisse (-6.4%), qui demeurent néanmoins limitée par le rôle stabilisateur du prêt simultané de 3.7 milliards à l'Etat (évalué à la valeur nominale) et de son exposition à l'immobilier direct.

La CPEG disposant à fin décembre 2021 d'une pleine réserve de fluctuation de valeur, la caisse est en mesure à fin 2022 d'absorber la baisse de son taux de couverture, sans remettre en cause son équilibre financier.

Toutefois, la CPEG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la CPEG dispose toujours d'une proportion très importante d'engagements envers ses pensionnés (près de 50%) et donc d'une marge de manœuvre limitée car le droit fédéral ne permet pas de faire participer les pensionnés à un assainissement ;
- la CPEG reste en primauté des prestations sur le dernier salaire assuré, avec les inconvénients de ne pas disposer de levier d'action en cas d'aléas financiers et de subir les effets induits de l'inflation en cas d'indexation des salaires.

Risques financiers pour l'Etat

En 2020, la CPEG a été recapitalisée à hauteur de 5.5 mds, dont 5.2 mds à charge de l'Etat et 0.3 md à charge d'employeurs affiliés non subventionnés. Selon la loi 12228, les employeurs affiliés non subventionnés avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'acquitter de la part de la recapitalisation mise à leur charge. Toutes les entités se sont acquittées de leur dû, à l'exception de l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et du Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ), dont les apports s'élèvent respectivement à 22 mios et 2 mios. Ces deux employeurs ont fait recours pour demander l'annulation de leur participation, voire de la participation des entités subventionnées, à la recapitalisation de la CPEG telle que prévue par la loi 12228.

Le 20 décembre 2019, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (CCCJ) a rejeté les recours. Le 3 février 2020, l'ISB et le CSCQ ont fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF). Le 11 mai 2022, ce dernier a admis le recours et annulé l'arrêt de la CCCJ. La cause a toutefois été transmise à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance comme objet de sa compétence (ASFIP). Cette dernière n'a pas rendu de décision.

Le risque financier pour l'Etat (augmentation du montant de la recapitalisation à la charge de l'Etat) est évalué à :

- 279 mios si la participation des employeurs non subventionnés, telle que mentionnée dans l'annexe II de la loi 12228 est annulée ;
- 24 mios si la participation du CSCQ et de l'ISB à la recapitalisation de la caisse est annulée ;
- 41 mios si le CSCQ et l'ISB entrent dans le cas d'une liquidation partielle en raison d'une restructuration ou d'une faillite (actionnement de la garantie de l'Etat).

L'Etat a décidé de couvrir intégralement le risque financier induit par l'actionnement de sa garantie, consécutive à une éventuelle faillite de l'ISB et du CSCQ, en constituant une provision de 41 mios à fin 2022 :

- la CPEG serait dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour garantir le recouvrement des impayés, si l'ISB et le CSCQ ne parvenaient pas à payer la CPEG dans un délai raisonnable ;
- confrontés à l'obligation de payer, ces deux employeurs pourraient être contraints de réduire leurs effectifs ou de restructurer leurs activités, voire de faire faillite. Ces différentes mesures sont de nature à remplir les conditions d'une liquidation partielle pour la CPEG.

- si tel devait être le cas, la Caisse serait alors amenée à facturer aux employeurs le coût d'une liquidation partielle (intégralité des engagements non-couverts relatifs aux employés concernés), qui serait supérieur à celui de la recapitalisation. Les employeurs concernés se retrouveraient dans une situation encore plus difficile d'insolvabilité ;
- en cas d'insolvabilité, la CPEG serait alors en droit de faire appel à la garantie de l'Etat (art.9, al.3 LCPEG) pour obtenir le paiement du coût de la liquidation partielle.

Chiffres clés de la CPEG

Engagements	31.12.22	31.12.21
Engagements non couverts	7'730	5'592
Réserve de fluctuation de valeur	2'150	3'982
Fortune de prévoyance	20'498	21'761
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	28'228	27'353
<i>Assurés actifs</i>	14'188	13'597
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	14'040	13'756
Taux de couverture légal (TC légal)	72.6%	79.6%
<i>TC global acquis</i>	65.0%	65.0%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	30.3%	29.6%
<i>TC initial</i>	50.5%	50.5%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Capitaux de prévoyance assurés actifs		
Taux technique réglementaire	2.50%	2.50%
Tables de mortalité périodiques	VZ 2015 proj2022	VZ 2015 proj2022
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de pensions et provisions techniques		
Taux technique d'évaluation	1.75%	1.75%
Tables de mortalité générationnelles	VZ 2015 renforcé	VZ 2015 renforcé

Fortune	31.12.22	31.12.21
Performance de la fortune	-6.4%	6.7%
<i>Actions</i>	-17.0%	18.0%
<i>Obligations</i>	-7.6%	-0.5%
<i>Immobilier</i>	5.8%	6.9%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	23.5%	26.3%
<i>Obligations</i>	39.2%	39.5%
<i>Immobilier</i>	26.4%	22.8%
<i>Autres actifs</i>	8.3%	7.2%
<i>Liquidités</i>	2.6%	4.2%

Chiffres 2022 non audités

2.1.3 FPTPG

Equilibre financier de la Fondation

Le taux de couverture de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) s'établit à 76.2% à fin 2022 et présente un fort recul comparé au taux de couverture de 81.7% à fin 2021. Cette évolution est essentiellement liée aux performances négatives de la Fondation (-5.9%).

Equilibre financier annuel

La Fondation est tout juste à l'équilibre avec une réserve de fluctuation de valeur de 1 mio à la fin de l'année 2022. Si la situation devait se dégrader à l'avenir, l'expert actuariaire de la Fondation pourrait recommander au comité de prendre des mesures d'assainissement temporaires afin de résorber le déséquilibre financier dans un délai raisonnable (7 à 10 ans en pratique).

Equilibre financier à long terme

En septembre 2022, l'expert agréé de la Fondation a confirmé dans son expertise actuarielle que :

- les prestations réglementaires sont garanties compte tenu du financement actuel, en vue de l'objectif de couverture de 80% au 1^{er} janvier 2052 ;
- l'équilibre financier à long terme de la Fondation est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation nécessaire, du niveau de performance nécessaire et du plan de prévoyance en vigueur.

Contraintes structurelles

La FPTPG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la FPTPG dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Fondation ;
- la FPTPG reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets induits par l'inflation en cas d'indexation des salaires.

Litige avec l'Etat

En 2020, l'Etat a procédé à la recapitalisation de la FPTPG à hauteur de 98 mios selon la loi 12364.

Le montant de la recapitalisation de la FPTPG fait l'objet d'un désaccord entre le Conseil d'Etat et la FPTPG. Cette dernière est d'avis que le montant de la recapitalisation doit tenir compte d'une provision pour événements spéciaux qui contribue à augmenter le montant de la recapitalisation de 20 mios, et donc s'élever à 118 mios.

Le Conseil d'Etat est d'avis que les motifs invoqués par la FPTPG pour justifier cette provision reposent sur des risques qui avaient été identifiés lors des travaux préparatoires et acceptés dans le cadre du vote de la loi 12364. Il a donc exclu cette provision du calcul du montant de la recapitalisation qui a été fixé à 98 mios.

Le 26 février 2021, la FPTPG a formulé une demande en paiement auprès de la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice à l'encontre du Conseil d'Etat afin d'obtenir, au titre de sa recapitalisation, un paiement complémentaire de 20 mios (en sus des 98 mios accordés par le Conseil d'Etat en application de la loi 12364). Le 31 mars 2022, la CASCJ a rejeté la demande en paiement de la FPTPG. La FPTPG a toutefois déposé un recours devant le Tribunal fédéral (TF) qui doit rendre son jugement.

Chiffres clés de la FPTPG

Engagements	31.12.22	31.12.21
Engagements non couverts	199	150
Réserve de fluctuation de valeur	1	49
Fortune de prévoyance	638	670
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	838	820
<i>Assurés actifs</i>	419	410
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	418	410
Taux de couverture légal (TC légal)	76.2%	81.7%
<i>TC global acquis</i>	76.1%	75.7%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	52.3%	51.4%
<i>TC initial</i>	55.1%	55.1%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	2.25%	2.25%
Taux technique d'évaluation	2.00%	2.00%
Tables de mortalité périodiques	LPP2020	LPP2020

Fortune	31.12.22	31.12.21
Performance de la fortune	-5.9%	8.0%
<i>Actions</i>	-20.4%	18.9%
<i>Obligations</i>	-3.0%	1.5%
<i>Immobilier</i>	3.6%	5.6%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	24.0%	28.7%
<i>Obligations</i>	11.7%	12.3%
<i>Prêt Etat de Genève</i>	14.4%	14.0%
<i>Immobiliers</i>	35.8%	33.6%
<i>Placements alternatifs</i>	8.8%	8.6%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	5.4%	3.6%

Chiffres 2022 non audités

2.2 Caisse de la Police (CP)

Cadre légal

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et doit prendre des mesures d'assainissement si son taux de couverture passe en dessous de 100%.

L'Etat, en tant qu'employeur, peut volontairement contribuer à l'effort d'assainissement afin d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que la CP pourrait être tenue de prendre pour rétablir son équilibre financier à long terme.

Equilibre financier de la Caisse

Depuis 2019, la CP n'est plus en mesure de garantir son équilibre financier à long terme. En outre, la baisse des marchés financiers en 2022 (performance 2022 de -7.2%) a fortement dégradé le taux de couverture de la caisse, qui est passé de 108.7% à fin décembre 2021 à 97.8% à fin décembre 2022, en tenant compte d'un taux technique d'évaluation de 2.25%. De ce fait, la CP a décidé de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2023, à titre de mesure provisionnelle, son nouveau plan de prévoyance entièrement à charge des assurés (hausse de 35 à 36 ans de la durée d'assurance et abaissement du taux de rente de 75% à 70%).

De manière générale, l'équilibre financier de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) est grevé par le fait que :

- la CP dispose d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Caisse ;
- la CP est en primauté des prestations, ce qui tend à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets de l'inflation.

Dans ce contexte, la Commission des finances du Grand Conseil (députés) a voté un projet de loi prévoyant que l'Etat verse à la CP un montant maximum de 200 millions, visant à garantir les droits de l'ancien plan pour les sociétaires présents au 31 décembre 2022 et à contribuer au maintien d'un taux de couverture de 106.5% au 1^{er} janvier 2023. A la date de rédaction des présents états financiers, ce projet de loi doit encore être voté par le Grand Conseil (parlement), puis promulgué pour entrer en force. Une provision de 200 mios a néanmoins été comptabilisée à fin 2022 pour couvrir cette charge.

Chiffres clés de la CP

Engagements	31.12.22	31.12.21
Engagements non couverts	40	aucun
Réserve de fluctuation de valeur	-	150
Fortune de prévoyance	1'795	1'942
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'828	1'781
<i>Assurés actifs</i>	573	558
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	1'012	1'005
Taux de couverture légal	97.8%	108.5%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	3.00%	3.00%
Taux technique d'évaluation	2.25%	2.25%
Tables de mortalité périodiques	VZ 2015 proj 2017	VZ 2015 proj 2017

Fortune	31.12.22	31.12.21
Performance de la fortune	-7.2%	6.5%
<i>Actions</i>	-16.8%	18.6%
<i>Obligations</i>	-9.2%	-1.5%
<i>Immobilier</i>	2.8%	4.1%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	26.7%	28.8%
<i>Obligations</i>	24.3%	24.4%
<i>Immobilier</i>	33.0%	29.7%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	16.0%	17.1%

Chiffres 2022 provisoires et non audités

L'analyse de sensibilité montre qu'en cas d'abaissement de son taux d'intérêt technique à 2%, tel que recommandé par l'expert, la CP présenterait un taux de couverture de 93.8%, soit des engagements non couverts de 117 millions.

2.3 Rentes genevoises

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public, à but social, indépendant et doté de la personnalité juridique (art. 1, al. 1.LRG).

Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève (art. 3, al. 1 LRG), c'est-à-dire du Conseil d'Etat, avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives.

L'Etat garantit les rentes servies par les Rentes genevoises (art. 3, al. 2 LRG) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Les polices d'assurance des RG faisant toutes référence à la LRG, la garantie de l'Etat perdure tant que les contrats sont en cours, soit durant plusieurs décennies.

En pratique, la garantie de l'Etat est liée au risque d'insolvabilité des RG (par exemple, manque de liquidités pour assurer le paiement des rentes aux assurés) et ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes.

Des mesures de suivi concernant la solvabilité des RG sont spécifiées dans le Règlement d'exécution de la loi concernant les Rentes genevoises afin de réduire le risque d'appel à la garantie de l'Etat.

Activité et chiffres clés

L'institution connaît un véritable succès commercial depuis plusieurs années avec une forte croissance de son activité, que ce soit pour les produits d'assurance vie collective en matière de prestation de libre passage ou pour les produits d'assurance vie individuelle en matière de 3^{ème} pilier A, B, ou encore pour les produits de rente certaine. Ce succès commercial s'accompagne d'un accroissement des engagements des RG envers ses assurés et donc des montants garantis par l'Etat.

L'institution doit son succès à l'adéquation de ses produits aux besoins de la population. Elle propose, en particulier, des produits à taux garanti qui permettent de bénéficier d'une rente viagère, dont le montant minimum est connu dès la signature du contrat et jusqu'au décès. Ces produits incluent des

variantes qui permettent d'assurer le conjoint ou les héritiers en cas de décès prématuré.

	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux de prévoyance*	2'026	1'993
Placements	2'252	2'378
Taux de couverture	108.5%	117.3%
Taux technique moyen	0.68%	0.5%
Performance de la fortune	-5.5%	5.4%
<i>Actions</i>	-16.3%	15.3%
<i>Créances</i>	-7.2%	1.5%
<i>Biens immobiliers</i>	1.5%	7.5%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	2.9%	6.8%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	13.6%	15.1%
<i>Créances</i>	47.6%	53.1%
<i>Biens immobiliers</i>	27.3%	24.7%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	11.4%	7.0%

* y compris les provisions techniques

Chiffres 2022 non audités

Appréciation du risque

L'Etat mandate un cabinet d'audit depuis de nombreuses années, afin de procéder à une analyse portant sur l'appréciation des rapports des RG. En 2021, le cabinet d'audit conclut "*à ce jour, nous n'avons pas identifié d'éléments qui laissent apparaître un risque de voir se réaliser, à court et moyen terme, l'appel à la garantie de l'Etat*" et justifie ce constat par :

- la confirmation de l'expert sur le risque très limité que les RG fassent appel à la garantie de l'Etat à court et moyen terme ;
- l'existence à fin 2021 d'une part de la fortune réalisable à court terme (48 mois de liquidités, 837 mois de placements en obligations et en actions réalisables sur le marché) ;
- l'appréciation que les RG devraient pouvoir affronter un événement majeur en subissant une baisse de taux de couverture sans remettre en cause la capacité de servir les rentes y compris le conflit Russie Ukraine et ses conséquences macroéconomiques ;
- des indicateurs de risque positifs malgré une performance négative en 2022.

2.4 Cautions simples

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, principalement aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subvention et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie.

	31.12.2022	31.12.2021	Emprunts*	Fonds propres*
Transports publics genevois (TPG)	762	673	771	40
Maison de Vessy	67	68	68	2
Fondations HBM & HLM (FIDP)	46	53	1'399	482
Palexpo	30	30	107	184
Maison de Retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	18	18	46	51
HES-SO Genève	8	8	25	30
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	-	8	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
EMS Béthel	7	7	19	5
Divers prêts hypothécaires	101	106	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Divers crédits de constructions	146	135	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Autres	1	1	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Total	1'185	1'106		

* Données au 31.12.2022 sauf pour Maison de Vessy, MRPS, HES-SO Genève et EMS Béthel (31.12.2021)

n.a. : non applicable - *n.d.* : non disponible

Les emprunts des TPG sont couverts à 99% par des cautions simples de l'Etat. Ces dernières ont augmenté de 89 mios en 2022, les TPG ayant émis des obligations vertes de 100 millions garanties par l'Etat, pour financer une partie de l'extension et du renouvellement de leurs véhicules électriques.

La Maison de Vessy a contracté des emprunts hypothécaires (68 mios à fin 2021) pour la construction et la rénovation des bâtiments destinés à l'accueil de résidents. Ces emprunts, remboursables sur 70 ans, bénéficient du cautionnement simple de l'Etat (en plus d'une cédule hypothécaire).

Les FIDP ont contracté des emprunts hypothécaires (1.4 md) pour financer l'acquisition et la construction d'immeubles. Ces emprunts bénéficient du cautionnement simple de l'Etat (en plus des cédules hypothécaires).

Les garanties d'emprunts octroyées par l'Etat selon la loi générale sur le logement (LGL) portent sur plusieurs prêts hypothécaires et crédits de construction et ne présentent pas de risque au 31 décembre 2022. Ces cautions simples de l'Etat concernent des immeubles d'habitation bon marché (HBM) à loyers modérés (HLM) ou mixte (HM), ou encore des logements détenus par des coopératives d'habitation qui remplissent certaines conditions.

2.5 Garanties diverses

Couvertures de déficits et d'excédents de charges

La Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) prévoit les garanties suivantes pour les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice général (HG) et l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) :

- le déficit d'exploitation des établissements médicaux de droit public est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174 Cst-GE) ;
- le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal (art.215 al.3 Cst-GE) ;
- le déficit d'exploitation de l'IMAD est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174A al.2 Cst-GE).

La couverture du déficit d'exploitation des HUG, de l'HG et de l'IMAD vise à garantir le maintien des prestations de ces établissements publics autonomes et la prise en charge des éventuels déficits par l'Etat.

En 2022, l'Etat a accordé des crédits supplémentaires pour 117 mios aux HUG, 52 mios à l'Hospice général et 6 mios à l'IMAD. Ces crédits supplémentaires couvrent des coûts induits par la crise sanitaire (67 mios pour les HUG et 2 mios pour l'IMAD) et par l'accueil de réfugiés ukrainiens (44 mios pour l'Hospice général), ainsi que des surcoûts induits par la hausse des prix (33 mios pour les HUG) et par l'augmentation des demandes d'aides sociales et d'asile (8 mios à l'Hospice général, dont 7 mios pour l'aide sociale). Ils financent par ailleurs les mécanismes salariaux non prévus dans le budget 2022 (12 mios pour l'annuité 2022 aux HUG et 1 mio à l'Hospice général) et l'allocation unique vie chère (3 mios aux HUG).

Garantie des prestations de la Fondation d'aides aux entreprises (FAE) - Loi sur l'aide aux entreprises (LAE)

Les articles 14 et 15 de la LAE fixent les modalités de garantie par l'Etat des pertes que la FAE pourrait subir sur les prestations qu'elle octroie, à savoir :

- la garantie de l'Etat couvre la différence entre respectivement les cautionnements, les prêts et les avances de liquidités octroyées par la Fondation et les provisions pour risques constituées pour chacun de ces engagements (art.14. alinéa 3) ;
- la Fondation ne peut faire appel à la garantie de l'Etat que lorsque ses liquidités ne suffisent plus à couvrir les montants mentionnés ci-dessus (art. 15).

Au 31 décembre 2022, la FAE a octroyé :

- 17 mios de prêts COVID-19 (2021 - 23 mios) dépréciés à hauteur de 11 mios (2021 - 15 mios) ;
- 1 mio d'avances de liquidités (2021- 2 mios) dépréciées à hauteur de 1 mio (2021 - 1 mio) ;
- 22 mios de cautionnements (2021 - 23 mios) provisionnés à hauteur de 18 mios (2021 - 20 mios).

Au 31 décembre 2022, les engagements de la FAE ne présentent pas de risque pour l'Etat puisque la fondation est en mesure d'y faire face.

3 Eléments du résultat net

3.1 Revenus fiscaux

	C2022	B2022	C2021
Impôts sur le revenu et à la source	4'402	3'768	3'513
Impôts sur la fortune	1'027	1'036	980
Taxe personnelle	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	94	36	32
Impôts sur les personnes physiques	5'530	4'848	4'532
Impôts sur les bénéficiaires	1'813	1'162	1'416
Impôts sur le capital	215	197	263
Autres impôts directs personnes morales	17	13	5
Impôts sur les personnes morales	2'045	1'372	1'684
Impôts immobiliers complémentaires	277	271	286
Impôts sur les gains en capital	131	76	195
Produits de l'enregistrement et timbre	310	239	328
Produits des successions et donations	264	186	187
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	9	9	4
Autres impôts directs	990	782	999
Impôts sur les véhicules à moteur	118	118	117
Autres impôts sur la propriété et les charges	3	4	4
Impôts sur la propriété et sur les charges	120	121	121
Part à l'impôt fédéral direct	813	598	723
Part à l'impôt anticipé	25	41	58
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	840	640	783
Revenus fiscaux - brut	9'526	7'763	8'118
Compensation financière relative aux frontaliers	-257	-256	-247
REVENUS FISCAUX	9'269	7'508	7'871

Fin 2021, la compensation financière à la charge de l'Etat, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 247 mios. Cette compensation est liée à :

- une masse salariale de 9'402 mios versée aux contribuables résidents en France dans l'Ain et la Haute-Savoie ;
- un montant d'impôt retenu à la source auprès de ces contribuables de 689 mios (y compris ceux optant pour le statut de quasi-résidents).

A titre de comparaison, la compensation financière à la charge des communes genevoises, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 82 mios à fin 2021. Elle est à mettre en relation avec un impôt retenu à la source de 235 mios.

3.2 Subventions reçues

	C2022	B2022	C2021
Subventions pour assurés à ressources modestes	177	177	177
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	131	128	130
Subventions pour formation professionnelle	37	37	37
Subventions pour aides liées aux cas de rigueur (COVID-19)	11	-	446
Autres subventions de la Confédération	21	19	13
Subventions reçues de la Confédération	377	361	803
Autres subventions reçues	1	2	1
SUBVENTIONS RECUES	378	363	804

3.3 Péréquation et parts à des revenus

	C2022	B2022	C2021
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	157	157	136
Redevance poids lourds	19	18	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	7	7
Compensation de charges du canton par les communes	10	10	10
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	194	192	171

3.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	C2022	B2022	C2021
Amendes et contraventions	85	74	77
Restitution de subventions des ménages privés	30	18	23
Restitution de subventions des entités	10	0	5
Surtaxe HLM	10	8	10
Actifs saisis	71	10	11
Dons, legs et successions en déshérence	3	2	4
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	7	3	2
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	214	116	132

3.5 Dédommagements

	C2022	B2022	C2021
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	42	35	35
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	2	2	2
Autres dédommagements de la Confédération	7	8	7
Dédommagements de la Confédération	51	45	44
Dédommagements liés aux détentions	28	26	27
Dédommagements liés aux écolages	7	7	6
Autres dédommagements des cantons	3	3	3
Dédommagements des cantons	37	35	36
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	13	13	13
Autres dédommagements des communes	0	0	0
Dédommagements des communes	13	14	13
Dédommagements liés à l'assurance chômage	33	39	34
Dédommagements des assurances sociales	33	39	34
DEDOMMAGEMENTS	134	133	128

3.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	C2022	B2022	C2021
Emoluments	152	162	149
Loyers et droits de superficie	49	50	49
Revenus de perception de contributions	59	52	58
Patentes et concessions	26	28	26
Prise en charge des invest HUG par les assurances	21	20	20
Utilisation des rails de tramway par TPG	14	14	14
Vente de biens et marchandises	5	6	5
Autres taxes et prestations de services	31	35	29
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	358	366	349

3.7 Remboursements

	C2022	B2022	C2021
Remboursements des assurances sociales	28	21	21
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	13
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	10	10	11
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	6	6	5
Remboursements des frais postaux	4	3	3
Autres remboursements	6	9	6
REMBOURSEMENTS	74	69	65

3.8 Autres produits d'exploitation

	C2022	B2022	C2021
Produits différés de subventions d'investissement	23	23	22
Charges de personnel activées en investissement	20	24	22
Plus-values réalisées sur immobilisations	9	2	1
Produits liés aux investissements	51	49	45
Reprises de charges à payer	2	1	5
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	30	4	73
Reprises diverses	32	5	78
Produits sur créances irrécouvrables	14	13	11
Autres produits d'exploitation divers	20	16	47
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	118	83	180

3.9 Charges de personnel

	C2022	B2022	C2021
Traitements	-2'087	-2'055	-2'060
Indemnités	-78	-70	-73
Charges sociales	-493	-490	-488
Retraites et pré-retraites	-14	-6	-10
Autres charges de personnel	-12	-15	-13
CHARGES DE PERSONNEL	-2'685	-2'637	-2'644

<i>par politique publique</i>	C2022	B2022	C2021
F. Formation	-1'363	-1'330	-1'335
H. Sécurité et population	-494	-490	-490
B. Etats-majors et prestations transversales	-241	-239	-235
J. Justice	-146	-143	-143
L. Economie et emploi	-59	-64	-60
I. Impôts et finances	-99	-100	-97
Autres politiques publiques	-283	-271	-283
CHARGES DE PERSONNEL	-2'685	-2'637	-2'644

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C2022	B2022	C2021
Magistrats	162	158	158
Personnel administratif, technique et logistique	8'093	8'347	7'969
Enseignants	6'495	6'438	6'325
Police - Prisons	2'130	2'155	2'154
Fonctions non permanentes	927	506	999
EFFECTIF TOTAL	17'808	17'603	17'604

Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

3.10 Charges de fonctionnement

	C2022	B2022	C2021
Honoraires de mandataires	-78	-72	-72
Frais liés au courrier	-12	-13	-13
Transports de personnes et de biens	-13	-14	-14
Prestations liées aux procédures judiciaires	-13	-13	-13
Etudes pour projets d'investissement	-8	-7	-8
Prestations de services pour personnes en garde	-11	-12	-12
Prestations de sécurité	-6	-5	-5
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-7	-6	-6
Primes d'assurance	-4	-4	-4
Frais de poursuite	-4	-4	-4
Informations, manifestations et relations externes	-5	-5	-4
Prestations médicales et analyses	-4	-4	-4
Frais bancaires	-2	-3	-3
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-3
Autres prestations de services et honoraires	-14	-14	-14
Prestations de services et honoraires	-182	-179	-180
Entretien et maintenance des bâtiments	-49	-46	-51
Entretien des terrains	-28	-8	-10
Entretien des routes	-3	-3	-4
Entretien des aménagements de cours d'eau	-5	-6	-5
Maintenance des logiciels	-19	-22	-19
Autres entretiens et maintenances	-12	-11	-11
Entretien et maintenance	-117	-97	-100
Loyers	-61	-58	-57
Fournitures et marchandises	-48	-48	-49
Eau, énergie et élimination de déchets	-24	-26	-24
Assistance judiciaire	-20	-21	-22
Débours	-8	-9	-6
Dommages et intérêts	-3	-2	-2
Autres charges de fonctionnement	-5	-3	-5
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-467	-443	-444

3.11 Subventions et charges de transfert

	C2022	B2022	C2021
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'725	-1'649	-1'638
Subventions accordées aux ménages privés	-1'887	-1'983	-1'839
Subventions accordées aux OPBNL*	-490	-493	-479
Subventions aux cantons et concordats	-107	-107	-105
Autres subventions	-59	-57	-49
Subventions à des collectivités et à des tiers	-4'268	-4'289	-4'111
Financement des soins à charge de l'Etat	-587	-583	-568
Aides COVID-19	-111	-2	-735
Charges diverses de transfert	-698	-585	-1'304
Subventions et charges diverses de transfert - brut	-4'966	-4'873	-5'415
Participation des communes	-	42	-
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-4'966	-4'832	-5'415

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

<i>par politique publique</i>	C2022	B2022	C2021
C. Cohésion sociale	-2'088	-2'137	-2'030
K. Santé	-1'561	-1'438	-1'548
F. Formation	-749	-739	-739
M. Mobilité	-350	-329	-347
Autres politiques publiques	-218	-189	-751
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-4'966	-4'832	-5'415

3.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	C2022	B2022	C2021
Indemnités	-2'110	-2'027	-2'010
Aides financières	-87	-86	-83
Allocations accordées à des tiers	-1'887	-1'983	-1'839
Autres	-185	-193	-179
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-4'268	-4'289	-4'111

Indemnités

	C2022	B2022	C2021
Missions d'intérêt général	-192	-190	-190
Recherche et enseignement	-203	-201	-201
Sous-couverture des coûts	-223	-204	-204
Surcoût énergétique	-27	-	-
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-645	-595	-595
UNIGE - Université de Genève	-365	-361	-361
TPG - Transports publics genevois	-253	-244	-244
EPH & EPI - Etablissements personnes handicapées & intégration	-237	-234	-227
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-141	-137	-137
HG - Hospice général	-102	-94	-94
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-99	-97	-95
UNIRESO - Communauté tarifaire	-45	-45	-44
HES - Hautes écoles spécialisées	-27	-26	-26
CFF - trains régionaux	-24	-24	-23
Autres indemnités	-171	-170	-164
INDEMNITES	-2'110	-2'027	-2'010

Allocations accordées à des tiers

	C2022	B2022	C2021
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-561	-577	-553
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-419	-435	-412
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-151	-152	-149
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-363	-408	-364
Subvention au logement social	-52	-54	-49
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-51	-55	-46
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-47	-65	-47
Hospice général - Prestations - Asile*	-46	-33	-32
Allocations familiales pour personnes non actives	-41	-44	-41
Mesures cantonales en faveur du chômage	-34	-37	-32
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-34	-31	-29
Frais de placements éducation spécialisée	-32	-28	-33
Autres allocations	-29	-31	-27
Prestations complémentaires familiales	-15	-21	-17
Hospice général - Formation SRP	-11	-11	-9
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-1'887	-1'983	-1'839

* Les prestations induites par la crise ukrainienne s'élèvent à 12 millions pour l'année 2022

3.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat

	C2022	B2022	C2021
HUG	-387	*	-371
Hospitalisations secteur privé	-74	*	-74
Financement cantonal des soins hospitaliers	-461	-450	-444
IMAD	-117	*	-117
Autres	-9	*	-7
Part résiduelle des soins à domicile	-126	-133	-124
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-587	-583	-568

* Données non disponibles du fait de l'allocation d'une enveloppe budgétaire globale pour l'ensemble des prestataires de soins

3.11.3 Aides COVID-19

	C2022	B2022	C2021
HUG	-67	-	-126
TPG	-15	-	-22
IMAD	-2	-	-6
Autres entités	-2	-2	-2
Subventions supplémentaires	-85	-2	-156
Soutien à l'économie	-16	-	-552
Soutien à la population	-	-	-2
Soutien à la culture	-9	-	-21
Soutien à l'éducation	-	-	-2
Aides à fonds perdus	-25	-	-578
Aides COVID-19	-111	-2	-735

Aides à fonds perdus

	C2022	B2022	C2021
Cas de rigueur*	-13	-	-543
Loi 12837 - Secteur du tourisme	-2	-	-4
Loi 12937 - Bons terroir	-1	-	-
Lois 12739/12823 - Secteur viti-vinicole	-	-	-1
Loi 12937 - Fonds viti-vinicole et producteurs locaux	-	-	-3
Soutien à l'économie	-16	-	-552
Loi 12939 - Hébergement des sans abris	-	-	-1
Loi 12989 - Aide complémentaire RHT	-	-	-1
Soutien à la population	-	-	-2
Loi 13128 - Secteur de la culture	-9	-	-21
Soutien à la culture	-9	-	-21
Soutien aux entreprises formatrices	-	-	-2
Soutien à l'éducation	-	-	-2
Aides à fonds perdus 2022	-25	-	-578

*Lois 12802/12803/12807/12808/12809/12813/12863/12892/ 12938/12991/13029/13072/13089

Les aides de 13 mios (2021 – 543 mios) octroyées par l'Etat au titre des cas de rigueur sont couvertes par la participation de la Confédération à hauteur de 11 mios (2021 – 446 mios).

3.12 Péréquation et parts de revenus

	C2022	B2022	C2021
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-308	-308	-326
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-12
Autres parts des revenus destinées à des tiers	-3	-4	-3
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-324	-324	-341

3.13 Dédommagements

	C2022	B2022	C2021
Dédommagements liés aux écolages	-45	-45	-42
Autres dédommagements aux cantons	-19	-22	-22
Dédommagements aux cantons	-64	-67	-64
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-22	-22	-21
Autres dédommagements aux communes	-0	-0	-0
Dédommagements aux communes	-22	-22	-22
Autres dédommagements	-17	-17	-14
DEDOMMAGEMENTS	-104	-106	-100

3.14 Dotations aux amortissements

	C2022	B2022	C2021
Amortissements d'immobilisations corporelles	-328	-330	-330
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-30	-31	-32
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-122	-124	-122
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-492	-497	-496

3.15 Autres charges d'exploitation

	C2022	B2022	C2021
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-181	-89	-109
Dépréciations sur créances livraisons et services	-47	-46	-61
Dépréciations des autres actifs	-	-	-5
Dépréciations d'actifs	-228	-136	-175
Pertes sur créances irrécouvrables	-2	-1	-2
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-3	-	-1
Autres charges diverses	-263	-0	-1
Autres charges	-268	-1	-4
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-496	-137	-179

3.16 Produits financiers

	C2022	B2022	C2021
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	148	101	104
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	2	3
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	0
Autres produits d'intérêts	3	4	3
Produits d'intérêts	154	107	110
Rétrocession de la Banque nationale suisse	234	234	234
Rétrocession de bénéfices AIG	15	-	-
Rétrocession de bénéfices FTI	6	5	6
Rétrocession de bénéfices SIG	6	6	6
Rétrocession de bénéfices FdP	6	6	5
Autres dividendes et rétrocessions	16	13	13
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	282	264	264
Plus-values réalisées	3	-	0
Autres produits financiers	9	2	4
PRODUITS FINANCIERS	448	374	378

3.17 Charges financières

	C2022	B2022	C2021
Intérêts sur emprunts*	-124	-120	-126
Intérêts sur prêt simultané CPEG et FPTPG	-67	-70	-71
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-2	-3	-2
Intérêts divers	-0	-	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-194	-193	-199
Autres charges financières	-8	-8	-8
CHARGES FINANCIERES	-203	-201	-207

* dont 0.6 mio d'intérêts négatifs au 31 décembre 2022 (2021 : 5 mios)

4 Tableau de flux de trésorerie : besoin en fonds de roulement (BFR)

	31.12.2022	31.12.2021	Variation
Créances liées aux estimations fiscales et intérêts courus	-15'021	-13'430	-1'590
Acomptes d'impôts reçus	13'179	12'318	+861
Autres créances fiscales	-1'450	-1'314	-136
Créances fiscales propres à l'Etat ¹	-3'292	-2'426	-865
Créances non fiscales propres à l'Etat ²	-515	-921	+405
Créances non fiscales pour compte de tiers ³	-74	-335	+261
Créances financières	-3'881	-3'683	-199
Comptes courants	1'823	1'812	+11
Dépôts et cautionnements	182	449	-267
Autres engagements non fiscaux pour compte de tiers	388	411	-22
Engagements non fiscaux pour compte de tiers ⁴	2'393	2'671	-278
Engagements liés aux livraisons et prestations	189	301	-113
Engagements liés au personnel	168	148	+20
Engagements liés aux transferts	331	388	-57
Autres engagements non fiscaux propres à l'Etat	120	122	-2
Engagements non fiscaux propres à l'Etat ⁵	808	960	-151
Engagements fiscaux pour compte de tiers ⁶	920	852	+67
Engagements fiscaux propres à l'Etat ⁷	5	9	-5
Engagements financiers	4'125	4'492	-367
Actif net de régularisation non fiscal ⁸	-20	-21	+1
Passif net de régularisation fiscal ⁹	116	116	+1
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	341	904	-563
Opérations fiscales propres à l'Etat ¹⁺⁷⁺⁹	-3'171	-2'302	-869
Opérations non fiscales propres à l'Etat ²⁺⁵⁺⁸	273	18	+255
Opérations propres à l'Etat	-2'898	-2'284	-614
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁶	920	852	+67
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ³⁺⁴	2'319	2'335	-17
Opérations pour le compte de tiers	3'238	3'188	51

5 Bilan

5.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2022	31.12.2021
Caisse et avoirs bancaires	217	21
Equivalents de trésorerie	2	1
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	219	21

5.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2022	31.12.2021
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'385	1'221
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	14'715	13'180
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-13'179	-12'318
Total valeur brute compensée	2'920	2'084
Intérêts courus sur impôts	306	251
Autres créances résultant de revenus fiscaux	65	92
Autres créances liées aux revenus fiscaux	371	343
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-613	-526
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	2'679	1'901

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe.

Classement des créances par année fiscale (valeur brute compensée)

	31.12.2022	31.12.2021
Impôts à encaisser	94	
Estimations fiscales	7'977	
Acomptes d'impôts reçus	-6'287	
Année 2022	1'784	
Impôts à encaisser	284	75
Estimations fiscales	3'581	6'882
Acomptes d'impôts reçus	-3'387	-5'883
Année 2021	478	1'074
Impôts à encaisser	151	277
Estimations fiscales	1'594	3'056
Acomptes d'impôts reçus	-1'672	-3'028
Année 2020	73	305
Impôts à encaisser	856	869
Estimations fiscales	1'562	3'241
Acomptes d'impôts reçus	-1'832	-3'406
Antérieures à 2020	585	704
Valeur brute compensée	2'920	2'084

Variations des pertes de valeur sur créances

	2022	2021
Au 1er janvier	-526	-523
Dépréciations comptabilisées	-181	-109
Montants irrécouvrables	88	88
Reprises sans objet	5	16
Transferts	1	2
Au 31 décembre	-613	-526

5.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2022	31.12.2021
Créances sur taxes	10	14
Créances sur patentes et concessions	4	4
Créances sur loyers et revenus financiers	8	8
Autres créances sur livraisons et services	110	83
Créances sur livraisons et services Etat	132	110
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	66	65
Créances sur subventions non dépensées par les entités	38	11
Créances sur parts à des revenus	7	7
Subvention à recevoir de la Confédération pour les cas de rigueur	11	446
Autres créances sur transferts	43	77
Créances sur transferts	164	604
Créances sur amendes et contraventions	174	167
Créances sur dividendes et parts de bénéfices	26	9
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	19	31
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	219	207
Créances résultant de revenus non fiscaux, brut	515	921
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-248	-254
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	267	667

Echéances des créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2022	31.12.2021
Echues > 1 an	176	187
Echues de 6 à 12 mois	32	29
Echues de 3 à 6 mois	17	17
Echues de 1 à 3 mois	74	48
Non échues	215	641
Total	515	921

Variations liées à des pertes de valeur sur créances

	Prestations complémentaires	Amendes et contraventions	Autres	Total
Au 1er janvier 2021	-50	-148	-35	-232
Dépréciations de créances comptabilisées	-1	-30	-29	-60
Montants irrécouvrables	2	26	5	33
Reprises sans objet	4	-	4	7
Transferts	0	-	-2	-2
Au 1er janvier 2022	-45	-152	-57	-254
Dépréciations de créances comptabilisées	-7	-33	-7	-46
Montants irrécouvrables	3	32	6	41
Reprises sans objet	-	-	11	11
Transferts	0	-	-1	-1
Au 31 décembre 2022	-49	-153	-47	-248

5.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2022	31.12.2021
Placements à terme	21	293
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	3	7
Avances de type sociales	21	24
Acomptes et autres avances à des tiers	9	8
Comptes courants avec des tiers	0	0
Autres créances	17	2
Prêts et créances courants au coût, bruts	71	335
Dépréciations des prêts et créances	-16	-19
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	55	317

Echéances des autres actifs financiers courants

	31.12.2022	31.12.2021
Echus > 1 an	22	25
Echus de 6 à 12 mois	0	0
Echus de 3 à 6 mois	0	0
Echus de 1 à 3 mois	1	2
Non échus	49	309
Total	71	335

Variations des pertes de valeur des autres actifs financiers courants

	Avances pensions alimentaires	Autres	Total
Au 1er janvier 2021	-20	-0	-20
Dépréciations	-1	-	-1
Montants irrécouvrables	3	-	3
Reprises sans objet	-	0	0
Au 1er janvier 2022	-19	-0	-19
Dépréciations	-1	-	-1
Montants irrécouvrables	3	-	3
Reprises sans objet	-	0	0
Transferts	-	0	0
Au 31 décembre 2022	-16	-0	-16

5.5 Comptes de régularisation actif

	31.12.2022	31.12.2021
Charges constatées d'avance	31	27
Autres comptes de régularisation	16	5
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	47	32

5.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Au 1er janvier 2021	4'789	8'555	3'331	694	311	17'680
Acquisitions	11	107	71	54	137	379
Mises en service	-	14	85	-	-100	-
Cessions / sorties	-21	-51	-4	-87	-	-163
Transferts	109	12	-	-	-	120
Au 1er janvier 2022	4'888	6'37	3'483	661	347	18'017
Acquisitions	2	97	48	46	148	340
Mises en service	-	22	4	-	-27	-
Cessions / sorties	-2	-4	-2	-26	-	-76
Transferts	-3	-	-	-	-	-3
Au 31 décembre 2022	4'885	8'711	3'534	681	468	18'278
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2021	-18	-4'335	-1'035	-435	-	-5'824
Dotations aux amortissements	-	-235	-53	-41	-	-330
Cessions / sorties	-	45	4	87	-	136
Transferts	-	-6	-	-	-	-6
Au 1er janvier 2022	-18	-4'532	-1'085	-389	-	-6'024
Dotations aux amortissements	-	-231	-52	-45	-	-328
Cessions / sorties	-	35	1	26	-	61
Au 31 décembre 2022	-18	-4'728	-1'136	-408	-	-6'291
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2022	4'870	4'105	2'398	272	347	11'993
Au 31 décembre 2022	4'866	3'983	2'398	273	468	11'988

En 2022, les mises en service concernent des travaux de génie civil du projet d'agglomération n°1 (4 mios) et la rénovation de l'aile Jura d'Uni Bastions (22 mios).

Les sorties de 14 mios de valeur nette comptable (76 mios de valeurs brutes et 61 mios d'amortissements) sont liées à hauteur de 11 mios à la cession de bâtiments à la Fondation de l'école internationale de Genève. Au 31 décembre 2022, la valeur des terrains grevés d'un DDP est de 1.5 md (2021 - 1.1 md), celle des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élève à 367 mios (2021 - 419 mios).

En 2021, les mises en service concernaient diverses lignes de bus et tronçons de tramways (79 mios) et des bâtiments (14 mios).

Les transferts de 120 mios de valeur brute concernaient notamment des immeubles inscrits précédemment au patrimoine financier qui ont été transférés au patrimoine administratif, compte tenu de leur détention par l'Etat dans un objectif principal de maîtrise foncière (116 mios).

Les sorties de 27 mios de valeur nette comptable (163 mios de valeurs brutes et 136 mios d'amortissements) étaient liées pour 26 mios à l'apport en nature effectué par l'Etat à la CPEG dans le cadre du remboursement du prêt simultané.

5.7 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	Autres	Total
Au 1er janvier 2021	475	32	507
Acquisitions	29	11	39
Mises en service	3	-3	-
Sorties	-17	-3	-19
Au 1er janvier 2022	490	37	527
Acquisitions	31	11	42
Mises en service	8	-8	-
Sorties	-30	-0	-30
Au 31 décembre 2022	499	40	539
<i>Amortissements et dépréciations</i>			
Au 1er janvier 2021	-347	-11	-358
Dotations aux amortissements	-30	-1	-32
Sorties	17	3	19
Au 1er janvier 2022	-361	-10	-370
Dotations aux amortissements	-29	-1	-30
Sorties	30	0	30
Au 31 décembre 2022	-359	-11	-370
<i>Valeur nette comptable</i>			
Au 1er janvier 2022	129	27	157
Au 31 décembre 2022	140	29	169

En 2022, les mises en service concernent la modernisation des systèmes d'information de la police cantonale (6 mios) et du système d'information de la population (2 mios).

Au 31 décembre 2022, les engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 5 mios (2021 – 5 mios).

5.8 Participations

	31.12.2022	31.12.2021
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	581	522
Participations évaluées au coût	1'485	1'469
Participations, brutes	2'067	1'991
Dépréciations des participations	-12	-12
PARTICIPATIONS	2'054	1'978

Voir partie 3 du rapport sur les comptes

5.9 Prêts

	31.12.2022	31.12.2021
Prêts du patrimoine administratif	159	138
Prêts du patrimoine financier	611	624
Prêts, bruts	770	762
Dépréciations des prêts	-27	-35
PRETS	743	727

Voir partie 3 du rapport sur les comptes

5.10 Subventions d'investissement accordées

Coûts ou évaluation	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Au 1er janvier 2021	1'979	558	380	67	94	3'078
Nouvelles subventions	65	6	20	26	1	119
Mises en service	-	-	55	-55	-	-
Sorties	-19	-0	-	-	-	-20
Au 1er janvier 2022	2'025	563	456	39	95	3'178
Nouvelles subventions	78	2	4	48	1	132
Mises en service	10	-	0	-11	-	-
Sorties	-32	-5	-0	-	-	-37
Au 31 décembre 2022	2'082	561	459	75	95	3'272
Amortissements et dépréciations						
Au 1er janvier 2021	-1'218	-289	-133	-0	-13	-1'654
Dotations aux amortissements	-98	-13	-9	-	-2	-122
Sorties	18	0	-	-	-	19
Au 1er janvier 2022	-1'298	-302	-142	-0	-15	-1'758
Dotations aux amortissements	-96	-13	-10	-	-2	-122
Sorties	31	5	0	-	-	36
Au 31 décembre 2022	-1'364	-311	-152	-0	-16	-1'844
Valeur nette comptable						
Au 1er janvier 2022	727	261	314	38	80	1'420
Au 31 décembre 2022	718	250	308	75	79	1'429

En 2022, les mises en service concernent le campus HEAD pour 10 mios.

Les sorties de 1 mio de valeur nette comptable (37 mios de valeurs brutes et 36 mios d'amortissements) concernent principalement des mises au rebut effectuées par les entités subventionnées.

En 2021, les mises en service concernaient pour 45 mios la Comédie de Genève.

5.11 Participations de l'Etat à des investissements

	2022	2021
Au 1er janvier	709	707
Nouvelles participations aux investissements	9	14
Correctif de valeur	-12	-12
Au 31 décembre	706	709

Ces participations de l'Etat aux investissements correspondent principalement à des prêts conditionnellement remboursables octroyés aux CFF dans le cadre de la construction des infrastructures ferroviaires du Léman Express. Ces prêts sont présentés de manière distincte, compte tenu de leur caractère particulier.

5.12 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2022	31.12.2021
Compensation financière relative aux frontaliers	172	173
Engagements liés aux subventions	86	142
Autres engagements liés aux transferts	22	22
Engagements liés aux transferts	281	337
Intérêts courus passifs sur impôts	2	7
Autres engagements liés aux impôts	3	2
Engagements liés aux impôts	5	9
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	8	8
Engagement pour heures supplémentaires et congés	56	59
Autres engagements liés au personnel	39	13
Engagements liés au personnel	104	80
Engagements liés aux livraisons et prestations	189	301
Intérêts courus sur emprunts	53	57
Intérêts courus sur engagements de prévoyance	38	39
Créanciers divers	8	4
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	676	827

5.13 Emprunts

	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts souscrits à court terme	685	981
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	840	653
Emprunts courants	1'525	1'634
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	9'927	10'766
Emprunts non courants	9'927	10'766
EMPRUNTS	11'452	12'400
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	685	981
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)	10'767	11'419

Les emprunts obligataires verts se montent à 1'282 mios à fin 2022 (2021 - 1'282 mios) et les emprunts obligataires sociaux à 50 mios à fin 2022 (2021 - 50 mios) - voir parties 5 et 6 du rapport sur les comptes.

Emprunts souscrits à court et long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts privés	1'755	1'858
Emprunts obligataires	9'025	9'575
Emprunts - valeur nominale	10'780	11'433
Ajust. lié au coût amorti	-13	-14
Emprunts souscrits à LT	10'767	11'419

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégés par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2022	31.12.2021	
Courant 2022				653	-653
Courant 2023	0.0%	2.9%	840	840	
Courant 2024	0.0%	2.9%	905	905	
Courant 2025	2.7%	3.0%	650	650	
Courant 2026	0.3%	2.0%	675	675	
Courant 2027	0.3%	2.7%	860	860	
Entre 2028 et 2032	0.0%	2.9%	3'210	3'210	
Entre 2033 et 2037	0.2%	2.9%	1'280	1'280	
Après 2037	0.0%	2.3%	2'360	2'360	
Sous total			10'780	11'433	-653
Ajustement lié au coût amorti			-13	-14	+1
Emprunts souscrits à long terme			10'767	11'419	-652

Sur l'année 2022, le taux d'intérêt moyen annuel de la dette s'établit à 1.05% (2021 - 1%).

Au 31 décembre 2022, l'Etat dispose de 3.7 mds de lignes de crédit non utilisées (2021 - 4.3 mds).

5.14 Autres passifs financiers courants

	31.12.2022	31.12.2021
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	414	389
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	408	376
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	98	87
Impôts collectés pour le compte de tiers	920	852
Taxes d'équipement et d'écoulement	2	20
Subventions à redistribuer	70	72
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	63	55
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	19	18
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	55	49
Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan*	58	73
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan*	15	15
Engagements divers pour le compte de tiers	13	18
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	295	319
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	818	751
Compte courant avec la Confédération	303	289
Comptes courants avec les communes	498	537
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	204	234
Comptes courants passifs groupe	0	0
Comptes courants	1'823	1'812
Dépôts et cautionnements à court terme	156	427
Acomptes reçus de tiers	90	88
Fonds et libéralités affectés en revenus différés*	4	4
Passifs financiers divers courants	38	0
Autres passifs financiers courants	288	518
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	3'325	3'501

* Voir partie 5 du rapport sur les comptes

5.15 Comptes de régularisation passif

	31.12.2022	31.12.2021
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	116	116
Autres produits constatés d'avance	7	6
Autres comptes de régularisation passif	0	-0
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	124	121

5.16 Provisions

	31.12.2022	31.12.2021
Provisions courantes	164	164
Provisions non courantes	356	101
PROVISIONS	521	266

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Au 1er janvier 2021	96	138	108	342
Dotation aux provisions	3	81	8	92
Utilisation de provisions	-5	-93	-21	-119
Reprise de provisions sans objet	-4	-1	-44	-49
Au 1er janvier 2022	89	126	50	266
Dotation aux provisions	5	100	264	369
Utilisation de provisions	-6	-91	-3	-100
Reprise de provisions sans objet	-4	-1	-8	-14
Au 31 décembre 2022	84	134	303	521

5.16.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Au 1er janvier 2021	69	12	15	96
Dotation aux provisions	2	-	0	3
Utilisation de provisions	-3	-1	-1	-5
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-3	-4
Au 1er janvier 2022	68	10	11	89
Dotation aux provisions	5	-	0	5
Utilisation de provisions	-3	-0	-3	-6
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-3	-4
Au 31 décembre 2022	70	9	5	84

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

Depuis 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers est passé de 52 à 58 ans. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

5.16.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Au 1er janvier 2021	101	38	138
Dotation aux provisions	48	33	81
Utilisation de provisions	-55	-38	-93
Reprise de provisions sans objet	-1	-	-1
Au 1er janvier 2022	92	33	126
Dotation aux provisions	67	34	100
Utilisation de provisions	-57	-33	-91
Reprise de provisions sans objet	-1	-	-1
Au 31 décembre 2022	100	34	134

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

5.16.3 Autres provisions

	Assainissement de sites	Litiges	CP	CPEG	Divers	Total
Au 1er janvier 2021	21	49	-	-	38	108
Dotation aux provisions	1	6	-	-	1	8
Utilisation de provisions	-1	-5	-	-	-15	-21
Reprise de provisions sans objet	-0	-24	-	-	-21	-44
Au 1er janvier 2022	21	26	-	-	4	50
Dotation aux provisions	18	4	200	41	0	264
Utilisation de provisions	-1	-2	-	-	-0	-3
Reprise de provisions sans objet	-0	-6	-	-	-3	-8
Au 31 décembre 2022	37	23	200	41	2	303

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont 5 mios seront subventionnés par la Confédération (2021 - 4 mios).

Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de et des établissements pénitentiaires (CP)

Un montant de 200 mios a été provisionné à fin 2022 pour couvrir le coût visant à restaurer l'équilibre financier de la CP ressortant du projet de loi 13212 adopté le 1^{er} février 2023 par la Commission des finances du Grand Conseil (voir note 2.1.3 CP).

CPEG

Deux employeurs non subventionnés, l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et le Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ) ont recouru contre la loi 12228 qui prévoit une participation de leur part à la recapitalisation de la CPEG. Une provision de 41 mios (37 mios pour ISB et 4 mios pour le CSCQ) a été constituée en 2022 pour couvrir le coût de la liquidation partielle potentiellement à charge de l'Etat garant en cas d'insolvabilité de ces deux employeurs qui seraient dans l'incapacité de payer leur part de recapitalisation à la CPEG (voir note 2.1.2 CPEG).

5.17 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2022	31.12.2021
Réserve de carrière des enseignants	58	61
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	7	7
Engagements liés au personnel	65	68
Engagements liés aux transferts	50	51
Dépôts et cautionnements	25	22
Passifs financiers divers non courants	22	22
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	162	163

5.18 Engagements de prévoyance

	31.12.2022	31.12.2021
CPEG	3'677	3'777
FPTPG	92	94
ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	3'770	3'871
Dont engagements de prévoyance à court terme (CT)	101	101
Dont engagements de prévoyance à long terme (LT)	3'668	3'770

5.19 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Au 1er janvier 2021	546	430	25	1'001
Nouvelles subventions reçues	14	10	1	25
Cessions	-0	-0	-1	-2
Au 1er janvier 2022	560	440	25	1'024
Nouvelles subventions reçues	31	34	0	66
Cessions	-	-	-0	-0
Au 31 décembre 2022	591	474	25	1'090
Produits différés de subventions				
Au 1er janvier 2021	-84	-212	-19	-315
Produits différés de subventions	-10	-11	-2	-22
Cessions	0	0	1	2
Au 1er janvier 2022	-93	-222	-20	-335
Produits différés de subventions	-10	-11	-2	-23
Cessions	-	-	0	0
Au 31 décembre 2022	-103	-233	-22	-358
Valeur nette				
Au 1er janvier 2022	466	218	5	689
Au 31 décembre 2022	488	241	3	732

Au 31 décembre 2022 et selon la méthode du degré d'avancement des travaux, l'Etat devrait comptabiliser 76 mios en subventions d'investissement à recevoir de la Confédération (2021 - 44 mios).

5.20 Fonds et financements spéciaux

	Logements d'utilité publique	Renatu- ration	Energies renouve- lables	Redevance poids lourds (RPLP)	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2021	70	20	10	-	14	114
Revenus	-	12	-	19	1	32
Recettes d'investissement	1	-	0	-	1	3
Attribution budgétaire	35	-	-	-	2	37
Total affectation	36	12	0	19	4	72
Charges	-	-8	-	-	-3	-11
Dépenses d'investissement	-25	-2	-	-19	-2	-48
Total utilisation	-25	-10	-	-19	-5	-59
Solde au 1er janvier 2022	82	22	10	-	13	127
Revenus	0	11	-	19	1	32
Recettes d'investissement	1	2	0	-	1	4
Attribution budgétaire	35	-	-	-	2	37
Total affectation	36	13	0	19	4	73
Charges	-	-8	-	-	-3	-11
Dépenses d'investissement	-14	-3	-	-19	-1	-37
Total utilisation	-14	-11	-	-19	-4	-48
Au 31 décembre 2022	104	23	11	-	13	151

Voir partie 4 du rapport sur les comptes

5.21 Réserve conjoncturelle

	2022	2021
Au 1er janvier	810	761
Attributions	190	49
Au 31 décembre	1'000	810

5.22 Réserve de réévaluation

	2022	2021
Au 1er janvier	238	232
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	61	5
Variation de juste valeur des autres titres cotés	-1	1
Au 31 décembre	297	238

5.23 Réserve budgétaire

	CPEG	FPTPG	Total
Au 1er janvier 2021	-4'625	-96	-4'722
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	119	2	121
Participation du SECO pour le personnel de l'OCE	35	-	35
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	49	-	49
Gain réalisé sur transfert d'actifs	23	-	23
Au 31 décembre 2021	-4'400	-94	-4'494
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	116	2	118
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	606	-	606
Au 31 décembre 2022	-3'677	-92	-3'770

6 Information sectorielle

6.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emploi
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Promotion économique et tourisme

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports
- Admission à la circulation routière et à la navigation

6.2 Information sectorielle : compte de résultat 2022

Au 31 décembre 2022	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	9'269	-	0	-	-	9'269
Subventions reçues	-	2	320	0	4	40	0	1	-	-	-	11	0	378
Péréquation et parts à des revenus	-	-	4	1	-	-	-	-	157	-	4	-	26	194
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	29	4	0	3	14	68	3	85	7	1	0	214
Revenus sans contrepartie	0	3	353	5	4	43	14	69	9'429	85	11	12	27	10'054
Dédommagements	-	4	1	-	0	7	-	79	-	-	9	31	3	134
Prestations de services	1	28	0	1	21	11	34	54	122	15	25	7	39	358
Remboursements	0	3	1	0	9	16	0	15	12	14	2	1	1	74
Revenus avec contrepartie	1	35	2	1	30	33	34	148	134	29	36	40	42	566
Autres produits d'exploitation	1	27	2	4	1	4	1	7	39	2	2	11	17	118
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	66	357	9	35	80	49	224	9'602	116	49	62	87	10'739
Charges de personnel	-46	-241	-47	-5	-45	-1'363	-55	-494	-99	-146	-35	-59	-50	-2'685
Charges de fonctionnement	-8	-222	-4	-2	-24	-56	-14	-49	-8	-45	-12	-4	-19	-467
Subventions et charges de transfert	-29	-	-2'088	-37	-15	-749	-55	-1	-	-	-1'561	-80	-350	-4'966
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-3	-308	-	-	-0	-	-324
Dédommagements	-0	-	-	-0	-0	-49	-0	-18	-	-	-1	-1	-33	-104
Dotations aux amortissements	-0	-291	-7	-1	-10	-31	-5	-8	-0	-2	-64	-0	-71	-492
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-10	-0	-1	-1	-2	-244	-222	-13	-0	-1	-1	-496
CHARGES D'EXPLOITATION	-83	-755	-2'156	-52	-96	-2'255	-132	-817	-638	-206	-1'673	-146	-524	-9'533
RESULTAT D'EXPLOITATION	-81	-688	-1'799	-43	-61	-2'174	-83	-593	8'964	-90	-1'624	-83	-438	1'206
Produits financiers	-	-	0	-	6	-	0	-	415	0	-	6	21	448
Charges financières	-1	-0	-3	-	-	-0	-	-0	-196	-0	-	-	-3	-203
RESULTAT FINANCIER	-1	-0	-3	-	6	-0	0	-0	219	-0	-	6	19	245
RESULTAT NET	-81	-688	-1'802	-43	-56	-2'174	-83	-593	9'183	-90	-1'624	-78	-419	1'451
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-722	-	-	-	-2	-724
Facturation interne	-0	-1	-0	-0	0	-0	0	-3	3	0	-0	-0	1	-
EXCEDENT FINAL	-82	-689	-1'802	-43	-55	-2'175	-83	-595	8'463	-90	-1'624	-78	-420	727

6.3 Information sectorielle : compte de résultat 2021

Au 31 décembre 2021	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	7'871	-	0	-	-	7'871
Subventions reçues	-	0	311	0	3	42	0	2	-	-	-	446	0	804
Péréquation et parts à des revenus	-	-	4	1	-	-	-	-	136	-	4	-	26	171
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	1	21	1	0	0	14	61	4	24	4	1	-	132
Revenus sans contrepartie	0	1	336	2	4	42	14	63	8'011	24	8	447	26	8'978
Dédommagements	-	4	2	-	0	6	-	70	-	-	10	33	3	128
Prestations de services	1	28	0	0	22	10	35	45	120	16	23	8	40	349
Remboursements	0	2	1	0	8	11	1	14	11	14	2	1	0	65
Revenus avec contrepartie	1	35	3	1	31	27	36	129	131	30	35	42	43	543
Autres produits d'exploitation	1	30	16	2	1	4	1	25	66	4	6	11	15	180
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	65	355	5	35	72	51	217	8'208	58	49	499	84	9'701
Charges de personnel	-44	-235	-45	-4	-45	-1'335	-54	-490	-97	-143	-42	-60	-49	-2'644
Charges de fonctionnement	-10	-198	-5	-2	-24	-52	-14	-51	-9	-46	-14	-2	-19	-444
Subventions et charges de transfert	-23	-	-2'030	-49	-17	-739	-52	-1	-	-	-1'548	-609	-347	-5'415
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-326	-	-	-0	-	-341
Dédommagements	-0	-	-	-0	-0	-47	-0	-22	-	-	-0	-1	-29	-100
Dotations aux amortissements	-0	-332	-6	-0	-10	-32	-5	-8	-0	-2	-28	-0	-71	-496
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-4	-0	-0	-1	-3	-18	-108	-13	-5	-23	-1	-179
CHARGES D'EXPLOITATION	-78	-766	-2'089	-63	-95	-2'211	-128	-592	-540	-204	-1'637	-697	-518	-9'619
RESULTAT D'EXPLOITATION	-76	-701	-1'734	-58	-60	-2'139	-77	-374	7'668	-146	-1'588	-198	-434	83
Produits financiers	-	-	0	0	6	-	0	0	360	0	-	7	5	378
Charges financières	-1	-0	-5	-0	-0	-	-	-0	-199	-0	-	-	-3	-207
RESULTAT FINANCIER	-1	-0	-5	0	6	-	0	-0	162	0	-	7	2	171
RESULTAT NET	-76	-701	-1'739	-58	-55	-2'139	-77	-375	7'829	-146	-1'588	-191	-431	254
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-203	-	-	-	-2	-205
Facturation interne	-0	-1	-0	-0	0	-1	0	-3	3	-0	1	-0	1	-
EXCEDENT FINAL	-76	-702	-1'739	-58	-55	-2'140	-77	-377	7'629	-146	-1'587	-191	-432	49

6.4 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	3'283	-	-	-	-	3'283
Immobilisations corporelles	792	941	123	363	291	4'189	285	724	103	184	776	415	2'803	11'988
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0
Immobilisations incorporelles	8	72	9	1	4	9	15	15	21	8	2	2	2	169
Participations	27	-	4	0	56	7	1'074	0	583	-	0	253	51	2'054
Prêts	89	-	4	-	18	5	14	-	595	-	-	17	-	743
Subventions d'invest. accordées	36	2	80	75	99	149	98	3	-	-	594	9	283	1'429
Participations de l'Etat aux investissements de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	706	706
ACTIF NON COURANT	951	1'015	220	439	469	4'359	1'487	742	1'302	192	1'372	697	3'845	17'089
ACTIF	951	1'015	220	439	469	4'359	1'487	742	4'585	192	1'372	697	3'845	20'371
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	5'916	-	-	-	-	5'916
Subventions d'invest. reçues	16	2	10	0	20	150	1	44	-	0	13	6	471	732
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	14'114	-	-	-	-	14'114
PASSIF NON COURANT	16	2	10	0	20	150	1	44	14'114	0	13	6	471	14'847
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-391	-	-	-	-	-391
PASSIF	16	2	10	0	20	150	1	44	19'639	0	13	6	471	20'371

6.5 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	2'954	-	-	-	-	2'954
Immobilisations corporelles	726	952	134	360	260	4'245	286	724	103	186	793	506	2'717	11'993
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0
Immobilisations incorporelles	5	69	9	0	5	7	13	15	17	8	2	5	2	157
Participations	27	-	4	0	56	7	1'058	0	523	-	0	253	51	1'978
Prêts	59	-	4	-	9	5	14	-	604	-	-	32	-	727
Subventions d'invest. accordées	37	2	83	74	100	147	99	4	-	-	620	10	244	1'420
Participations de l'Etat aux investissements de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	709	709
ACTIF NON COURANT	854	1'023	233	435	430	4'411	1'469	743	1'247	193	1'415	806	3'723	16'984
ACTIF	854	1'023	233	435	430	4'411	1'469	743	4'201	193	1'415	806	3'723	19'938
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	6'349	-	-	-	-	6'349
Subventions d'invest. reçues	9	1	10	0	17	152	1	25	-	0	14	6	452	689
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	14'801	-	-	-	-	14'801
PASSIF NON COURANT	9	1	10	0	17	152	1	25	14'801	0	14	6	452	15'490
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-1'901	-	-	-	-	-1'901
PASSIF	9	1	10	0	17	152	1	25	19'249	0	14	6	452	19'938

7 Eléments non comptabilisés

7.1 Passifs éventuels

	31.12.2022	31.12.2021
Litiges avec des tiers	129	126
Assainissement	20	20
PASSIFS EVENTUELS	149	146

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels.

Lorsque les évaluations des coûts d'assainissement des sites pollués ne sont pas suffisamment fiables, elles sont présentées en tant que passifs éventuels.

7.2 Actifs éventuels

	31.12.2022	31.12.2021
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	1'192	1'080
ACTIFS EVENTUELS	1'192	1'080

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas et donc ne pas figurer dans les revenus.

7.3 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	C2022	C2021
Mises à disposition de terrains *	18	22
Mises à disposition de bâtiments *	101	112
Revenus nets sur des biens appartenant à l'Etat et octroyés à la FTI	-	6
Autres subventions non monétaires *	3	3
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	122	142
Produits d'intérêts des capitaux de dotation	15	12
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	4	4
Produits d'intérêts des autres prêts	4	3
Mises à disposition de moyens financiers à titre gratuit / préférentiel	22	19
AVANTAGE REPRESENTÉ PAR LES MISES A DISPOSITION DE MOYENS	144	161

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

	C2022	C2021
Capitaux de dotation	1'168	1'171
Prêts octroyés à taux zéro	604	588
Prêts octroyés à taux préférentiel	2	2
MOYENS FINANCIERS MIS A DISPOSITION SANS CONTREPARTIE	1'774	1'762

8 Gestion des risques

Dans le cadre de son action et de ses activités, l'Etat est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties. Ainsi, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de contreparties.

Risque de liquidité

Ce risque correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements. L'Etat gère le risque de liquidités en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement à court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) et à long terme (émission d'emprunts publics, privés, verts et sociaux), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement à court et long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Risque de crédit

Ce risque correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène l'autre partie à subir une perte. Il concerne essentiellement les créances et les liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Le risque que cette banque fasse défaut est faible dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est donc pas importante.

Risque de change

L'Etat n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2022 (2021 : idem). Le risque de change sur les autres dettes et créances en devises est faible car l'essentiel des activités sont libellées en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives.

Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés (évalués à la juste valeur par les fonds propres), essentiellement les titres de la BCGE.

	31.12.2022	31.12.2021
Cours actions : -10%	-58	-52
Cours actions : +10%	58	52

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2022		31.12.2021	
Emprunts à taux variables	685	6%	981	8%
Emprunts LT - variables				
Sous-total - variable	685	6%	981	8%
Emprunts LT - fixes	10'780	94%	11'433	92%
Emprunts - valeur nom.	11'465	100%	12'414	100%
Ajust. liés au coût amorti	-13		-14	
TOTAL EMPRUNTS	11'452		12'400	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 6% à fin 2022 (2021 : 8%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt en 2022 (2021 –idem).

	31.12.2022	31.12.2021
Taux d'intérêt : -100 points	7	-
Taux d'intérêt : +100 points	-7	-9

En 2021, aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt.

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants dans les tableaux ci-après représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2022	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	669	-	-	-	669
Emprunts courants	1'641	-	-	-	1'641
Emprunts non courants	-	1'752	2'557	6'362	10'670
Engagements de prévoyance courants	167	-	-	-	167
Engagements de prévoyance non courants	-	165	486	4'174	4'824
Autres passifs financiers courants	3'325	-	-	-	3'325
Autres passifs financiers non courants	-	54	3	47	104
PASSIFS FINANCIERS	5'802	1'970	3'046	10'583	21'401

Au 31 décembre 2021	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	820	-	-	-	820
Emprunts courants	1'760	-	-	-	1'760
Emprunts non courants	-	1'964	2'418	7'243	11'626
Engagements de prévoyance courants	169	-	-	-	169
Engagements de prévoyance non courants	-	167	491	4'334	4'992
Autres passifs financiers courants	3'501	-	-	-	3'501
Autres passifs financiers non courants	-	54	3	44	102
PASSIFS FINANCIERS	6'251	2'186	2'913	11'621	22'970

9 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

	C 2022	12èmes	C 2021
Taux d'endettement net	190.0%	<i>n.d.</i>	246.9%
Degré d'autofinancement a)	464.1%	66.8%	119.9%
Part des charges d'intérêts	0.4%	1.0%	0.9%
Dette brute par rapport aux revenus b)	170.9%	<i>n.d.</i>	203.7%
Proportion des investissements	5.9%	8.5%	6.1%
Part du service de la dette	4.6%	6.1%	5.6%
Dette nette par habitant en francs b)	30'985	<i>n.d.</i>	34'279
Taux d'autofinancement a)	20.0%	5.5%	6.7%

n.d. : non disponible car les indicateurs relatifs au budget ne portent que sur le compte de résultat

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier.

b) Les dettes brutes et nettes sont utilisées pour la statistique financière et ne correspondent pas à l'endettement réel de l'Etat (emprunts courants et non courants).

10 Information relative aux parties liées

10.1 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux.

Rémunération

	2022	2021
Rémunération globale	15	15
Nombre de personnes (unité)	53	55
Equivalent temps plein (unité)	52	52

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (les conseillers d'Etat ont le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans et à une pension complète après 12 ans de magistrature).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

10.2 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2022	2021	Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2022	2021
Aéroport international de Genève (AIG)	100%	100%	Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%
Banque cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%	Hospice général (HG)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%	Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%	Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%	Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%	Maison de Vessy	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%	Palexpo SA	79%	79%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%	Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	87%	87%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%	Rentes genevoises (RG)	100%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%	Services Industriels de Genève (SIG)	55%	55%
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%	SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	100%	100%	Transports publics genevois (TPG)	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%	Université de Genève (UNIGE)	100%	100%
Fondation des parkings (FDP)	100%	100%			
Fondation Ecllosion	100%	100%	Entités sous influence notable de l'Etat	2022	2021
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%	Groupe CGN SA	22%	22%
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%	Fondation Zoubov	33%	33%
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%			
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%	Institutions de prévoyance de droit public		
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)		
Fondation PAV (Praille-Acacias-Vernet)	100%	100%	Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)		
Fondation pour la culture émergente (FPLCE)	100%	0%	Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG)		
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%			
Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	100%	100%			
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%			
Fondation René et Kate Block	92%	92%			
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%			
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%			
Fonds de l'aide au sport	100%	100%			
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%			
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%			

Entités contrôlées conjointement par l'Etat % contrôle	2022	2021	Principaux copropriétaires Parties prenantes
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Confédération / autres collectivités publiques et privées
Cautionnement romand, société coopérative	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Geneva Cities Hub	50%	50%	Ville de Genève
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Cinémas du Grütli	0%	50%	Ville de Genève
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	33%	33%	Confédération
Fondation du Stade de Genève	33%	33%	Ville de Genève et Ville de Lancy
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
"Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	9%	9%	Confédération
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	n.d.
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	11%	11%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation romande de détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation latine projets pilotes - addictions	17%	17%	Autres cantons romands
GLCT Transports Publics	40%	40%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
La Manufacture - Haute école des arts de la scène	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%	Confédération
Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)	9%	9%	AgriGenève, AgriVulg, Association "points relais agricoles en milieu urbain", Etat de Genève, Ecole Hôtelière de Genève, FRC section Genève, Fondation Partage, Fourchette verte Genève, Slowfood Genève, Union des paysannes et des femmes rurales de Genève, ville de Genève
Organisme Intercantonal de Certification Sàrl	10%	10%	Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Tessin, Vaud, Valais

11 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.6A LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

12 Principes et méthodes comptables

12.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

12.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2023 : IPSAS 41 « Instruments financiers » et IPSAS 42 « Avantages sociaux ». L'Etat n'applique pas ces normes de manière anticipée.

12.3 Recours à des estimations

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2022 (2021) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2023 (janvier 2022) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 2.2% (2021 : positif de 3.5%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 18 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2021 : 15 mios).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance de l'impôt qui en résulte pour 2022 est négatif de 8.6%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (positif de 7.8% entre 2020 et 2021).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base principalement sur les retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs au cours de l'année considérée. Bien que l'essentiel de ces versements soit connu au 31 décembre, une part résiduelle parvient à l'administration les mois suivants. Celle-ci est appréhendée sur la base des données historiques.

En outre, les contribuables imposés à la source, résidents et non-résidents, peuvent, sous certaines conditions, remplir une déclaration fiscale et faire valoir les mêmes déductions que les contribuables imposés selon le barème ordinaire. On parle alors de taxations ordinaires ultérieures (TOU). De manière générale, les TOU entraînent une diminution de recettes fiscales. Le nombre de contribuables recourant à la TOU est estimé sur la base de la tendance observée et permet de prendre en compte les effets de cette possibilité donnée aux contribuables imposés à la source.

Impôt sur les bénéficiaires et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2023 par plus de 100 entreprises représentant environ 48% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 18 mios, part cantonale à l'IFD comprise (2021 : 14 mios).

12.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs, hormis les fonds propres, sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Situation nette

Les mouvements de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice proviennent du résultat net de l'exercice, des fonds et financements spéciaux, de la réserve conjoncturelle, de la réserve de réévaluation et de la réserve budgétaire.

12.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations spécifiques. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

12.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

12.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent les immeubles du patrimoine financier (PF) de l'Etat. Ils sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

12.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

12.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

12.10 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

12.11 Instruments financiers

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes. Les actifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie, à l'exception des participations.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Participations

S'il s'agit d'actions cotées sur un marché actif, les participations sont évaluées à la juste valeur par le biais des fonds propres. Dans le cas contraire, les participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les pertes de valeur sont reconnues directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif. Les passifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

12.12 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

12.13 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

12.14 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

12.15 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

12.16 Fonds propres

Fonds et financements spéciaux

Les affectations et utilisations des fonds affectés et des financements spéciaux classés dans les fonds propres sont effectuées après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des participations cotées.

Réserve budgétaire

Les réserves budgétaires correspondent initialement aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG.

12.17 Information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

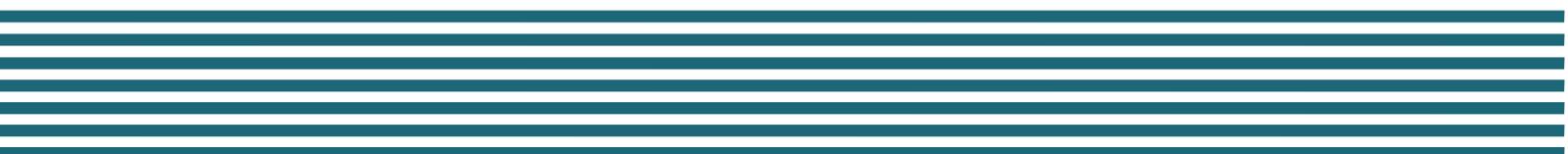
Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un tableau détaillant les principales charges du compte de résultat.





**Rapport de l'auditeur
indépendant au Grand conseil**



RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers individuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2022

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le compte d'investissement (patrimoine administratif), le tableau des flux de trésorerie, le bilan, la situation nette pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 ainsi que les notes relatives aux états financiers individuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF – D 1 05), « *les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'État et des entités consolidées* ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF – D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 11 des états financiers 2022) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les états financiers individuels de l'État de Genève (tome 1 - partie 1 « États financiers individuels ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Autre élément

La note 1 « Commentaires et analyse des états financiers », contient des graphiques reprenant des données financières relatives à des années antérieures à 2017. Ces éléments n'ont pas été sujets à notre audit.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv – D 1 09) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur relative à l'audit des états financiers individuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 1.2 « Instruments de politique budgétaire » des états financiers expliquant les impacts sur les fonds propres de la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) en application de la L12228 votée par le peuple genevois en date du 19 mai 2019, ainsi que de la recapitalisation de la caisse de prévoyance des TPG (ci-après FPTPG) en application de la loi 12364.

Le montant de ces recapitalisations s'élevait à CHF 5.3 milliards. Il a été comptabilisé en 2019 directement au sein des fonds propres dans la rubrique « réserve budgétaire », ceci sans impact sur le compte de résultat de l'année. Les lois 12228 et 12364 prévoient ce traitement comptable spécifique, conformément à l'art. 6A de la LGAF, ce qui consiste en une dérogation au principe de l'image fidèle.

Conformément aux dispositions légales, ce montant est réintégré au sein du compte de résultat via une charge annuelle sur une durée totale maximale de 40 ans, respectivement de 33 ans pour la FPTPG. Ce traitement comptable est conforme à l'art. 6A LGAF et constitue également une dérogation au principe de l'image fidèle. Le montant de CHF 724 millions d'amortissement de la réserve budgétaire ne doit pas être considéré comme une charge, mais plutôt comme un mouvement au sein des capitaux propres.

Ce point ne modifie pas notre opinion.

Élément clé de l'audit :

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers individuels de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

Les revenus fiscaux s'élèvent à CHF 9'269 millions pour l'année 2022.

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée et antérieures n'ayant pas encore été toutes déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2022, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 8'547 millions, ce qui représente 79% des produits d'exploitation de l'État. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations. De plus, la prise en considération et l'évolution des données fiscales fournies par les contribuables peuvent générer d'importantes variations au fil du temps.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques ainsi que le bénéfice et le capital des personnes morales ; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

Les créances résultant de revenus fiscaux estimés de l'année en cours et des années non encore taxées se montent, au 31 décembre 2022, à CHF 14'715 millions.

Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux périodiques. Pour ce faire, nous avons acquis une compréhension globale des processus et des contrôles en place relatifs aux estimations, mais aussi à la taxation et à la perception des impôts. Nous avons de plus pris en considération les modifications législatives survenues en 2021 liées à l'impôt à la source.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques. Ces extractions ont été réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2022.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence à évaluer leur caractère raisonnable. Nous avons ensuite analysé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié. Les impacts de réformes fiscales ont été vérifiés à l'aide des procédures susmentionnées.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés afin d'ajuster les revenus estimés générés par des éléments non récurrents. Dans ces cas précis, nous avons examiné l'objectivité et la pertinence des corrections apportées aux modèles.

Estimations fiscales (suite)

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 3.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 5.2 : « Créances résultant de revenus fiscaux »
- à la note 12.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 12.5 : « Opérations sans contrepartie »

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'État. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport sur les comptes individuels (tome 1), à l'exception des états financiers individuels (partie 1) et de notre rapport correspondant (partie 2).

Notre opinion sur les états financiers individuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers individuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilité du Conseil d'État pour les états financiers individuels

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des états financiers individuels conformément aux exigences légales. Le Conseil d'État est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des états financiers individuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers individuels, le Conseil d'État est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation.

Responsabilité de l'auditeur relative à l'audit des états financiers individuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers individuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État et dans le respect des NA-CH permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers individuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous recommandons d'approuver les états financiers individuels qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 15 mars 2023



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Mathilde Ronssin
Experte-révisseuse agréée

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 15 mars 2023



Sophie Forster Carbonnier
Présidente



Dominik Spiess
Magistrat



Liste des prêts et participations



Liste des prêts

	Base légale*	31.12.2022	31.12.2021
Fondation des Immeubles Pour les Organisations Internationales (FIPOI)	L11864/L12750	88'671'370	60'045'522
Fondation d'aide aux entreprises (FAE) - Prêts COVID-19	LAE	17'355'435	22'606'657
Prêts d'études	LBPE	10'655'009	12'166'905
Prêts hypothécaires aux entités	LGL	13'524'434	12'419'098
Palexpo SA	L12853	10'000'000	10'000'000
Ecole internationale	Convention (1972)	5'200'000	5'300'000
Prêts à l'énergie aux entités	LFDER	4'277'071	4'672'483
Prêts aux agriculteurs	LPromAgr	3'448'675	3'696'538
SI Nord-Aviation		3'738'637	3'738'637
CEVA	L11680	612'892	1'505'098
Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT) - COVID-19		697'087	907'742
Prêts à l'énergie aux personnes physiques	LFDER	279'818	341'752
Prêts hypothécaires aux personnes physiques	LGL	314'238	386'529
Patrimoine administratif		158'774'665	137'786'961
Banque cantonale de Genève (avance à la FondVal)	L 8194 / Statuts 2016	315'149'634	321'629'634
Confédération (Léman Express)	Convention (2011)	169'475'000	174'050'000
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	L11575	89'890'463	90'214'602
Fondation Genève Tourisme	Convention (2000)	17'667'118	17'935'806
Prêts aux agriculteurs	M 2 05 - LPromAgr	6'594'228	7'652'691
Prêts aux agriculteurs	M 2 05 - LPromAgr	33'518	59'573
Prêts aux agriculteurs	LPromAgr	6'627'746	7'712'264
Fondation du Stade de Genève		4'000'000	4'000'000
Golden Partners		4'640'604	4'691'928
Prêts dans le cadre d'opérations foncières		256'708	308'050
Prêts dans le cadre d'opérations foncières		166'604	368'098
Prêts dans le cadre d'opérations foncières		423'312	676'148
Meyrlis SA	L12195	2'265'907	1'723'691
Association genevoise des propriétaires de forêts	Lforêts	665'000	650'000
Prêts Culture - COVID-19	ACE 09.04.2020	91'418	296'089
Patrimoine financier		610'896'202	623'580'162
Dépréciations des prêts		-27'355'135	-34'794'207
PRETS		742'315'733	726'572'916

* liste non exhaustive

Dépréciations des prêts

	31.12.2022	31.12.2021
Prêts d'études	-7'031'971	-8'109'257
SI Nord-Aviation	-3'738'636	-3'738'637
Prêts à l'énergie aux entités	-80'678	-80'678
Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT) - COVID-19	-697'087	-907'742
Prêts à l'énergie aux personnes physiques	-22'087	-22'087
Fondation Genève Tourisme	-11'784'676	-17'935'806
Fondation du Stade de Genève	-4'000'000	-4'000'000
DEPRECIATIONS DES PRETS	-27'355'135	-34'794'207

Principaux prêts du patrimoine administratif

Prêt à la FIPOI - 89 mios

En 2016, l'Etat a octroyé plusieurs crédits d'investissement d'un montant maximum de 90 mios à la FIPOI, destinés au financement de projets de construction et de rénovation de bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (loi 11864). En outre, un prêt d'un montant maximum de 43 mios a été accordé en 2021 à la FIPOI en vue de la démolition et de la reconstruction du bâtiment du siège de l'Union internationale des télécommunications à Genève (loi 12750). Au 31 décembre 2022, le montant utilisé s'élève à 89 mios (2021 - 60 mios).

Prêt à la FAE - 17 mios

En mars 2020, l'Etat a mis à disposition de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) une ligne de crédit de 50 mios (LAE, art.7D, al.1) pour permettre à la fondation de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises se trouvant en situation passagère de manque de liquidités lié notamment à des crises sanitaires ou d'autres événements entraînant une paralysie du système économique. Au 31 décembre 2022, cette ligne de crédit, représentant par ailleurs le montant des prêts octroyés par la FAE aux entreprises, s'élève à 17 mios (2021 - 23 mios). Le risque de non-recouvrement de ces prêts est supporté par la FAE.

Prêt à Palexpo SA - 10 mios

En 2021, l'Etat a octroyé un prêt d'un montant maximum de 30 mios à Palexpo SA, destiné à fournir les liquidités nécessaires au maintien et à la poursuite des activités de la société dans le cadre de la crise sanitaire (loi 12857). Ce prêt a été accordé sous forme d'une ligne de crédit remboursable au plus tard au 31 mars 2026 et rémunéré à 1.5%. Au 31 décembre 2022, le montant utilisé s'élève à 10 mios (2021-10 mios).

Principaux prêts du patrimoine financier

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE - 315 mios

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2022, la BCGE a effectué un remboursement de 6 mios (2021 - 5 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Avance de trésorerie à la Confédération - 169 mios

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance à la Confédération pour compléter le financement du Léman Express. Cette avance ne porte pas intérêt. Elle est remboursable sur une durée de 40 ans, à compter de 2020, par compensation des indemnités représentant la part de l'Etat vis-à-vis des CFF dans les coûts d'entretien et d'exploitation de la liaison CEVA. Au 31 décembre 2022, cette avance s'élève à 169 mios après prise en compte de l'indemnité 2022 de 5 mios (2021 - 174 mios) comptabilisée en charges de dédommagements.

Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA) - 90 mios

En 2016, l'Etat a cédé aux PFSA un ensemble de bâtiments et d'installations (loi 11575) pour 92 mios en octroyant un prêt du même montant (prêt remboursable sur 90 ans au taux de 2,5%).

Prêt à la Fondation Genève Tourisme et Congrès - 18 mios

En 2000, l'Etat a octroyé un prêt de 30 mios à la Fondation Genève Tourisme et Congrès (FGT&C), afin de financer la construction de la Halle 6 de Palexpo. Ce prêt est remboursable par annuité constante de 1.2 mio. En 2018 et 2020, les remboursements de ce prêt ont été suspendus. En 2021, le remboursement et le paiement des intérêts ont également été suspendus. En 2022, les intérêts dus pour l'année 2021 et 2022 ont été payés. Au 31 décembre 2022, ce prêt s'élève à 18 mios (2021 - 18 mios), il est déprécié à hauteur de 12 mios (2021 - 18 mios). En 2023, il est prévu que la Fondation rembourse les échéances 2022 et 2023 du prêt et règle les intérêts dus pour l'année 2023.

Liste des participations

	Base légale*	31.12.2022	31.12.2021
Fondation Praille Acacias Vernets (Fondation PAV)	L12285	486'382'318	486'382'318
Banque cantonale de Genève (BCGe)	LBCGe	430'929'240	385'315'560
Fondations immobilières de droit public (FIDP)	L10008/L10460/LGL	370'334'563	360'977'715
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	L10008/L10460/LGL	210'512'530	203'620'449
Palexpo SA	L10059/L11109	179'435'955	179'435'955
Services Industriels de Genève (SIG)	LSIG	55'000'000	55'000'000
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	LFTI	47'345'934	47'345'934
Transports publics genevois (TPG)	LTPG	44'000'000	44'000'000
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	L10459/L9524	29'600'009	29'600'009
Fondation des Immeubles Pour les Organisations Internationales (FIPOI)	L11869/L11725	23'743'963	23'743'963
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	-	8'645'000	8'645'000
Banque nationale suisse (BNS)	LBN	8'622'000	9'432'000
Fondation Cité Universitaire de Genève	L9975	5'200'000	5'200'000
Société italienne du tunnel du Mont-Blanc	-	5'062'557	5'062'557
Haute école de travail social	-	4'150'000	4'150'000
Etablissements publics pour l'intégration (EPI) - Maison de l'Ancre	L11956	3'700'000	3'700'000
Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique GE	L10367	2'350'000	2'350'000
Coopérative romande de cautionnement - PME	-	1'500'000	1'500'000
Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier	L12437	1'441'455	1'441'455
Fondation universitaire pour le logement des étudiants	L6234	1'335'000	1'335'000
Fondation neptune	-	1'000'000	1'000'000
SI Mandarin Oriental Hôtel du Rhône	-	1'000'000	1'000'000
Société Coopérative d'Habitation	-	480'363	480'363
Salines Suisses SA	-	350'264	350'264
Selfin Invest AG	-	300'000	300'000
Association d'utilité publique "Le Granit"	-	233'000	233'000
Sucre Suisse SA	-	219'858	252'464
Fondation latine Projets pilotes - Addictions	-	200'000	200'000
Fondation Ecllosion	L10998	144'622	144'622
Groupe CGN SA	L10854	119'145	297'863
Société d'économie mixte d'Archamps et du Genevois	-	113'797	113'797
Arfluvial SA	-	100'000	100'000
Fondation des parkings	LFPark	100'000	100'000
Fondation romande de détention administrative LMC	CEDA	100'000	100'000
Tunnel du Saint Bernard SA	-	100'000	100'000
Teractem SA	-	59'213	59'213
Fondation romande pour le cinéma	L10791	25'000	25'000
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	L12493	25'000	25'000
Skyguide SA	-	12'500	12'500
ISDS Oulens SA	-	10'000	10'000
Office de promotion des produits agricoles de Genève	-	5'000	5'000

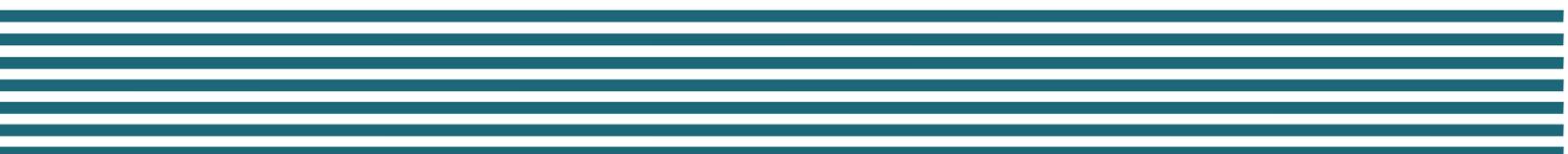
Liste des participations (suite)

	Base légale*	31.12.2022	31.12.2021
Fondation des cinémas du Grütli	L10792	5'000	5'000
Société coopérative fruitière lémanique	-	5'000	4'900
Coopérative - La Forestière	-	3'500	3'500
Forces Motrices de Chancy-Pougny SA	-	2'800	2'800
Caisse des médecins	-	1'000	1'000
Caisse agricole suisse de garantie financière	-	600	600
eOperations Suisse SA	-	300	300
Union fruitière lémanique	-	300	-
Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc	-	1	1
SI de terrains Nord-Aviation	-	1	1
Patrimoine administratif		1'924'006'787	1'863'165'102
Banque cantonale de Genève (BCGe)	L8194	141'265'603	126'312'698
SI Rogar SA	-	1'300'000	1'300'000
SAIRGroup SA	-	1	1
Patrimoine financier		142'565'604	127'612'699
Dépréciations des participations		-12'381'624	-12'401'462
PARTICIPATIONS		2'054'190'767	1'978'376'339

* liste non exhaustive

Dépréciations des participations

	31.12.2022	31.12.2021
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	-12'381'624	-12'401'462
DEPRECIATIONS DES PARTICIPATIONS	-12'381'624	-12'401'462

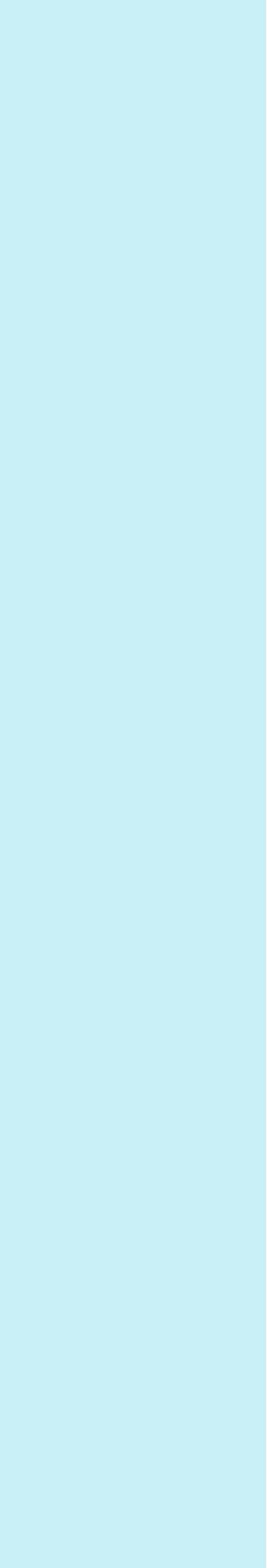


Rapport sur les fonds et libéralités



Généralités

- A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan"**
Article 13C du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)
- B. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"**
Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)
- C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités gérés selon l'approche "revenus différés"**
Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)
Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)
- D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"**
Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)



Généralités

Les fonds et financements spéciaux

Un fonds est un instrument légal pour lequel des ressources sont affectées à un but déterminé et exploitées de manière autonome par rapport au reste du budget. La finalité de ces affectations de ressources est de pouvoir garantir l'attribution de moyens au financement de la tâche à accomplir, tel que prévu par la loi.

Le droit des finances publiques est régi par des principes fondamentaux (spécialité, annualité, produit brut et universalité) avec pour objectif commun d'assurer la transparence des finances publiques. Les fonds échappent à l'application de ces principes, motif pour lequel ils ne devraient être institués que pour des raisons exceptionnelles et qu'une loi est requise.

La motivation pour créer un fonds peut relever des considérations suivantes : assurer le financement d'une tâche publique sans contribution budgétaire de l'Etat ; instituer un procédé qui garantisse que des contributions extérieures (publiques ou privées) soient utilisées uniquement dans le but pour lequel elles sont versées ; associer plusieurs entités dans la conduite d'une tâche publique ; assurer sur la durée, la réalisation d'une tâche particulière ou l'atteinte d'un objectif particulier en garantissant un financement ; limiter le volume des dépenses à un montant déterminé à l'avance pour la réalisation d'une tâche donnée.

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement et pour lesquelles une base légale formelle (cantonale ou fédérale) est requise :

- les financements spéciaux sont alimentés par des ressources, autres que l'impôt général, présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés sont des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le Parlement décide d'isoler afin de les affecter à une tâche particulière.

Les libéralités de tiers affectées

Des ressources, dénommées "libéralités de tiers", peuvent également être affectées par des personnes physiques ou des entités privées. Ces ressources participent le plus souvent à des tâches d'intérêt public complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat, que celui-ci n'aurait pas poursuivies sans ce type de financement. L'affectation, exprimée sous la forme d'une charge, relève de la volonté du tiers et de nombreux cas de figure sont possibles.

Les fonds, financement spéciaux et libéralités de tiers affectés sous l'angle comptable

Les ressources et les dépenses des fonds sont gérées selon l'un des trois traitements comptables suivants.

Bilan/bilan : les ressources et les dépenses sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement et au décaissement, sans transiter par les comptes de résultat et d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat. S'agissant d'un mode de gestion financière particulier, il est formalisé à l'art. 13C (avec la liste des fonds éligibles dans l'annexe IV) du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Revenus différés : les ressources sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement, des montants sont ensuite prélevés du passif pour être comptabilisés en revenus à concurrence des dépenses comptabilisées dans le compte de résultat ou dans le compte d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat ;

Revenus immédiats : les ressources et les dépenses sont comptabilisées de manière indépendante dans le temps, dans le compte de résultat de l'Etat, ce qui ne permet pas de garantir une affectation systématique des ressources avec leur emploi. Le solde des ressources non dépensées est suivi au sein des fonds propres de l'Etat.

L'application de l'un de ces trois traitements comptables dépend de la source du financement.

Si la ressource affectée est un financement interne, issu des revenus généraux de l'Etat (attribution budgétaire financée par un impôt général, etc.), alors le fonds est géré en revenus immédiats.

Si la ressource affectée est une taxe ou un autre prélèvement spécial obligatoire, alors elle peut être gérée avec les dépenses correspondantes selon l'approche des revenus différés ou selon l'approche bilan/bilan. En raison de la variété des fonds, l'approche bilan/bilan ne peut être raisonnablement déterminée qu'au cas par cas, en fonction du type de financement, de gouvernance, de la tâche à accomplir, etc.

Les libéralités de tiers sont gérées selon l'approche bilan/bilan si elles participent à des tâches complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat.

Les libéralités de tiers sont gérées en revenus différés si elles participent directement à des prestations de l'Etat.

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan"

	Note	31.12.2022	31.12.2021
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1	2'462'264	5'486'100
Fonds viti-vinicole	2	-49'430	-8'867
Fonds de promotion agricole	3	-30	-2'236
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	4	592'357	543'182
Fonds de course des centres de formation professionnelle	5	693'808	641'787
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	6	-	-
Fonds énergie des collectivités publiques	7	46'653'033	50'321'235
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	8	623'543	10'159'138
Fonds de mise en œuvre LTVTC	9	841'972	853'172
Fonds forestier cantonal	10	743'306	53'381
Fonds de compensation pour les arbres	11	449'837	501'719
Fonds scolaire	12	5'184'315	4'508'049
TOTAL DES FONDS GERES BILAN / BILAN		58'194'976	73'056'659

Le total de ces fonds figure sous le point 5.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2022, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

Les soldes positifs représentent les ressources des fonds non dépensées, hors créances et engagements envers des tiers. Les soldes négatifs représentent des excédents de dépenses par rapport aux ressources encaissées.

1. Fonds cantonal pour la gestion des déchets

Compte de résultat	C 2022	C 2021
Taxes d'incinération	4'481'767	4'881'945
Taxes de mise en décharge	257'473	587'887
Revenus	4'739'240	5'469'831
Gestion des espaces de récupération	3'853'604	4'016'564
Information, sensibilisation et formation	809'892	1'012'360
Coûts des infrastructures	538'219	-
Élimination des déchets spéciaux et autres déchets	207'640	193'137
Études, subventions et autres frais	204'842	230'483
Charges	5'614'197	5'452'544
Résultat net	-874'958	17'288
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	2'462'264	5'486'100
Créances nettes des engagements	-74'642	-2'223'520
Capital du fonds	2'387'622	3'262'580

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 34 de la loi sur la gestion des déchets (LGD), ce fonds est alimenté par une redevance calculée en fonction de la quantité de déchets incinérés ou stockés en décharge contrôlée. Il sert à financer les coûts d'exploitation des espaces de récupération du canton, les activités d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que l'élimination des déchets ménagers spéciaux et autres déchets provenant de détenteurs inconnus ou insolvable. Il finance également des études pour le suivi et la mise à jour du plan cantonal de gestion des déchets ou pour leur réduction, ainsi que les projets dans le domaine de la valorisation des déchets.

Activités 2022

L'année 2022 a été marquée par des revenus en diminution par rapport à 2021. En conséquence, le résultat du fonds est négatif, tout comme il l'aurait été en 2021, si on rétablit le coût des infrastructures (environ 271'000 F) qui avait été omis et rattrapé sur l'exercice 2022. Ces pertes d'exploitation successives sont absorbées pour l'instant par la fortune du fonds.

S'agissant des espaces de récupération, les charges ont pu être minimisées par la valorisation d'une partie des déchets OREA (ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques), qui, jusqu'en 2021, étaient une charge. Ces espaces étant désormais des centres agréés pour la remise de ce type de matériel, ils bénéficient d'une rétrocession, qui diminue les charges d'élimination des déchets.

La poursuite du projet de déchetterie mobile explique, comme pour l'année 2021, la ligne de subvention. Cette nouvelle installation dessert désormais 12 communes sur la rive gauche. L'année 2022 a également été marquée par la poursuite de la campagne d'information sur la petite poubelle verte, alors qu'aucune campagne n'a été conduite pour les entreprises.

2. Fonds viti-vinicole

Compte de résultat	C 2022	C 2021
Contributions viti-vinicoles	505'510	49'519
Subvention L12937 liée à la crise économique issue de la pandémie	-	950'000
Revenus	505'510	999'519
Promotion et qualité des vins de Genève	471'929	482'262
Activité des organisations viti-vinicoles	60'111	50'761
Réduction des taxes estimées 2020	-	488'114
Charges	532'040	1'021'137
Résultat net	-26'530	-21'617
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-49'430	-8'867
Créances nettes des engagements	-30'991	-45'024
Capital du fonds	-80'421	-53'891

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 21 de la loi sur la viticulture (LVit), ce fonds est destiné à encourager notamment la promotion des vins de Genève, la production de vins de qualité et l'activité des organisations viti-vinicoles.

La redistribution du fonds s'effectue chaque année sur la base d'une répartition établie d'entente avec l'interprofession viticole et selon les engagements de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

Activités 2022

Les surfaces cultivées s'inscrivent en légère diminution et les quantités de raisin récoltées se sont avérées inférieures d'environ 15% par rapport à la moyenne décennale. Le produit issu des contributions perçues est ainsi moindre par rapport aux prévisions. Le résultat annuel étant déficitaire, des mesures seront prises en vue de réduire à terme le capital négatif du fonds.

Il convient de noter qu'en 2021 et 2020, en raison de la crise liée au Covid-19, les viticulteurs ont été exonérés de leur contribution annuelle à hauteur de 90% par la loi 12937. Cette loi a en outre permis de verser au fonds en 2021 une aide exceptionnelle de l'Etat de 950'000 F couvrant ces 2 années.

3. Fonds de promotion agricole

Compte de résultat	C 2022	C 2021
Contributions des exploitants	165'871	163'038
Revenus	165'871	163'038
Promotion des produits agricoles de Genève	165'871	163'038
Charges	165'871	163'038
Résultat net	-	-

Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-30	-2'236
Créances nettes des engagements	30	2'236
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 29 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer la promotion et la commercialisation des produits agricoles de Genève conformément au chapitre III de la loi.

Activités 2022

Les contributions sont perçues auprès des exploitants en fonction de la surface agricole utile et du type de production issu du recensement de l'année 2021. Les ressources du fonds sont intégralement redistribuées en faveur de la promotion des produits agricoles réalisée par l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

4. Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C2022	C2021
Revenus de prestations des élèves	193'792	307'377
Revenus	193'792	307'377
Charges liées aux travaux des élèves	81'030	218'729
Matériels et équipements pédagogiques	63'587	43'440
Charges	144'617	262'169
Résultat net	49'175	45'208
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	592'357	543'182
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	592'357	543'182

But du fonds et base légale

Institué par la loi sur la création de 2 fonds propres affectés pour chaque centre de formation professionnelle (LFPCFP), ce financement est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves des filières de formation professionnelle. Le solde du fonds de rééquipement est destiné au renouvellement des équipements utilisés par les élèves pour leur formation professionnelle.

Activités 2022

Ce fonds a notamment contribué à l'entretien et au renouvellement des équipements des centres de formation professionnelle "arts", "nature et environnement", "santé" (par ex. équipements d'impression, faucheuse, outils de thermo soudure).

5. Fonds de course des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C 2022	C 2021
Revenus de prestations des élèves	192'307	153'785
Transferts	151	-
Revenus	192'458	153'785
Charges liées aux travaux des élèves	81'030	68'504
Excursions en lien avec la formation	59'407	10'063
Charges	140'437	78'567
Résultat net	52'021	75'218
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	693'808	641'787
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	693'808	641'787

But du fonds et base légale

Ce financement a été institué par la même loi que le fonds de rééquipement. Il est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves. Le solde du fonds de course d'une école permet aux élèves d'entreprendre des excursions dont le but est en lien avec la formation dispensée par l'école.

Activités 2022

Ce fonds a notamment permis de financer des voyages d'études et des participations à des journées pédagogiques des élèves du centre de formation professionnelle "nature et environnement". De même, pour les élèves du centre de formation professionnelle "santé", il a permis de financer les participations à des stages de formation et à des congrès spécialisés.

6. Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)

Compte de résultat	C 2022	C 2021
Taxes encaissées sur la plus-value foncière	542'915	1'136'001
Revenus	542'915	1'136'001
Indemnités lors de mesures d'aménagement		
Transfert au fonds de compensation agricole	271'458	568'001
Transfert pour les équipements communaux	271'458	568'001
Charges	542'915	1'136'001
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), ce fonds enregistre le produit des taxes sur les plus-values foncières. Après paiement d'éventuelles indemnités de compensation lors d'inconvénients provoqués par une mesure d'aménagement et équivalant à une expropriation matérielle, ce fonds répartit le solde restant à raison de 50% pour les équipements communaux et 50% pour le fonds de compensation agricole créé par la loi sur la promotion de l'agriculture.

Activités 2022

Les ressources encaissées en 2022 sont basées sur la perception de taxes dues au titre de la vente ou de la valorisation de parcelles déclassées précédemment. En 2022, aucune modification de limite de zone concernant des terrains agricoles n'a fait l'objet d'un déclassement. Par ailleurs, aucune indemnité pour expropriation matérielle n'ayant été versée, le produit des taxes a été réparti entre les équipements communaux et le fonds de compensation agricole.

Au 31 décembre, le montant disponible pour la commission d'attribution du fonds de compensation à destination des équipements communaux s'élève à 4'076'421 F (art. 2, al. 3 RaLAT), après la prise en compte d'une subvention de 1'500'000 F en 2022 au Fonds intercommunal pour le développement urbain.

7. Fonds énergie des collectivités publiques

Compte de résultat	C 2022	C 2021
Contribution SIG reçue	4'035'170	3'748'836
Revenus	4'035'170	3'748'836
Subventions versées à la Ville de Genève	1'435'694	1'061'393
Subventions versées aux autres communes genevoises	1'048'516	509'629
Subventions versées à l'Etat de Genève et frais divers	5'219'162	1'550'500
Charges	7'703'372	3'121'522
Résultat net	-3'668'202	627'314
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	46'653'033	50'321'235
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	46'653'033	50'321'235

But du fonds et base légale

Créé par la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce fonds enregistre la contribution annuelle de SIG en application de l'art. 31 al. 4 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG). Ce fonds soutient, par le biais de subventions, les projets des collectivités publiques genevoises (Etat et communes), efficaces sur les plans énergétiques et financiers. L'examen technique des projets est instruit par une commission (CIME) formée de techniciens issus des collectivités, tandis que l'attribution des subventions est préavisée par une commission d'attribution nommée par le Conseil d'Etat. La décision finale de subvention appartient au département, qui, en principe, décide selon le préavis de la commission.

Activités 2022

La commission d'attribution s'est réunie à 6 reprises en 2022. 24 dossiers ont reçu un préavis favorable à l'octroi d'une subvention. Ils concernaient notamment la rénovation de bâtiments, l'éclairage public, des installations techniques pour des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique, des audits "Cité de l'énergie" ou encore des projets "éco-social". Un dossier a été retiré.

Des versements pour 23 dossiers terminés ont été effectués. Ils concernaient notamment des projets d'assainissement de l'éclairage, d'efficacité énergétique de bâtiments, d'optimisation de chaleur de bâtiments, ainsi que des opérations éco-sociales ou un réaudit Gold "Cité de l'énergie".

De plus, le montant cumulé des dossiers validés s'élève à plus de 28.5 mios (18.7 mios en 2021). Ces décisions constituent des engagements non encore versés du fonds, car les projets ne sont pas terminés. L'OCEN relance annuellement les communes et les offices concernés pour connaître l'état d'avancement de leurs projets.

8. Fonds prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)

Compte de résultat	C 2022	C 2021
Cotisations assurance perte de gain	11'477'791	14'116'047
Remboursements assurance invalidité	281'706	383'352
Autres revenus	183'834	206'479
Revenus	11'943'331	14'705'878
Indemnités pour maladie ou accident	20'647'523	19'398'920
Frais de perception des caisses	381'531	475'332
Médecins-conseils	7'821	8'614
Pertes sur débiteurs et frais divers	134'121	87'701
Gestion du fonds	591'100	502'486
Charges	21'762'096	20'473'052
Résultat net	-9'818'765	-5'767'174
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	623'543	10'159'138
Créances nettes des engagements	944'226	1'227'396
Capital du fonds	1'567'769	11'386'535

But du fonds et base légale

La loi en matière de chômage (LMC) a institué une assurance perte de gain en cas de maladie ou d'accident des chômeurs, devenue obligatoire en février 2003. Le fonds "prestations cantonales en cas de maladie" (PCM) a été créé par un arrêté du Conseil d'Etat du 8 décembre 2008. Il est fondé par les articles figurant dans le chapitre II de la LMC, ainsi que par le règlement d'application.

Ce fonds enregistre les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage par les caisses actives dans le canton et finance les prestations de perte de gain des chômeurs en incapacité totale ou partielle de travail pendant le délai-cadre d'indemnisation. Le département veille à l'équilibre financier à long terme et propose les adaptations nécessaires du taux de cotisation.

Activités 2022

La diminution du taux de chômage en 2022 a eu un fort impact sur les encaissements des cotisations (-19%). De plus, les indemnités versées ont progressé, notamment en raison de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation, bien que le nombre moyen de personnes indemnisées soit passé de 541 en 2021 à 477 en 2022.

Si en 2021 et 2022, la fortune du fonds a permis de financer l'excédent de charges de l'année, ce ne sera pas le cas pour 2023 et des mesures devront être prises.

9. Fonds de mise en œuvre LTVTC

Compte de résultat	C 2022	C 2021
Taxes annuelles pour l'autorisation d'usage accru du domaine public	-	-
Revenus	-	-
Personnel chargé de la mise en œuvre de la LTVTC	-	-
Frais divers	11'200	3'205
Charges	11'200	3'205
Résultat net	-11'200	-3'205
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	841'972	853'172
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	841'972	853'172

But du fonds et base légale

L'art. 11A de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) a institué une taxe annuelle affectée pour tous les détenteurs d'une autorisation d'usage accru du domaine public (chauffeurs de taxi).

Un fonds a été créé courant 2017 afin de permettre le financement de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir le respect et la bonne application de la loi.

Activités 2022

Compte tenu des effets et de la durée de la crise sanitaire, le Grand Conseil a adopté successivement les lois 12727, 12877 et 13604 au niveau de l'article 48 de la loi, afin d'exonérer les chauffeurs de taxi de la taxe pour les années 2020, 2021 et finalement pour 2022. De plus, au vu de la suspension de cette taxe, le Conseil d'Etat a renoncé en 2021 et 2022 au financement par le fonds des charges du personnel de l'OCIRT et de la Police, chargé de la mise en œuvre de la LTVTC. Pour l'année 2022, seuls des dégrèvements ont été comptabilisés.

10. Fonds forestier cantonal

Compte de résultat	C 2022	C 2021
Taxes sur la plus-value foncière	698'432	-
Revenus	698'432	-
Achats de terrains à boiser	-	-
Frais de remise en état et divers	8'507	9'604
Charges	8'507	9'604
Résultat net	689'925	-9'604
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	743'306	53'381
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	743'306	53'381

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts (LForêts), ce fonds enregistre le produit des taxes de compensation de plus-values foncières et permet à l'Etat d'acquérir des parcelles pour compenser la perte de terrains boisés.

Activités 2022

Un produit a été enregistré suite à la taxation dans le cadre de la plus-value foncière du défrichement d'une parcelle située à Vernier.

11. Fonds de compensation pour les arbres

Compte de résultat	C 2022	C 2021
Contributions de remplacement	122'804	623'766
Revenus	122'804	623'766
Plantations	137'820	450'620
Mesures conservatoires	81'061	99'714
Etudes, veille et gestion du patrimoine arboré	3'231	27'603
Pertes sur débiteurs	173'000	-
Charges	395'112	577'937
Résultat net	-272'308	45'829
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	449'837	501'719
Créances nettes des engagements	58'939	279'366
Capital du fonds	508'777	781'085

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 18A du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA), ce fonds est destiné au financement des actions compensatoires du département afin d'assurer la conservation, à savoir la protection, le maintien et le renouvellement de la végétation formant les éléments majeurs du paysage. Ce fonds est géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Lorsque les conditions nécessaires au remplacement en nature ne sont pas ou peu réunies, ce financement perçoit des contributions de remplacement, taxées aux constructeurs et propriétaires, lors d'abattage d'arbres ou de défrichages (y compris les haies).

Ces ressources sont allouées notamment aux plantations nouvelles et à la restauration de la végétation, ainsi qu'à la veille et à la gestion du patrimoine arboré.

Activités 2022

La forte hausse des demandes d'autorisation de construire a concentré le travail du service sur l'obtention de résultats directs sur les parcelles concernées, ce qui explique le peu d'activité du fonds pour les arbres en 2022.

Plusieurs créances en souffrance ont été par ailleurs transférées au service du contentieux de l'Etat pour recouvrement (173'000 F de dépréciations de débiteurs).

12. Fonds scolaire

Compte de résultat	C2022	C2021
Affectation partielle des émoluments forfaitaires pour fournitures et matériels scolaires	875'792	642'740
Autres revenus	279'012	100'178
Revenus	1'154'804	742'918
Transferts	17'509	-
Activités culturelles et sportives destinées aux élèves	243'819	126'512
Aides financières à des élèves dans le besoin	217'209	75'674
Charges	478'537	202'186
Résultat net	676'266	540'731
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	5'184'315	4'508'049
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	5'184'315	4'508'049

But du fonds et base légale

Sous l'égide de l'art. 54 de la loi sur l'instruction publique (LIP), un fonds scolaire est présent dans chaque établissement de l'enseignement secondaire. Il est dédié à des activités scolaires (sociales, culturelles ou sportives) ou encore à des aides financières pour des élèves dans le besoin.

Ce fonds peut être alimenté par au maximum 70% de la somme forfaitaire versée annuellement par chaque élève dans le cadre de l'émolument pour fournitures et matériels scolaires (art. 53 al. 2) facturée au début de l'année scolaire.

Activités 2022

Pour chaque établissement de l'enseignement secondaire, ce fonds a contribué au financement d'un certain nombre d'activités et d'aides financières annuelles.

Depuis 2021, la très grande partie de ces fonds présents dans les écoles sont suivis dans les comptes de l'Etat. Cette intégration a été finalisée en 2022, ce qui a permis, pour la première fois au mois de septembre 2022, de transmettre une facture à chaque parents d'élèves afin de faciliter l'encaissement de l'émolument forfaitaire pour les fournitures et matériels. Cette facturation met fin à la collecte traditionnelle des 60 F au comptant, réalisée par les enseignants auprès des élèves.

B. Fonds affectés, financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

	Note	31.12.2022	31.12.2021
Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)	1	103'714'154	81'869'026
Fonds cantonal de renaturation	2	23'437'093	21'501'499
Fonds pour le développement des énergies renouvelables	3	10'546'241	10'088'895
Fonds des épizooties	4	4'000'000	4'003'053
Fonds de compensation agricole	5	2'181'984	2'776'503
Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)	6	1'872'675	1'277'515
Fonds forestier (ancien solde)	7	1'337'862	1'337'862
Fonds d'intégration 2008	8	1'268'102	1'336'179
Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux	9	1'136'198	1'089'832
Fonds piscicole	10	575'966	592'270
Fonds pour la recherche en éducation	11	541'083	248'203
Fonds de la biodiversité	12	341'066	341'066
Fonds pour la prévention de la toxicomanie	13	87'846	273'702
Fonds redevance poids lourds (RPLP)	14	-	-
Fonds de lutte contre la drogue	15	-119'872	-233'793
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS IMMEDIATS		150'920'396	126'501'811

Le total de ces fonds figure sous le point 5.20 Fonds et financements spéciaux des états financiers individuels 2022.

Un solde positif représente les ressources cumulées non dépensées d'un fonds, par rapport aux attributions budgétaires ou aux affectations de revenus prévus par la loi instituant ce fonds. Un solde négatif représente un excédent cumulé de dépenses par rapport aux ressources d'un fonds.

Les dépenses réalisées dans le cadre du fonds (utilisation de ressources) doivent être inscrites au budget de l'Etat. En cas de besoin, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement.

Une dépense de fonctionnement supplémentaire aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds. Une dépense d'investissement supplémentaire diminuera également d'un montant équivalent le solde du fonds, mais n'aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat qu'à travers l'augmentation de ses amortissements.

Toutefois, le fonds LUP ne peut pas faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire étant donné que ses dépenses reposent sur une loi à caractère général lui attribuant une moyenne de financement de 35 mios par an (moyenne calculée sur 5 ans glissants).

FONDS SANS MOUVEMENTS

	Note	31.12.2022	31.12.2021
Fonds de la faune	-	-	-
Fonds cantonal monuments, nature et sites	-	-	-

Les fonds ci-dessus ne présentent plus de solde comptable positif depuis plusieurs années. Ils ne sont plus utilisés dans la mesure où leurs tâches sont autorisées et suivies directement dans le cadre du budget par politique publique.

Les activités énoncées par les lois à l'origine de ces fonds font l'objet de crédits budgétaires alloués annuellement.

1. Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)

Compte de financement	C 2022	C 2021
Affectation budgétaire provenant de la part de GE sur le bénéfice de la BNS	35'000'000	35'000'000
Remboursements de dotations et de subventions	856'732	1'375'000
Ressources	35'856'732	36'375'000
Acquisitions de terrains et de bâtiments	-	-
Dotations à des fondations immobilières	14'011'604	9'218'960
Subventions d'investissement	-	15'525'705
Utilisations	14'011'604	24'744'665
Résultat	21'845'128	11'630'335
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	103'714'154	81'869'026

Institué par l'art. 2A de la loi générale sur le logement (LGL), ainsi que par l'art. 4 de la loi sur le logement d'utilité publique (LUP), ce fonds soutient la construction de logements d'utilité publique tant que ces derniers n'atteignent pas 20% du parc locatif. Les ressources du fonds consistent en une attribution budgétaire de l'Etat de 35 mios en moyenne sur 5 ans, provenant en principe de l'affectation de la part cantonale du bénéfice de la BNS. Ce fonds peut donc profiter d'attributions supplémentaires au montant de 35 mios, pour autant qu'elles soient compensées sur une durée de 5 ans (moyenne).

Les dépenses sont décidées par le département en charge du fonds après consultation d'une commission d'attribution composée des représentants des fondations immobilières et des associations représentatives de l'immobilier, de la construction, de la défense des locataires et des communes genevoises (ACG).

2. Fonds cantonal de renaturation

Compte de financement	C 2022	C 2021
Redevances annuelles pour l'utilisation de l'eau	9'535'356	10'804'450
Subventions reçues	3'699'605	1'271'970
Ressources	13'234'961	12'076'421
Charges de personnel	882'559	888'196
Charges d'exploitation	7'545'278	6'788'557
Subventions versées	59'384	210'381
Dépenses d'investissement	2'812'145	2'195'877
Utilisations	11'299'367	10'083'010
Résultat	1'935'594	1'993'411
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	23'437'093	21'501'499

Les art. 46 et 47 de la loi sur les eaux (LEaux-GE) traitent du financement de la renaturation. La ressource principale provient des redevances liées à l'utilisation de l'eau (force hydraulique, captage des eaux souterraines et utilisation industrielle, agricole et hydrothermique des eaux). Des contributions fédérales sont également affectées.

Selon la loi, le montant annuel alloué doit être au moins de 10 mios. Les dépenses sont autorisées par des crédits d'investissement et de fonctionnement couvrant notamment les avant-projets de travaux d'utilité publique, de travaux d'entretien et d'assistance à la maîtrise d'œuvre.

3. Fonds pour le développement des énergies renouvelables

Compte de financement	C 2022	C 2021
Remboursement annuel de prêts	457'346	463'842
Ressources	457'346	463'842
Nouveaux prêts	-	-
Subventions	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	457'346	463'842
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	10'546'241	10'088'895
Cautions accordées	595'000	595'000

Créé par l'art. 2 de la loi instituant les 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce financement permet notamment de favoriser le développement des énergies renouvelables, d'inciter aux économies d'énergie et de diminuer la dépendance du canton à l'énergie d'origine nucléaire. Il est destiné aux particuliers propriétaires, ainsi qu'aux entreprises privées et publiques. Une commission de 11 membres est chargée de préavisier l'attribution des aides selon les critères définis par la loi. Le département statue au final.

Les dépenses sont assurées par un crédit d'investissement de 20 mio autorisant l'octroi de prêts ou de cautionnement d'emprunts, voire d'allocations. Le capital du fonds traduit le solde disponible entre le crédit initial de 20 mio, les allocations octroyées, les pertes subies ainsi que les prêts non encore remboursés. A ce montant, il convient encore de retrancher les garanties octroyées à fin 2022 pour 595'000 F. Par ailleurs, le fonds bénéficie des remboursements de prêts. Les liquidités encaissées sont réintégrées dans le solde du fonds au fur et à mesure des remboursements. A fin 2022, les prêts en cours s'élèvent à 4.5 mio, déduction faite de la dépréciation des débiteurs.

4. Fonds des épizooties

Compte de financement	C 2022	C 2021
Attribution de l'Etat au fonds	35'555	-
Taxes pour les épizooties et impôt sur les chiens	131'125	138'751
Ressources	166'680	138'751
Dédommagements à des collectivités publiques	71'020	73'945
Charges d'exploitation	98'713	117'009
Utilisations	169'733	190'953
Résultat	-3'053	-52'202
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	4'000'000	4'003'053

Institué par la loi sur le fonds cantonal des épizooties (LFCE), ce financement est alimenté par des taxes annuelles sur les animaux d'élevage détenus, voire vendus, ainsi que sur les chiens et les colonies d'abeilles. Une contribution maximum de 400'000 F à charge de l'Etat est allouée au fonds dès que son solde n'atteint pas les 4 mio.

En cas de lutte contre des épizooties ou contre des maladies contagieuses du bétail, ce fonds permettra :

- d'indemniser les propriétaires de bétail ou les apiculteurs, conformément à la législation fédérale et cantonale ;
- de prendre les mesures prophylactiques et de lutte généralisée contre une maladie frappant une espèce animale d'élevage dans son ensemble.

5. Fonds de compensation agricole

Compte de financement	C 2022	C 2021
Taxes de compensation et TPVAT	418'756	368'073
Remboursements de prêts	647'104	764'211
Ressources	1'065'860	1'132'284
Subventions et charges de fonctionnement	1'181'084	1'160'409
Prêts accordés	-	-
Subventions d'investissement accordées	479'294	400'442
Utilisations	1'660'378	1'560'851
Résultat	-594'519	-428'567
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'181'984	2'776'503

Institué par l'art. 33 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer tout ou partie des mesures en faveur de l'agriculture visant à préserver la viabilité et la durabilité des terres cultivables, à savoir : a) les projets répondant aux conditions de la loi sur les améliorations foncières ; b) les soutiens découlant de la loi visant à promouvoir des mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage en agriculture ; c) les mesures liées à la protection des sols et d) la vulgarisation agricole.

Ce fonds est alimenté par (i) le 50% du produit des taxes sur la plus-value foncière visées à l'art. 30D, al. 1, let. b, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) et (ii) les compensations financières visées à l'art.22 de la LPromAgr. Le remboursement des prêts octroyés les années précédentes, en fonction du droit antérieur, alimente également ce fonds.

A fin 2022, le fonds dispose de prêts en cours pour 2.4 millions de francs.

6. Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)

Compte de financement	C 2022	C 2021
Attribution budgétaire votée	1'669'660	1'696'082
Participations externes	47'461	-
Ressources	1'717'121	1'696'082
Acquisitions d'œuvres et commandes publiques	563'764	1'743'439
Subventions accordées	155'400	155'237
Conservation des œuvres, mise en valeur de la collection et divers	402'797	263'506
Utilisations	1'121'961	2'162'182
Résultat	595'160	-466'100
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'872'675	1'277'515

Institué par la loi relative au fonds d'art contemporain (LFCAC), ce fonds a pour buts de soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design, de contribuer à la qualité artistique des espaces publics, à l'enrichissement du patrimoine artistique de l'Etat, ainsi que de sensibiliser les différents publics à ces buts.

Les ressources du fonds sont principalement constituées par l'attribution votée dans le cadre du budget annuel, en principe 1.5 mio selon la loi. Les dépenses du fonds permettent notamment la

conservation des collections existantes, les nouvelles acquisitions, l'octroi d'aides diverses à la production artistique. Une commission consultative préavise les projets soumis à l'Etat par les communes, ainsi que les propositions de commandes et d'acquisitions.

Les investissements en 2022 ont été moins importants qu'en 2021, afin de compenser le dépassement budgétaire 2021 lié à la réalisation de l'œuvre de Lang/Baumann à Bernex "Beautiful Bridge".

7. Fonds forestier (solde ancien fonds)

Compte de financement	C 2022	C 2021
Ressources	-	-
Travaux compensatoires de défrichements	-	-
Pertes sur créances	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'337'862	1'337'862

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts (LForêts), ce fonds était destiné au financement des actions liées à la gestion forestière. Ce fonds n'est plus mouvementé depuis plusieurs années. Son solde sera attribué en 2024 ou 2025 au financement d'une subvention en faveur de la Fondation de la Tour de Chouilly. Le reliquat sera dissous dans les fonds propres de l'Etat.

Courant 2019, les dispositions du fonds dans la loi sur les forêts ont été modifiées. Le nouveau fonds est maintenant destiné à recevoir des taxes de compensation de plus-values foncières, en vue de remédier à la perte de terrains boisés.

Le nouveau fonds forestier avec un solde résultant des taxations depuis 2019 est classé dans les fonds gérés selon l'approche "bilan/bilan" (voir A point 10).

8. Fonds d'intégration 2008

Compte de financement	C 2022	C 2021
Ressources	-	-
Informations, manifestations et relations externes	-	-
Activités et projets d'intégration	68'077	584'618
Utilisations	68'077	584'618
Résultat	-68'077	-584'618
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'268'102	1'336'179

Ce fonds a été créé par arrêté du Conseil d'Etat suite au versement en 2008 par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) d'une contribution forfaitaire de 6.65 mios (3'500 F pour chaque personne admise à titre provisoire jusqu'à fin 2007) au titre des dispositions transitoires relatives à la modification de la loi sur l'asile (LAsi) contenues dans l'art. 126a al. 5 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Cette ressource est affectée à la mise en œuvre de projets d'intégration sous l'égide du bureau de l'intégration des étrangers (cohésion sociale en milieu urbain, lutte contre le racisme et les discriminations, interprétariat communautaire, intégration de groupes spécifiques selon les flux migratoires, etc.). Ces activités sont à la charge du budget annuel de l'Etat, tout en ayant été "remboursées" d'avance par le SEM en 2008.

9. Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux

Compte de financement	C 2022	C 2021
Attribution budgétaire provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux des casinos	200'000	200'000
Ressources	200'000	200'000
Subventions octroyées	153'634	153'634
Utilisations	153'634	153'634
Résultat	46'366	46'366
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'136'198	1'089'832

Institué par l'art. 2 de la loi sur les maisons de jeu (LMJeu), ce fonds est doté annuellement d'un montant maximum de 200'000 F provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux en relation avec l'exploitation des casinos "B".

Ce montant est affecté à la prévention des pathologies liées aux jeux, il est géré par le service du médecin cantonal et alloué, dans ce domaine, aux activités de Carrefour Addictions.

10. Fonds piscicole

Compte de financement	C 2022	C 2021
Indemnités et compensations	27'510	48'204
80 % des émoluments des permis de pêche	222'222	218'399
Ressources	249'732	266'603
Mesures en faveur de la faune piscicole	266'036	263'045
Utilisations	266'036	263'045
Résultat	-16'304	3'559
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	575'966	592'270

Institué par l'art. 26 de la loi sur la pêche (LPêche), ce fonds est destiné au financement des mesures piscicoles. Depuis 2016, ce fonds a été réorienté pour percevoir les indemnités compensatoires en matière de déprédation aquatique et 80% des émoluments du permis de pêche.

Le fonds assure le suivi du produit de ces taxes et émoluments en lien avec le coût des travaux d'aménagement et de repeuplement de la faune piscicole.

11. Fonds pour la recherche en éducation

Compte de financement	C 2022	C 2021
Ressources	292'880	-
Recherches en éducation	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	292'880	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	541'083	248'203

Ce fonds a été institué en 2011 par la loi sur la création d'un fonds propre affecté à la recherche dans le domaine de l'éducation (L 10774). Il vise à financer des actions de recherche dans le domaine de l'éducation. Le service de la recherche en éducation est chargé de sa gestion.

Ce fonds, doté d'un capital initial de 359'827 F, résulte de la somme des montants non dépensés provenant des travaux d'études et de recherches confiés au service de la recherche en éducation par des tiers (entités publiques ou privées) et terminés au 1er janvier 2010 sans dispositions contractuelles de restitution.

12. Fonds de la biodiversité

Compte de financement	C 2022	C 2021
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	341'066	341'066

Institué par l'art. 11 de la loi sur la biodiversité (LBio), ce fonds était destiné à assurer la traçabilité de l'ensemble des moyens attribués en matière de biodiversité.

Ce fonds s'est vu affecter le produit d'une subvention fédérale de 367'018 F en 2014. Depuis, aucun mouvement ne lui a été imputé. En 2019, le solde du fonds faune a été incorporé dans le fonds de la biodiversité.

13. Fonds pour la prévention de la toxicomanie

Compte de financement	C 2022	C 2021
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	113'921	176'709
Ressources	113'921	176'709
Subventions et divers	299'777	80'665
Utilisations	299'777	80'665
Résultat	-185'857	96'044
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	87'846	273'702

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

Les ressources sont allouées à des organisations locales travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise. Les décisions de subventions sont préavisées par la commission consultative en matière d'addictions.

Un deuxième financement a pour tâche de lutter contre la drogue dans le cadre de projets de coopération à l'étranger (voir note 15. Fonds de lutte contre la drogue).

14. Fonds redevance poids lourds (RPLP)

Compte de financement	C 2022	C 2021
Part cantonale au produit de la redevance poids lourds	19'133'266	18'958'688
Ressources	19'133'266	18'958'688
Investissement annuel pour la réalisation d'infrastructures routières	12'119'439	9'712'881
Investissement annuel pour limiter les nuisances du trafic motorisé	7'013'827	9'245'807
Utilisations	19'133'266	18'958'688
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-

Ce fonds a été créé dès les comptes 2020 par arrêté du Conseil d'Etat sur la base de l'art. 85 de la Constitution fédérale de la Confédération Suisse (Cst.) et de l'art. 19, al. 3 de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL). Il a comme objectif le suivi de la couverture par la part cantonale au produit net de la redevance poids lourds des coûts des infrastructures genevoises liées au trafic routier (aménagement routiers et mesures d'atténuation des nuisances et autres externalités en relation avec le trafic des poids lourds).

En 2022, les montants dépensés par l'Etat pour les investissements des infrastructures routières sont de 12'891'041 F et de 7'460'373 F pour la réduction des nuisances du trafic motorisé. Le produit de la RPLP reçu par le canton a couvert 94% de ces dépenses.

15. Fonds de lutte contre la drogue

Compte de financement	C 2022	C 2021
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	113'921	176'709
Ressources	113'921	176'709
Subventions à des organismes de coopération	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	113'921	176'709
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-119'872	-233'793

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

Ces ressources sont allouées à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement à l'étranger. Au vu du déficit du fonds, il n'y a pas eu de dépenses en 2022.

Un deuxième financement a pour tâche la prévention de la toxicomanie dans le canton de Genève (voir note 13. Fonds pour la prévention de la toxicomanie).

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités de tiers gérés selon l'approche "revenus différés"

	Note	31.12.2022	31.12.2021
Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu	1	2'447'853	2'544'866
Fonds de la dîme de l'alcool	2	1'499'736	1'132'055
Fonds pour les enquêtes PISA	3	150'987	308'146
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS DIFFERES		4'098'577	3'985'067

Le total de ces fonds figure sous le point 5.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2022, dans les "Autres passifs financiers courants".

Les soldes représentent les ressources des fonds non dépensées par rapport aux affectations de revenus prévues par la loi ou par la convention avec les donateurs.

En cas d'utilisation du solde d'un fonds, d'un montant supérieur au budget, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement. La dépense supplémentaire sera couverte par un revenu prélevé sur le solde du fonds. Elle n'aura pas d'effet sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds.

1. Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu

Compte de financement	C 2022	C 2021
Versement de la loterie romande	399'786	365'182
Ressources	399'786	365'182
Prévention et lutte contre la dépendance au jeu	496'799	300'169
Utilisations	496'799	300'169
Résultat	-97'013	65'013
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'447'853	2'544'866

Selon la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP), les cantons signataires s'engagent à utiliser le produit des taxes sur les entreprises de loterie pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

Ce fonds est donc alimenté par une taxe de 0.5% prélevée sur le revenu brut réalisé sur les différents jeux sur le territoire cantonal. En termes d'utilisation, Carrefour Addictions perçoit une subvention du fonds pour ses activités en lien avec la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Fonds de la dîme de l'alcool

Compte de financement	C 2022	C 2021
Part cantonale à l'impôt sur les boissons spiritueuses	1'646'982	1'572'886
Ressources	1'646'982	1'572'886
Lutte contre les substances engendrant la dépendance	1'279'301	1'261'872
Utilisations	1'279'301	1'261'872
Résultat	367'681	311'014
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'499'736	1'132'055

Selon l'art. 131, al. 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), le dixième du produit net sur l'impôt sur les boissons distillées est versé aux cantons qui utilisent ce revenu pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant de la dépendance. Ce fonds est alimenté par les montants redistribués chaque année par la direction alcool et tabac de l'administration fédérale des douanes.

En termes d'utilisation, Carrefour Addictions et la Croix-Bleue romande perçoivent des subventions du fonds pour leurs activités en lien avec la prévention et la lutte contre les substances engendrant de la dépendance. Des études en matière d'évaluation ou de réduction des risques de consommation sont également effectuées.

3. Fonds pour les enquêtes PISA

Compte de financement	C 2022	C 2021
Versements Confédération et cantons	95'157	221'794
Ressources	95'157	221'794
Personnel rattaché au SRED	237'286	158'187
Autres frais	15'029	6'415
Utilisations	252'315	164'602
Résultat	-157'158	57'192
Bilan	31.12.2022	31.12.2021
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	150'987	308'146

La Suisse, en tant que membre de l'OCDE, participe depuis leur création en 2000 aux enquêtes PISA (programme for international student assessment). Ces études visent à évaluer, tous les trois ans les compétences des élèves de 15 ans, en lecture, mathématiques et sciences.

En vertu de l'accord entre la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et le service de la recherche en éducation (SRED), le Conseil d'Etat a créé par arrêté un fonds visant à collecter les sommes versées pour couvrir les frais liés à la réalisation de ces enquêtes. Les ressources du fonds proviennent donc des cantons et de la Confédération. Elles sont utilisées pour financer les postes, les frais et débours nécessaires.

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"

	31.12.2022	31.12.2021
Legs	5'792'049	5'833'898
Dons et donations	4'077'684	4'541'664
Autres libéralités de tiers affectées	4'739'115	4'397'234
TOTAL DES LIBERALITES DE TIERS BILAN / BILAN	14'608'848	14'772'796

Le total de ces libéralités figure sous le point 5.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2022, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

La grande majorité de ces libéralités proviennent de legs et donations antérieurs à 1970. A cette époque, il était coutume de léguer ou de donner un capital dit "inaliénable". Seuls les revenus issus des placements (intérêts, dividendes, etc.) pouvaient être utilisés pour mener à bien les tâches assignées par le donateur. La question d'entamer le capital lui-même pour financer la tâche à accomplir n'est pas abordée dans l'acte de disposition. Toutefois, pour tenir compte du contexte actuel et persistant de taux d'intérêt bas, voire négatifs, une disposition réglementaire reconnaît expressément la possibilité d'entamer le capital afin d'assurer la réalisation des tâches convenues.

Concernant la durée admissible des libéralités, la question n'est pas tranchée de manière unanime par la doctrine juridique. La durée peut aller de 30 à 100 ans (référence également à la notion de "plusieurs générations"). L'Etat a fixé une durée de 75 ans, pour autant que des motifs objectifs de ne plus exécuter la charge existent. Il ne s'agit toutefois que d'une ligne directrice réglementaire.

Pour les nouvelles libéralités, d'un montant supérieur à 50 000 F par an, un arrêté du Conseil d'Etat est requis pour formaliser la gouvernance du financement (but, ressources, utilisations, décisions, gestion, surveillance et liquidation). Par ailleurs, une convention est en général signée par l'office bénéficiaire et le donateur afin de fixer les engagements respectifs. Dans d'autre cas et notamment en l'absence de convention, un règlement interne établit les modalités organisationnelles nécessaires à la gouvernance du fonds.

1. Legs

	31.12.2022	31.12.2021
Louis-Frédéric Eckert (aide sociale)	4'058'242	4'058'242
François Le Comte (bourses d'études)	567'859	567'859
Jacob-Adolphe Holzer (bourses d'études)	313'073	325'906
Marie-Louise Ehrhardt-Hornung (prêts d'études)*	254'122	260'908
Antoine Louis Pons (développement de l'enseignement primaire)	197'850	197'850
Charles Schaub (courses d'écoles)	185'029	185'029
Pierre Paul Bouchet (bibliothèque collège Calvin)	75'787	75'787
Elie Moroy (prix Elie Moroy)	45'466	46'166
Claire Lilly Eggleton (recherche et prévention enfants handicapés)	41'646	63'176
Lina Félicité Langlands-Aubert (aide sociale)	41'309	41'309
Alfred Scherer (prix Emma Scherer)	8'430	8'430
Charles Galland (prix Charles Galland)	3'238	3'238
Legs	5'792'049	5'833'898

* Ce legs dispose également d'une fortune de plusieurs millions sous la forme d'un portefeuille de titres placés auprès d'une banque

2. Dons et donations

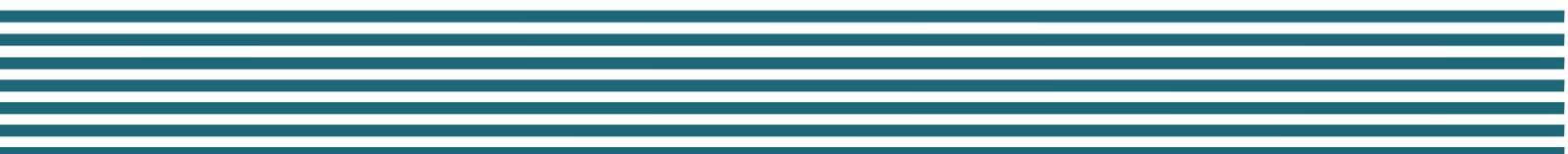
	31.12.2022	31.12.2021
Benjamin de Rothschild (projets contribuant au développement de Genève)*	3'655'814	4'153'644
Héritiers de Caroline Barbey (fonds de l'herbier Boissier)	104'430	104'430
Soutien aux élèves du centre de formation professionnelle technique	81'885	78'049
Fondation Hélène et Victor Barbour (projets culturels dans des écoles)	78'698	55'180
Fondation des anciens élèves de l'école de mécanique (bourses Marc Birkigt)	40'464	40'464
Fondation BNP Paribas Suisse (prix BD Zoom)	27'988	27'988
Aldo Raviola (prix Aldo Raviola)	23'649	23'649
Fondation Promotion santé suisse (PAC marchez et mangez malin !)	20'265	-48'229
Fondation Lombard Odier (fonds Cap - intégration)	15'914	15'914
John Jeanprêtre (prix Marie Jeanprêtre)	14'142	14'142
Luc Perrelet (prix Luc Perrelet)	7'760	8'560
Léonore Gourfein-Welt (prix et bourses David Gourfein-Welt)	2'908	3'208
Marie-Antoinette Lesemann (prix Lesemann)	2'000	2'000
Elèves de la classe C. Kaestli (prix Colette Kaestli)	1'129	1'129
Mme Bauquis (prix Charles Bauquis)	864	914
Fournisseurs divers pour des prix scolaires	300	300
Daniel Grataloup (prix Grataloup)	-526	60'321
Dons et donations	4'077'684	4'541'664

* Ce don était classé dans les comptes 2019 dans les fonds en revenus différés, alors qu'il s'agit d'une libéralité de tiers

3. Autres libéralités de tiers affectées

	31.12.2022	31.12.2021
Association suisse d'assurances ASA (lutte et prévention d'incendies)	3'517'993	3'282'214
Fonds d'amélioration de la desserte en mobilité douce du centre de la Praille	745'287	663'890
UFGVV fonds de soutien à l'école d'horlogerie	205'651	176'007
Fonds Lombard (aide sociale)	138'419	138'515
Fonds activités socio-culturelles des personnes détenues	78'817	78'817
Prix de l'école d'horlogerie	31'819	31'819
Dons pour prix élèves *	16'617	16'462
Fonds en faveur de la finale genevoise d'éducation routière	4'073	8'503
Fonds Team Genève	440	1'008
Autres libéralités de tiers affectées	4'739'115	4'397'234
TOTAL DES LIBERALITES DE TIERS BILAN / BILAN	14'608'848	14'772'796

* Solde résiduel du fonds scolaire représentant les dons reçus pour des prix. Le fonds scolaire (activités sociales, culturelles, sportives et aide financières aux élèves) a été transféré en 2022 dans les fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan" (voir le point 12 précédent sous lettre A).



Rapport sur les obligations vertes





Rapport sur les obligations vertes

Deux emprunts obligataires verts ont été émis par l'Etat de Genève:

- novembre 2017 : un montant de 620 millions répartis en deux tranches de 420 millions à 10 ans et de 200 millions à 14 ans a été émis afin de financer et refinancer des bâtiments à haute performance énergétique. A ce titre, trois projets ont été sélectionnés, le Centre médical universitaire (CMU) étapes 5 et 6, l'Hôpital Gustave Julliard, ainsi que la Maternité étape 3.3.
- octobre 2019 : un montant de 660 millions répartis en trois tranches de 175 millions à 8,5 ans, 285 millions à 12,5 ans et 200 millions à 20 ans a été émis afin de refinancer une première partie des coûts de construction de la liaison Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA). Ce projet d'une longueur de 16 kilomètres, dont 14 kilomètres sur territoire suisse est financé par le canton (44%) et la Confédération (56%) sur sa partie suisse, alors que la partie française est financée en totalité par des acteurs publics français.

Conformément au document-cadre applicable aux émissions vertes, sociales et durables de la République et Canton de Genève (disponible à l'adresse : <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>) et aux Green Bond Principles 2021 définis par l'International Capital Market Association (ICMA), l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers. Ces indicateurs font l'objet de procédures d'audit de la part d'un auditeur indépendant. Les indicateurs suivants sont présentés par projets :

Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2022

Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement du projet
CMU étapes 5 et 6	50%	89%	94%
Gustave Julliard	39%	97%	95%
Nouvelle maternité (étape 3.3)	11%	81%	94%
Total bâtiments	100%	91%	
CEVA	100%	100%	100%
Total mobilité	100%	100%	100%

Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2022

Projets bâtiments	Indice de chaleur (MJ/m2/an)	Consommation d'électricité (kWh)	Surface de toiture végétalisée	Emissions de CO2 évitées*
CMU étapes 5 et 6	466	7'554'902	30%	209
Gustave Julliard	258	3'411'773	16%	1'209
Nouvelle maternité	517	1'906'883	22%	294

* Comparé à la moyenne des émissions de CO₂ de bâtiments de même catégorie (en tonne équivalent carbone par an).

Projet mobilité	Train-kilomètre (km)	Fréquentation annuelle (nbr)	Emissions de CO2 évitées**
CEVA***	1'023'164	71'024'733	7'836

** Comparé à la moyenne des émissions de CO₂ par kilomètre des nouveaux véhicules immatriculés en 2021

*** dont 44% générés par le financement de l'Etat de Genève et 56% par le financement de la Confédération



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES VERTS AU 31.12.2022

À l'attention du Conseil d'État de la République et canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'État de la République et canton de Genève, nous avons établi le présent rapport sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts au 31 décembre 2022 (« Rapport sur les obligations vertes ») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2022 à la rubrique « Obligations vertes ». Ces informations comprennent des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2022 ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2022 »).

Afin de calculer ces indicateurs, une notice méthodologique a été définie lors de l'émission des emprunts, respectivement en 2017 puis en 2019, par la Direction Générale des Finances de l'État (DGFE). Cette notice est disponible sur le site internet de l'État de Genève¹. Afin de calculer ces indicateurs, la DGFE s'est basée sur des données provenant de l'Office cantonal des bâtiments, de l'Office cantonal du génie civil, des Hôpitaux universitaires de Genève et des Chemins de fer fédéraux suisses.

Responsabilité du Conseil d'État

La responsabilité de l'établissement des informations relatives aux emprunts obligataires verts conformément à la méthodologie définie incombe au Conseil d'État. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien de contrôles internes adéquats relatifs à l'établissement des indicateurs financiers et extra-financiers afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'État est responsable du choix de ces indicateurs et de la documentation appropriée.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Il nous incombe d'exécuter une mission d'assurance et d'exprimer une conclusion sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts sur la base de notre examen succinct. Nous avons effectué notre examen succinct conformément à la Norme suisse d'audit des Etats financier ISAE-CH 3000 (anciennement NAS 950) « Mission d'assurance autre que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». Selon cette norme, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les informations relatives aux emprunts obligataires verts ont été établies en conformité avec la méthodologie, sur tous les points importants.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures d'examen succinct afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures d'examen succinct relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance limitée, les procédures d'examen succinct réalisées sont moins complètes que lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance raisonnable, de sorte que l'assurance obtenue est moindre.

¹ <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les critères d'éligibilité ou le rapport de « seconde opinion » émis par un tiers en octobre 2017 pour les projets de bâtiments et en octobre 2019 pour les projets de mobilité².

Concernant les indicateurs financiers, nos travaux ont principalement consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées à chaque projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés à chaque projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

À propos des indicateurs extra-financiers, nos travaux ont principalement consisté à mener des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs ;
- d'obtenir des explications concernant les variations des indicateurs entre 2021 et 2022.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Conclusion

Sur la base de notre audit, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les informations relatives aux emprunts obligataires verts de l'État de Genève pour la période se terminant le 31 décembre 2022 ne sont pas établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 15 mars 2023



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Mathilde Ronssin
Experte-révisseuse agréée

² Ces rapports sont disponibles sur le site internet de l'État de Genève à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/document/rapports-independants-second-opinions>

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

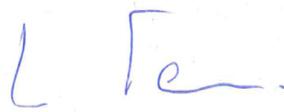
Les travaux de révision font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 15 mars 2023



Sophie Forster Carbonnier
Présidente

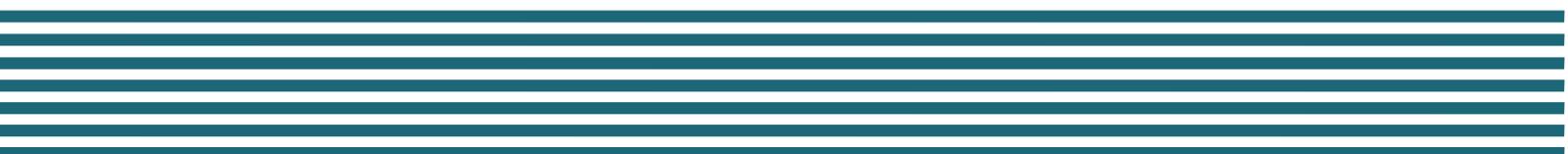


Isabelle Terrier
Magistrate



François Paychère
Magistrat





Rapport sur les obligations sociales





Rapport sur les obligations sociales

L'Etat de Genève a émis, en décembre 2021, une obligation sociale pour un montant de 50 millions à 12 ans afin de financer et refinancer les dépenses d'investissements liés à la rénovation du Cycle d'orientation de Budé (à hauteur de 23.5 millions) et du bâtiment Jura d'Uni Bastions (à hauteur de 26.5 millions).

Les projets financés répondent aux enjeux sociaux forts promus par le canton tel que :

- l'accès à une éducation de qualité pour tous, en alignant les moyens à disposition des élèves et étudiants à ce qui se fait de mieux dans le canton,
- le développement d'infrastructure permettant un meilleur accueil et un développement de l'enseignement spécialisé, dans les locaux du cycle d'orientation de Budé,
- l'accès à la culture pour tous avec la nouvelle grande bibliothèque d'UNI Bastions,
- assurer la continuité de l'exploitation des bâtiments, ce qui est nécessaire face à l'accroissement démographique du Canton.

Conformément au document-cadre applicable aux émissions vertes, sociales et durables de la République et Canton de Genève¹ et aux *Social Bond Principles 2021 définis par l'International Capital Market Association (ICMA)*, l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers. Ces indicateurs font l'objet de procédures d'audit de la part d'un auditeur indépendant. Les indicateurs suivants sont présentés par projets :

Affectation des emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2022

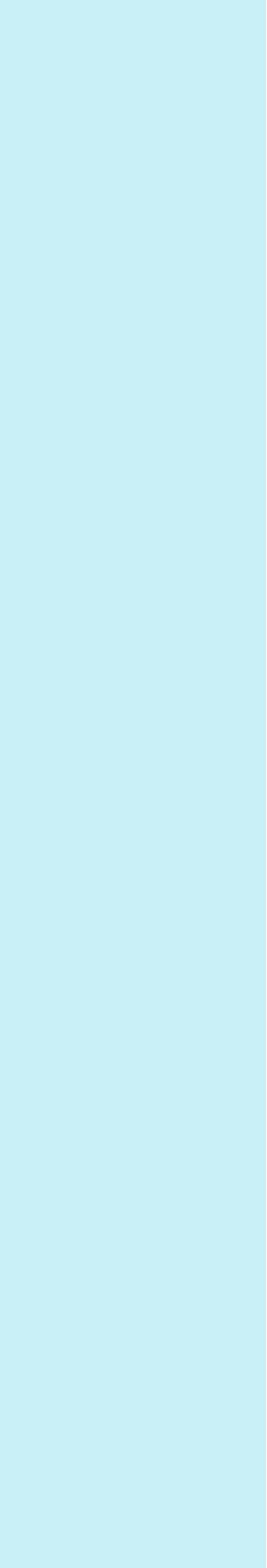
Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement du projet
Cycle d'orientation de Budé	100%	100%	100%
Uni Bastions (aile jura)	100%	70%	84%

Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2022

Projets	bâtiments de l'enseignement obligatoire	de	Nombre d'élèves dans l'enseignement régulier	Nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé
Cycle d'orientation de Budé			700	18

Projets	bâtiments de l'enseignement universitaire	de	Nombre d'étudiant
Uni Bastions			1'913

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES SOCIAUX AU 31.12.2022

À l'attention du Conseil d'État de la République et canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'État de la République et canton de Genève, nous avons établi le présent rapport sur les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2022 (« Rapport sur les obligations sociales») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2022 à la rubrique «Obligations sociales». Ces informations comprennent des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2022 ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2022 »).

Afin de calculer ces indicateurs, une notice méthodologique a été définie par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE). Celle-ci est disponible sur le site internet de l'Etat de Genève¹. Afin de calculer ces indicateurs, la DGFE s'est basée sur des données provenant du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), et des données publiques sur le site internet de l'Université de Genève.

Responsabilité du Conseil d'État

La responsabilité de l'établissement des informations relatives aux emprunts obligataires sociaux conformément à la méthodologie définie incombe au Conseil d'État. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien de contrôles internes adéquats relatifs à l'établissement des indicateurs financiers et extra-financiers afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'État est responsable du choix de ces indicateurs et de la documentation appropriée.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Il nous incombe d'exécuter une mission d'assurance et d'exprimer une conclusion sur les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux sur la base de notre examen succinct. Nous avons effectué notre examen succinct conformément à la Norme suisse d'audit des états financiers ISAE-CH 3000 (anciennement NAS 950) « Mission d'assurance autre que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». Selon cette norme, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux ont été établies en conformité avec la méthodologie, sur tous les points importants.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures d'examen succinct afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures d'examen succinct relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance limitée, les procédures d'examen succinct réalisées sont moins complètes que lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance raisonnable, de sorte que l'assurance obtenue est moindre.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les critères d'éligibilité ou le rapport de « seconde opinion » émis par un tiers en novembre 2021 qui porte sur le « Document-cadre applicable aux émissions

¹ <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

vertes, sociales et durables de la République et Canton de Genève » dans lequel s'inscrit l'emprunt obligataire émis².

Concernant les indicateurs financiers, nos travaux ont principalement consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées à chaque projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés à chaque projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

À propos des indicateurs extra-financiers, nos travaux ont principalement consisté à mener des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs ;
- d'obtenir des explications concernant les variations des indicateurs entre 2021 et 2022.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Conclusion

Sur la base de notre audit, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux de l'État de Genève pour la période se terminant le 31 décembre 2022 ne sont pas établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 15 mars 2023



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Mathilde Ronssin
Experte-réviseuse agréée

² Ces rapports sont disponibles sur le site internet de l'État de Genève à l'adresse suivante :

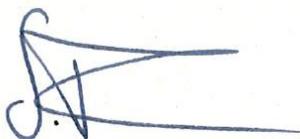
<https://www.ge.ch/document/rapports-independants-second-opinions>

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 15 mars 2023



Sophie Forster Carbonnier
Présidente



Isabelle Terrier
Magistrate



François Paychère
Magistrat

